

# L'État dans les Pays de la Loire



Rapport sur le poids financier  
de l'État en 2015



édition  
juin 2016



PRÉFET DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE



<b>Propos liminaire</b>	<b>5</b>		
<b>Introduction</b>	<b>7</b>		
<b>1 Les dépenses budgétaires de l'État (4,8 Md€)</b>	<b>11</b>		
1.1 Présentation sous diverses classifications	11		
○ Les dépenses par nature			
○ Les dépenses par ministère			
○ Les dépenses par mission			
1.2 Le personnel de l'État	23		
<b>2 Les transferts financiers versés par l'État aux collectivités territoriales (2,7 Md€)</b>	<b>25</b>		
2.1 Les transferts financiers issus de prélèvements sur recettes	28		
○ Dotation globale de fonctionnement (1 869 M€)			
○ Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (303 M€)			
○ Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (318 M€)			
○ Compensations pour pertes de fiscalité locale directe (162 M€)			
○ Fonds de péréquation verticale (31 M€)			
○ Contribution au développement de l'apprentissage			
○ Dotations diverses (38 M€)			
○ Produits des amendes			
2.2 Les transferts financiers sous forme de dépenses budgétaires	35		
○ La mission « Relations avec les collectivités territoriales »			
○ Les autres transferts financiers de l'État sous forme de dépenses budgétaires			
<b>3 Les dépenses des organismes et opérateurs de l'État en région (1,7 Md€)</b>	<b>39</b>		
3.1 Présentation générale	40		
3.2 Focus sur certains opérateurs de l'État en région	43		
<b>4 Les pensions civiles et militaires versées aux fonctionnaires de l'État (2,1 Md€)</b>	<b>47</b>		
<b>5 Les exonérations de charges sociales (1,4 Md€)</b>	<b>49</b>		
<b>6 Focus sur certaines interventions emblématiques de l'État en Pays de la Loire en 2015</b>	<b>51</b>		
6.1 Le programme d'investissements d'avenir (PIA)	51		
6.2 Le contrat de plan État/Région (CPER) 2015-2020	51		
6.3 Effort financier de l'État en faveur de 5 politiques publiques	52		
○ Accès et retour à l'emploi et formation professionnelle (2 007,8 M€)			
○ Entreprises (679,9 M€)			
○ Protection de l'environnement et transition énergétique (107,5 M€)			
○ Enseignement supérieur et recherche (567,2 M€)			
○ Hébergement d'urgence et logement social (119,6 M€)			
<b>7 Les recettes de l'État (12,6 Md€)</b>	<b>69</b>		

---

<b>Annexes</b>	<b>71</b>
● Tableaux détaillés	72
○ Évolution des dépenses budgétaires par programme et par mission (4,8 M€)	
○ Liste des opérateurs et évolution de leurs dépenses au niveau régional (1,7 Md€)	
○ Paiements de l'agence de services et de paiement en Pays de la Loire en 2015 (416,6 M€)	
○ Protection de l'environnement et transition énergétique en 2015 : tableau détaillé (107,5 M€)	
○ Emploi et formation professionnelle en Pays de la Loire entre 2013 et 2015 : tableau détaillé (2 Md€)	
○ Montant des exonérations de charges sociales en Pays de la Loire en 2015 (1,4 Md€)	
● Définitions	87
● Annexe méthodologique	89

## **x Contexte de la commande**

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité des rapports réalisés depuis quatre ans. Il offre une vision synthétique des dépenses et des recettes de l'État en Pays de la Loire à fin 2015. L'analyse effectuée prend en compte les évolutions enregistrées sur les trois derniers exercices (2013 – 2015). Si les données sont disponibles et leur prise en compte significative, cette comparaison s'étend aux dépenses 2011 et 2012.

Ce rapport a été réalisé par le SGAR, en collaboration avec la direction régionale des finances publiques (DRFIP), source de la plupart des données exploitées. L'agence de services et de paiement a fourni les données détaillées pour les dispositifs et prestations dont elle est organisme payeur.

## **x Contours de la commande**

Les dépenses<sup>1</sup> prises en compte sont les dépenses budgétaires de l'État extraites du logiciel comptable CHORUS, les principaux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, les dépenses des opérateurs de l'État, les pensions civiles et militaires ainsi que les exonérations de charges sociales.

L'État effectue ces dépenses en mobilisant les crédits budgétaires inscrits chaque année en loi de finances. Quand il intervient au bénéfice des collectivités territoriales, il a également recours à des prélèvements sur recettes<sup>2</sup> ou à la fiscalité transférée<sup>3</sup>. Le produit de l'impôt que l'État transfère

- 1 Cf définition des composantes de la dépense de l'État à la fin de ce rapport.
- 2 Les prélèvements sur recettes sont autorisés par la LOLF (article 6) pour rétrocéder des recettes de l'État aux collectivités territoriales (ou à l'Union européenne) uniquement à condition que leur montant et leur destination soient précisément et distinctement définis et évalués.
- 3 La fiscalité transférée correspond au produit des impôts transférés par l'État, essentiellement pour compenser les transferts de compétences suite à la décentralisation et les effets de la réforme de la fiscalité directe locale. Elle se compose de cinq taxes et de frais de gestion : droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière, cartes grises, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, taxe spéciale sur les

aux collectivités territoriales ne peut être intégralement reconstitué au niveau régional.

Le périmètre d'étude ne prend pas en compte les contributions directes de l'État aux organismes de sécurité sociale. La liste des opérateurs de l'État retenus a évolué à la marge du fait de la disponibilité des données (1 entrée et 1 sortie).

## **x Précisions utiles à la lecture du rapport**

Cette étude ne prétend pas à l'exhaustivité. Il n'est pas possible de rendre compte de l'intégralité du poids financier de l'État dans la région, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses différents opérateurs.

Le document présente les données des exercices 2013, 2014 et 2015 (et parfois 2011 et 2012) à isopérimètre. Pour préserver la cohérence des données, d'un exercice sur l'autre, suite à la réforme du financement de l'apprentissage entrée en vigueur en 2015, il a été nécessaire de sortir du montant des transferts financiers de l'État à la Région les crédits versés au titre de l'apprentissage entre 2012 et 2015.

La méthodologie mise en œuvre, en lien avec la direction régionale des finances publiques, pour l'élaboration de ce rapport gagne en précision chaque année. En 2015, de nouveaux centres de coûts ont pu être identifiés, ce qui a permis de compléter ou mieux circonscrire le périmètre de certains postes de dépenses.

De ce fait, les données chiffrées présentées ici ne peuvent pas toujours être rapprochées de celles figurant dans le rapport de l'année passée. L'annexe méthodologique, à la fin de cette étude, précise les modifications intervenues.

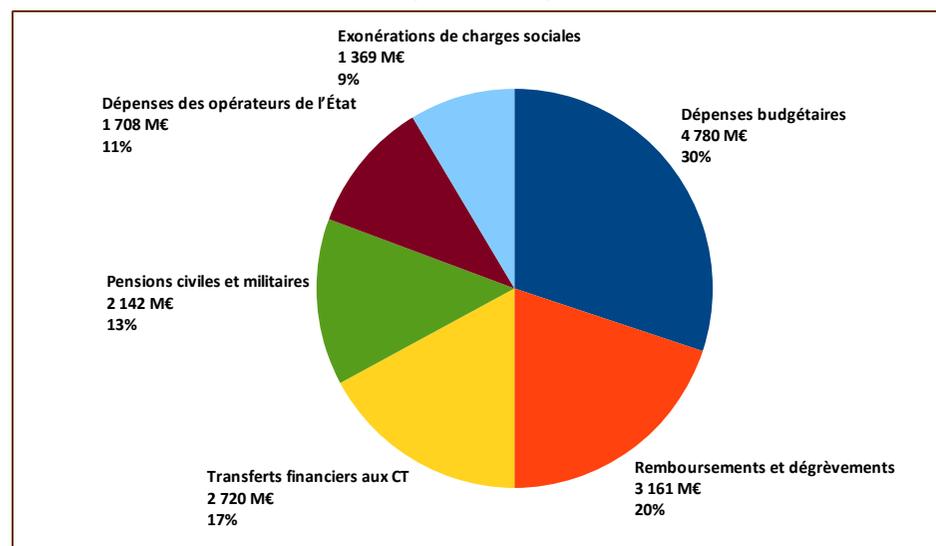
---

conventions d'assurance, taxe sur les surfaces commerciales.



Les grands postes de dépenses de l'État en région prennent la forme de dépenses directes (dépenses budgétaires), de transferts financiers aux collectivités territoriales, de remboursements et dégrèvements, de pensions civiles et militaires, d'exonérations de charges sociales et de dépenses effectuées par les organismes publics rattachés à l'État.

## Le poids financier de l'État en région Pays de la Loire en 2015 (15,9 Md€)



Source : DRFIP

En 2015, le poids financier de l'État en région, dépenses directes ou indirectes, s'élève à 15,9 Md€ en crédits de paiement, en hausse de 0,4 % par rapport à 2014. Ce montant n'inclut pas les contributions directes de l'État aux organismes de la sécurité sociale.

Cette progression contrôlée des dépenses de l'État en Pays de la Loire (+ 64,6 M€ entre 2014 et 2015) s'inscrit dans l'objectif de maîtrise des dépenses publiques afin de favoriser la reprise de la croissance, recherchée par

le pacte de responsabilité et de solidarité décidé par le Président de la République le 31 décembre 2013<sup>4</sup>. Ce pacte est financé essentiellement par un plan d'économies de 50 Md€ à réaliser sur l'ensemble des dépenses publiques entre 2015 et 2017.

Si les dépenses de remboursements et dégrèvements<sup>5</sup> octroyés par l'État se sont développées entre 2014 et 2015 (+ 9,0 %), soit 259,8 M€ supplémentaires, les dépenses relatives aux transferts financiers aux collectivités territoriales ont à l'inverse connu une diminution de leur montant de 210,8 M€ (- 7,2 %).

Les remboursements et dégrèvements interviennent en diminution du montant des impôts collectés au bénéfice de l'État et des collectivités territoriales<sup>6</sup>. Ils profitent avant tout aux entreprises. Leur augmentation significative, observée depuis 2013, est liée à la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et dans une moindre mesure au crédit d'impôt recherche (CIR). Avec près de 3,2 Md€, les remboursements et dégrèvements sont devenus, en 2015, le deuxième poste financier en région (20 % du total des dépenses), après les dépenses budgétaires.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ligériennes (2,7 Md€) enregistrent en 2015 une diminution, traduction de leur participation à la maîtrise des dépenses publiques. Les transferts de l'État aux collectivités territoriales sont le troisième poste de dépenses de l'État en région (17 % du total des dépenses). Le montant des dépenses pris en compte comprend tous les transferts dont les données sont à isopérimètre entre 2012 et 2015. Les dépenses relatives au financement de l'apprentissage, ont été

- 4 Le Pacte de responsabilité et de solidarité se donne pour objectifs de favoriser les investissements pour rendre les entreprises plus compétitives, de créer les conditions de la création d'emplois par la baisse du coût du travail et d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, afin de relancer la croissance.
- 5 Un dégrèvement est une diminution totale ou partielle pratiquée sur le montant de l'impôt dû par le redevable. Il se différencie d'un abattement ou d'une exonération qui agissent sur la base d'imposition, ou d'une réduction qui participe au calcul de l'impôt.
- 6 Programmes 200 et 201 de la mission remboursements et dégrèvements.

---

sorties du montant des transferts financiers de l'État à la Région, faute de pouvoir disposer de données comparables entre les dépenses 2015 et celles des années antérieures<sup>7</sup>. Une analyse spécifique de ces dépenses est présentée en partie 2 de ce rapport.

Les dépenses budgétaires de l'État en région se stabilisent à près de 4,8 Md€ pour l'année 2015 (- 0,3 % par rapport à 2014). Additionnées aux pensions civiles et militaires, ces dépenses représentent 43,6 % du poids financier de l'État en région Pays de la Loire. Cela s'explique par l'importante rigidité structurelle des dépenses de rémunération des agents publics, actifs ou retraités.

Les dépenses des opérateurs de l'État<sup>8</sup> en région s'élèvent à 1,7 Md€ pour l'année 2015, soit une progression de 1,4 % par rapport à 2014. Seuls les opérateurs dont les dépenses pour 2015 ont pu être renseignées ont été pris en compte<sup>9</sup>.

En 2015, l'État a versé 2,1 Md€ au titre des pensions civiles et militaires au bénéfice de 176 783 pensionnés<sup>10</sup>. Le montant des pensions continue de progresser, mais sur un rythme moins élevé que les années précédentes, + 1,2 % en 2015 contre + 1,8 % en 2014.

Les allègements de cotisations sociales ont pour objet de favoriser l'emploi ou le retour à l'emploi et donnent lieu pour partie à une compensation par l'État. En 2015, les exonérations de charges sociales compensées par l'État s'établissent à 1,4 Md€ (- 1,6 %). Si la baisse du montant des cotisations à verser à l'URSSAF au cours de l'année a amoindri le volume des exonérations, et par conséquent des compensations, l'État a maintenu ses engagements en 2015 par la prise en charge d'exonérations de charges sociales en faveur de l'emploi.

Les dépenses publiques réalisées au bénéfice du territoire régional (15,9 Md€) demeurent nettement supérieures aux recettes qui y sont collectées (12,6 Md€ en 2015).

---

7 Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la réforme du financement de l'apprentissage, les seules données comptables disponibles sur l'infocentre CHORUS concernent les restes à payer sur exercices antérieurs.

8 Un opérateur de l'État est un organisme chargé d'une mission de service public dont la majorité du financement et du contrôle est assurée par l'État.

9 33 opérateurs ont été pris en compte en 2015 : 33 opérateurs étaient déjà présents en 2014, France Agrimer intègre la liste des opérateurs, les données 2013 à 2015 étant disponibles. La COMUE UNAM sort de la liste, les données 2015 n'étant pas disponibles.

---

10 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les pensions civiles et militaires prises en charge par le Centre de gestion des retraites de Nantes ne concernent pas uniquement la région Pays de la Loire. Les données présentées ici se rapportent aux seuls pensionnés ayant liquidé leur retraite dans les Pays de la Loire indépendamment de leur lieu de résidence actuel (en France métropolitaine hors Corse).

## Évolution du poids financier de l'État en Pays de la Loire entre 2013 et 2015

Principaux postes de dépenses	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
	Montant en €	Montant en €	Montant en €		
Dépenses budgétaires <sup>(1)</sup>	4 730 139 667	4 791 976 386	4 779 833 472	1,3%	<b>-0,3%</b>
Remboursements et dégrèvements	2 672 462 019	2 901 297 308	3 161 138 639	8,6%	<b>9,0%</b>
Transferts financiers de l'État aux CT	2 977 547 130	2 931 071 972	2 720 295 573	<b>-1,6%</b>	<b>-7,2%</b>
Pensions civiles et militaires <sup>(2)</sup>	2 078 109 260	2 115 201 213	2 141 613 631	1,8%	<b>1,2%</b>
Dépenses des opérateurs de l'État <sup>(3)</sup>	1 645 399 207	1 684 489 229	1 707 501 074	2,4%	<b>1,4%</b>
Exonérations de charges sociales	1 385 342 548	1 390 286 513	1 368 554 854	0,4%	<b>-1,6%</b>
<b>TOTAL <sup>(4)</sup></b>	<b>15 488 999 832</b>	<b>15 814 322 621</b>	<b>15 878 937 243</b>	<b>2,1%</b>	<b>0,4%</b>

Source : DRFIP

(1) Données extraites du logiciel comptable et budgétaire CHORUS afin de retracer l'ensemble des dépenses concernant les Pays de la Loire. Sont incluses dans le périmètre des données issues à la fois de budgets opérationnels de programme (BOP) centraux, régionaux, interrégionaux ou zonaux. Les dépenses de personnel sont comprises dans le montant (chaque fois qu'il est possible de les identifier) mais pas les avances sur les impositions aux collectivités territoriales, simples opérations de trésorerie.

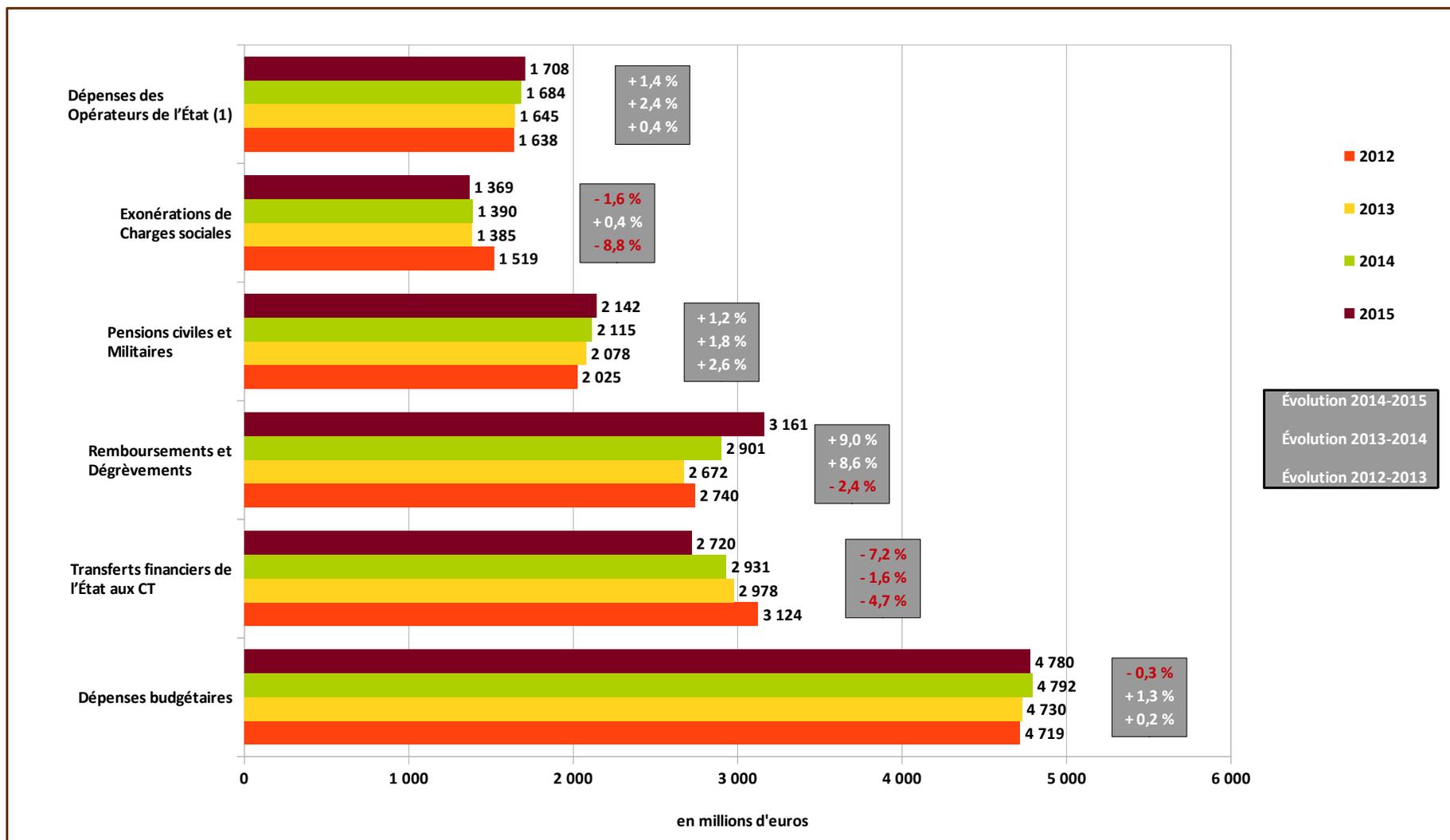
(2) Données communiquées par le Centre de gestion des retraites de Nantes.

(3) Les opérateurs de l'État pris en compte sont : l'ASP, les universités de Nantes, Angers, du Maine, Pôle emploi (interventions, fonctionnement et investissement hors allocations), l'ADEME, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Agence régionale de santé, le CROUS, l'École centrale de Nantes, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, France Agrimer, ONIRIS, l'IFREMER, l'École des mines, l'INRA, l'INSERM, l'ANRU, l'ANR, l'IRA de Nantes, l'EPF de Vendée, le CNDS, l'ACSE, l'École nationale supérieure d'architecture, le CREPS, le Lycée public maritime, l'AFITF, les GIP Expérience, Gemac, Carif-Oref, Arronax, Cancéropole et Loire estuaire.

Cette liste ne comprend pas tous les opérateurs de l'État dans la région. Certains d'entre eux implantés sur plusieurs sites en France, sont dans l'incapacité de fournir des données à l'échelle régionale, faute de disposer d'une comptabilité appropriée.

(4) Le montant total présenté ne comprend ni les contributions directes de l'État aux organismes de sécurité sociale, ni les dépenses de certains opérateurs, non identifiables à l'échelle régionale, ni les transferts financiers de l'État à la Région relatifs au financement de l'apprentissage.

## Évolution pluriannuelle du poids financier de l'État en Pays de la Loire entre 2012 et 2015



(1) Pour l'année 2012, les dépenses de France Agrimer, faute de données, n'ont pas été intégrées aux dépenses des opérateurs de l'État. L'évolution des dépenses des opérateurs entre 2012 et 2013 est donc en partie influencée par la comptabilisation des dépenses de France Agrimer à partir de 2013.

# LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES DE L'ÉTAT (4,8 Md€) 1

## 1.1 Présentation sous diverses classifications

### Les dépenses par nature

#### Évolution des dépenses budgétaires par nature en Pays de la Loire entre 2013 et 2015

Nature des dépenses	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
	Montant en €	Montant en €	Montant en €		
Fonctionnement	239 108 431	232 531 800	229 219 367	-2,8%	-1,4%
Investissement	62 471 457	59 533 044	50 320 683	-4,7%	-15,5%
Intervention (1)	629 898 211	627 556 709	615 195 721	-0,4%	-2,0%
Opérations financières (2)	5 375 290	7 164 450	7 707 400	33,3%	7,6%
<b>Hors dépenses de personnel</b>	<b>936 853 389</b>	<b>926 786 003</b>	<b>902 443 171</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-2,6%</b>
Rémunération d'activités	2 297 901 928	2 321 803 918	2 325 926 659	1,0%	0,2%
Cotisations et contributions	1 480 653 879	1 529 745 101	1 538 173 679	3,3%	0,6%
Prestations sociales	14 730 472	13 641 363	13 289 963	-7,4%	-2,6%
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>3 793 286 278</b>	<b>3 865 190 383</b>	<b>3 877 390 301</b>	<b>1,9%</b>	<b>0,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 730 139 667</b>	<b>4 791 976 386</b>	<b>4 779 833 472</b>	<b>1,3%</b>	<b>-0,3%</b>

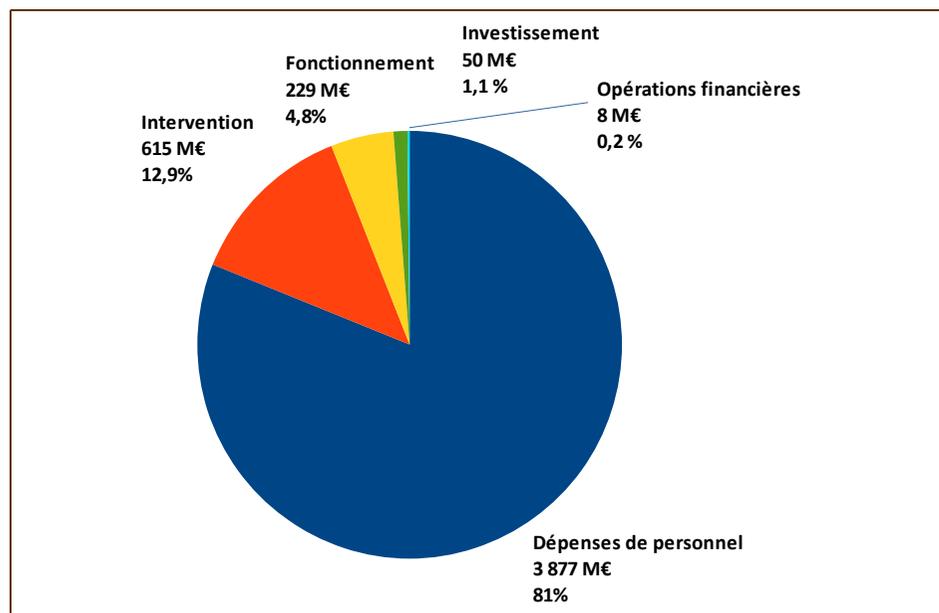
Source : DRFIP

Pour l'exercice 2015, les dépenses budgétaires de l'État en région s'élèvent à 4,8 Md€. Après une croissance de 1,3 % entre 2013 et 2014, ces dépenses ont connu un léger fléchissement (- 0,3 %) entre 2014 et 2015 soit une diminution de 12,3 M€ qui reflète l'effort de maîtrise consenti.

Les dépenses de personnel se stabilisent (+ 0,3 % seulement entre 2014 et 2015 contre + 1,9 % entre 2013 et 2014). La baisse des autres dépenses s'accroît fortement passant de - 1,1 % entre 2013 et 2014 à - 2,6 % entre 2014 et 2015. Les dépenses d'intervention (- 12,4 M€) et d'investissement (- 9,2 M€) enregistrent les plus fortes baisses.

Les dépenses budgétaires considérées correspondent aux dépenses payées par le réseau DGFIP en Pays de la Loire. Sont également prises en compte les dépenses budgétaires initiées et comptabilisées au niveau national ou par d'autres régions dès lors qu'elles sont au bénéfice de structures situées géographiquement en Pays de la Loire (comme le SGAP de Rennes pour certaines dépenses de personnel du ministère de l'intérieur). Les dépenses au titre de l'agriculture sont retracées pour l'essentiel dans les montants versés par l'agence de services et de paiement (ASP) et à titre accessoire dans les dépenses budgétaires recensées par la DRFIP.

## Répartition par nature des dépenses budgétaires en Pays de la Loire en 2015 (4,8 Md€)



Source : DRFIP

**Les dépenses de personnel :** Le titre 2 « Dépenses de personnel » de la nomenclature budgétaire, demeure le premier poste de dépenses budgétaires en région, soit 3,9 Md€ en 2015. Les dépenses de personnel représentent 81 % des dépenses budgétaires. En 2015, ce poste de dépenses s’est pratiquement stabilisé avec une augmentation de 0,3 % par rapport à 2014.

**Les dépenses de fonctionnement :** Le titre 3, relatif aux dépenses de fonctionnement correspond aux dépenses créées par l’activité ordinaire de l’État. Il représente 4,8 % des dépenses budgétaires en région, soit 229,2 M€ pour l’année 2015. La maîtrise des dépenses initiée depuis 2012 (- 0,6 % entre 2012 et 2013) et renforcée en 2014 (- 2,8 %) se confirme en 2015. Les coûts de

fonctionnement des services de l’État enregistrent une baisse de 1,4 % par rapport à 2014, soit - 4,7 % sur la période 2012-2015. Cette évolution n’a cependant qu’un faible impact sur le total des dépenses en raison des montants relativement modestes concernés.

**Les dépenses d’investissement :** Les dépenses d’investissement concernent les dépenses augmentant de façon durable le patrimoine de l’État et constitutives d’un acte immobilisé décrit au bilan de l’État. Le titre 5, portant sur les dépenses d’investissement (50 M€), équivaut à 1,1 % des dépenses budgétaires effectuées par l’État en région. Depuis 2012, ce poste de dépense connaît une baisse continue. L’année 2015 confirme cette tendance avec une réduction significative de 15,5 % par rapport à 2014, soit une diminution de 9,2 M€ plus de trois fois supérieure à celle enregistrée l’année précédente, portée pour l’essentiel par le programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

On observe un double mouvement : la baisse des dépenses d’investissement au sein des dépenses budgétaires et la prise en charge, par des opérateurs de l’État ou des organismes tiers bénéficiant de concours financiers, d’une part de plus en plus importante de ces dépenses.

A titre d’exemple, « L’État affecte des taxes à l’AFITF, qui reverse ensuite une partie de son budget à l’État en ayant préalablement « fléché » les sommes ainsi reversées vers des projets précis (routes, ferroviaires, fluvial, etc.). Ainsi que le reconnaît l’AFITF, elle est « un opérateur dit transparent », dont les décisions engagent l’État »<sup>11</sup>.

En 2015, cinq programmes concentrent près de 70 % de la consommation des crédits de paiement liés à l’investissement par ordre décroissant : le programme 203 « Infrastructures et services de transports » (21 %), le programme 723 « Contributions aux dépenses immobilières » (14 %), le programme 166 « Justice judiciaire » (13 %), le programme 107

<sup>11</sup> Extrait du rapport du Sénat du 13 novembre 2014 – examen du PLF 2015 programme 203 « Infrastructures et services de transport ».

« Administration pénitentiaire » (12 %) et le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (10 %).

**Les dépenses d'intervention :** Les dépenses d'intervention financent certaines politiques publiques de soutien économique et social à destination des ménages, des entreprises, et des collectivités territoriales (transferts directs ou indirects) et les appels en garantie. Les transferts financiers aux collectivités territoriales ne sont ici pas pris en compte.

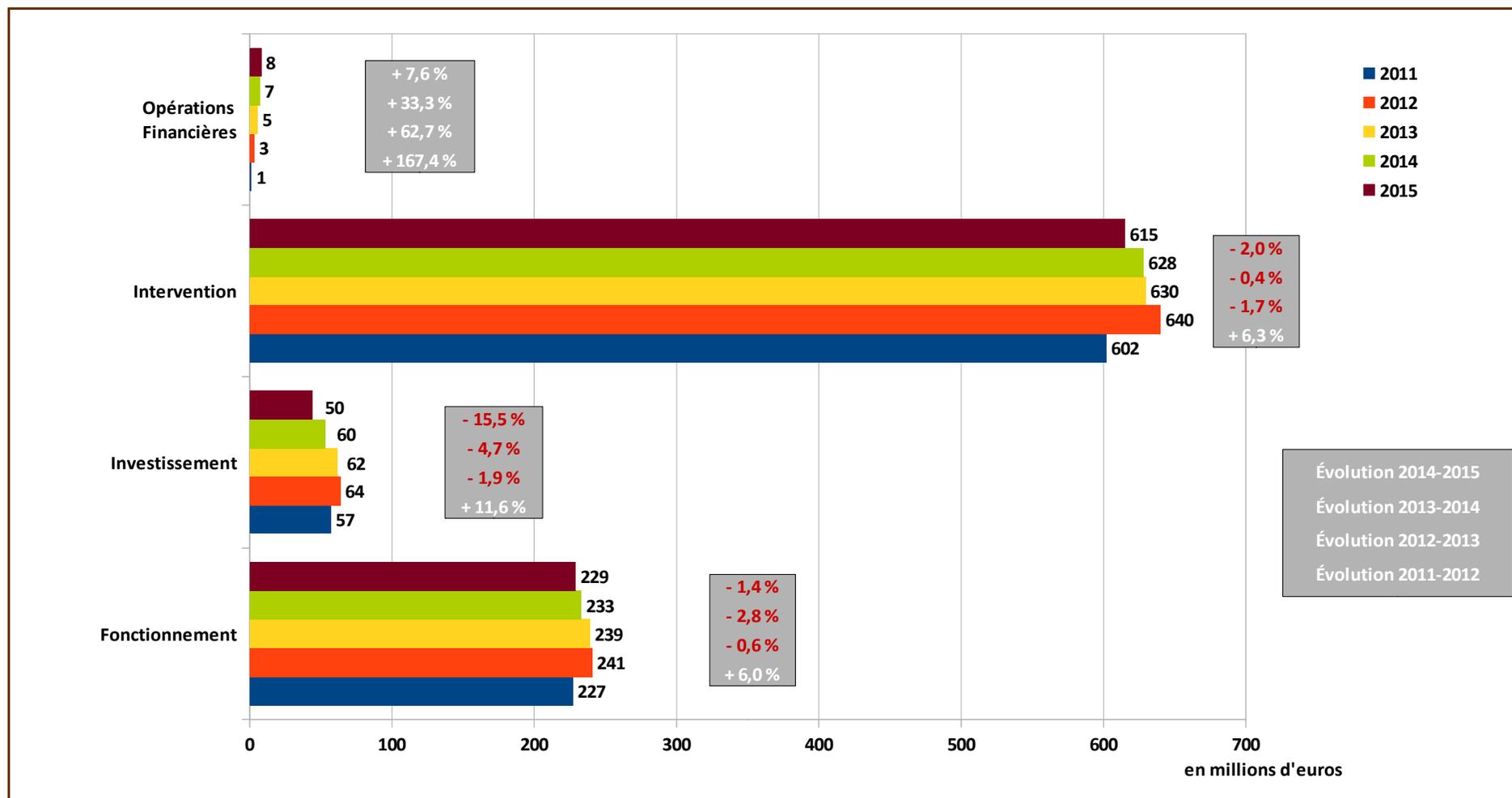
Le titre 6 « Dépenses d'intervention » représente près de 13 % du montant global des dépenses budgétaires pour un total de 615,2 M€. Les montants les plus significatifs, mobilisés en région Pays de la Loire, correspondent aux missions budgétaires « Enseignement scolaire » (34 %), « Relations avec les collectivités territoriales » (16 %), « Recherche et enseignement supérieur » (15 %) et « Égalité des territoires et logement » (10 %).

La réduction des crédits de paiement consacrés aux dépenses d'intervention depuis 2012 se confirme en 2015 avec une baisse de 2% (- 12,4 M€) par rapport à 2014.

**Les opérations financières :** Le titre 7, dédié aux opérations financières, représente 0,2 % des dépenses budgétaires 2015 (hors montants des avances sur les impositions au profit des collectivités territoriales). Les opérations financières poursuivent leur croissance (+ 7,6 %) sur un rythme moins soutenu que les années précédentes, + 62,7 % entre 2012 et 2013 et + 33,3 % entre 2013 et 2014, progression à relativiser compte tenu de la faiblesse des montants concernés.

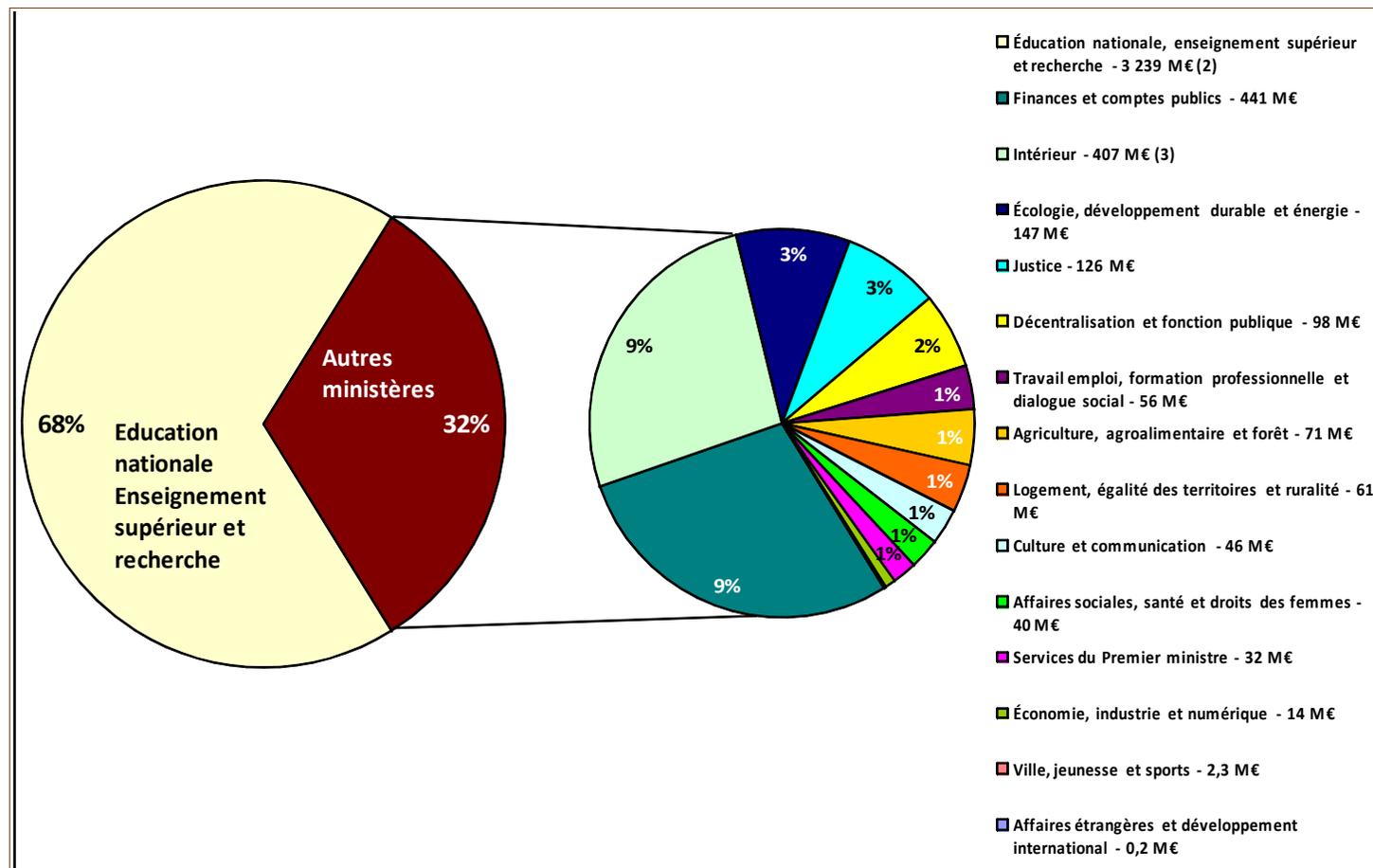
Pour l'essentiel ces dépenses correspondent à des participations financières de l'État à des projets d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assumée par des collectivités territoriales ou des universités.

## Évolution des dépenses budgétaires par nature en Pays de la Loire entre 2011 et 2015 (hors dépenses de personnel)



Source : DRFIP

## Répartition des dépenses budgétaires par ministère en Pays de la Loire en 2015 (1)



Source : DRFIP

(1) Les dépenses du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (3,2 Md€) ont été extraites pour une meilleure lisibilité du graphique ; les dépenses de personnel sont comprises.

(2) Les personnels universitaires ne sont pas pris en compte, car ils sont payés directement par les universités depuis l'autonomie de ces dernières.

(3) Y compris les dépenses du SGAP de Rennes concernant la région des Pays-de-la-Loire (dépenses de personnel des services de police proratisées aux effectifs). En revanche, les investissements réalisés pour le compte des services de police et de gendarmerie ne sont pas pris en compte, car non territorialisés, de même que les dépenses de personnel de la gendarmerie.

## Les dépenses par ministère<sup>12</sup>

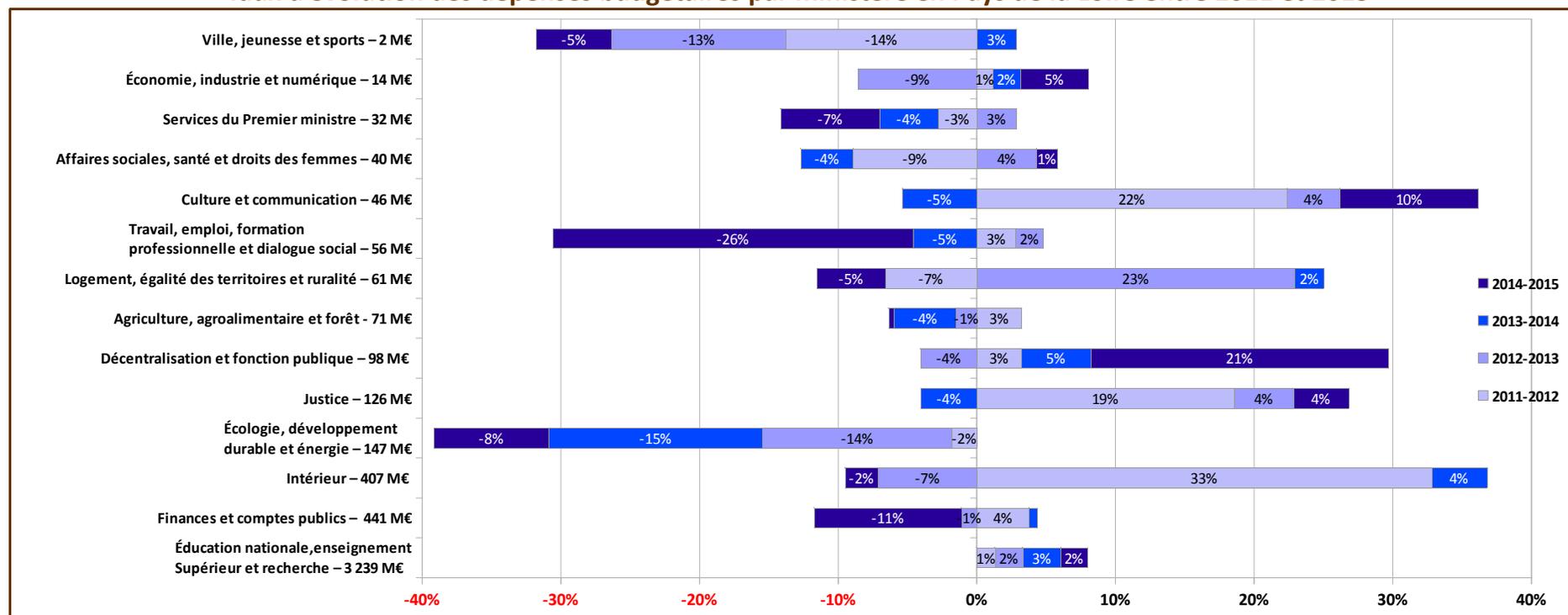
En 2015, les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (3,2 Md€), des finances et comptes publics<sup>13</sup> (441 M€) et de l'intérieur (407 M€) concentrent 85,5 % des dépenses budgétaires de l'État en Pays de la Loire, totalisant 4,1 Md€.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche représente 68 % des dépenses budgétaires totales. 91 % de ses dépenses est consacré au titre 2 « Dépenses de personnel »<sup>14</sup>.

Les dépenses du ministère de la décentralisation et de la fonction publique augmentent de 21 % entre 2014 et 2015. Sur 18 M€ d'augmentation, 14 M€ proviennent de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) imputés à la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

### Taux d'évolution des dépenses budgétaires par ministère en Pays de la Loire entre 2011 et 2015



Source : DRFIP

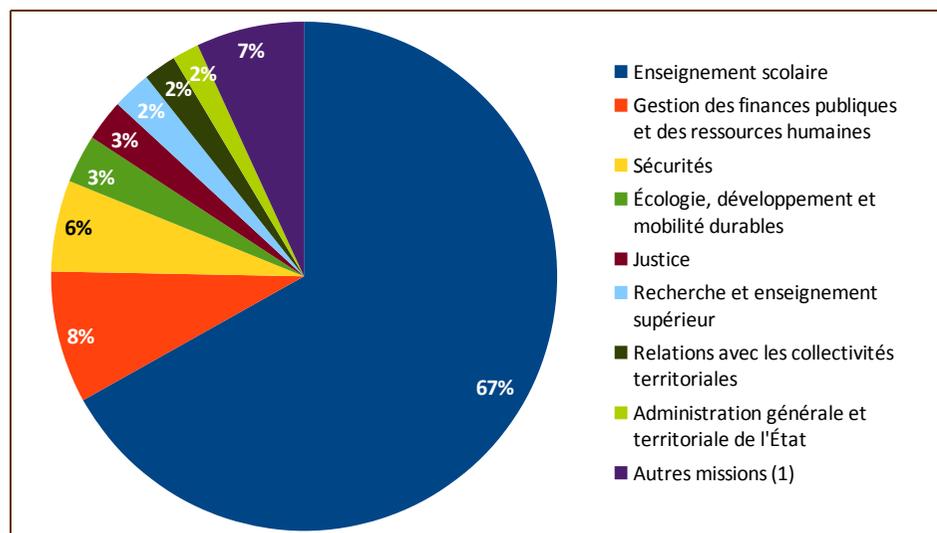
12 Le périmètre des ministères pris en compte dans ce rapport est celui d'octobre 2014, date du dépôt du projet de loi de finances pour 2015 (2<sup>ème</sup> gouvernement Valls d'août 2014).

13 Hors avances sur les impositions des collectivités territoriales (4,8 Md€) non prises en compte car purement comptables.

14 Les dépenses de personnel ne sont comptabilisées que pour les services régionaux qui sont responsables de programme sur le titre 2.

## Les dépenses par mission

### Répartition par mission des dépenses budgétaires en Pays de la Loire en 2015 (4,8 Md€)



Source : DRFIP

(1) Missions inférieures à 65 M€ (16 missions), représentant au total 7 % du montant des dépenses budgétaires : Égalité des territoires et logement – Travail et emploi – Culture – Solidarité, insertion et égalité des chances – Économie – Direction de l'action du Gouvernement – Immigration, asile et intégration – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales – Politique des territoires – Contrôle de la circulation et du stationnement routiers – Sport, jeunesse et vie associative – Conseil et contrôle de l'État – Médias, livre et industries culturelles – Aide publique au développement – Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage – Santé.

Selon la nomenclature budgétaire prévue par la LOLF, une présentation des dépenses par destination est utilisée, et même privilégiée, afin de satisfaire aux principes de lisibilité et de transparence. Il s'agit d'assurer la

compréhension de l'affectation des crédits à une mission donnée.

En 2015, les cinq principaux postes de dépenses de l'État, hors avances aux collectivités territoriales, sont :

- ✗ Enseignement scolaire (67 %) ;
- ✗ Gestion des finances publiques et des ressources humaines (9 %) ;
- ✗ Sécurités (6 %) ;
- ✗ Écologie, développement et mobilité durables (3 %) ;
- ✗ Justice (3%).

Ces missions représentent 4,2 Md€, soit 87 % de la totalité des dépenses budgétaires.

### Principaux éléments d'analyse<sup>15</sup> :

#### ◆ Enseignement scolaire :

Cette mission regroupe les dépenses consacrées à l'enseignement primaire et à l'enseignement du second degré (général, technique et professionnel) des secteurs public et privé, par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par celui de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Elle comprend également les bourses sur critères sociaux, les dépenses des examens et des concours, les subventions pédagogiques, les frais de déplacement et les dépenses de fonctionnement liées à l'éducation.

L'enseignement scolaire est le principal poste de dépense de l'État en région, soit 3,2 Md€ en 2015.

La priorité donnée par le gouvernement à l'enseignement scolaire explique l'augmentation régulière des moyens budgétaires de cette mission, + 1,7 % entre 2014 et 2015. Cette progression connaît cependant un léger ralentissement par rapport à la période 2013-2014 (+ 2,6 %). Cette tendance devrait se poursuivre, le budget triennal 2015-2017 s'orientant vers une

<sup>15</sup> Le tableau détaillé par programme figure en annexe.

---

meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement et quelques économies sur les dépenses de personnel (recentrage de l'accompagnement éducatif et réforme de certains dispositifs indemnitaires).

#### ◆ **Gestion des finances publiques et des ressources humaines :**

Cette mission regroupe à la fois une partie des politiques publiques relevant du périmètre des ministères économiques et financiers (recouvrement des recettes et paiement des dépenses de l'État, activités douanières), les fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle, ainsi que les politiques de formation des fonctionnaires et d'action sociale interministérielle, dont la ministre de la décentralisation et de la fonction publique a la charge. L'objectif de la mission est d'offrir à ses usagers un meilleur service au moindre coût, tout en rénovant la fonction publique.

Deuxième poste de dépenses budgétaires en région avec 412 M€, la baisse de près de 11 % des dépenses constatée sur cette mission entre 2014 et 2015 (- 49,2 M€) correspond à une diminution effective de 11,4 M€ des dépenses autres que de personnel (- 12,4 % à comparer au + 3,4 % de la période 2013-2014). Les trois quarts de cette baisse tiennent à une modification dans l'enregistrement des dépenses de personnel des services des douanes entre 2014 et 2015 suite à une réorganisation des circuits comptables<sup>16</sup>.

#### ◆ **Sécurités :**

Cette mission tend à l'amélioration durable de la sécurité des personnes et des biens, en luttant contre toute forme de délinquance. La sécurité recouvre à la fois les missions de police dévolues aux forces de l'ordre mais aussi celles de

---

16 Les dépenses des services des douanes sont imputées sur le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ». Jusqu'en 2014 les dépenses de rémunération du budget opérationnel interrégional du programme 302 étaient réalisées et comptabilisées par trois sites différents mais imputées pour l'ensemble de l'interrégion (Pays de la Loire, Bretagne, Poitou-Charente) sur un seul centre de coûts. À compter de 2015, cette fonction a été regroupée sur deux sites (Aquitaine, Rhône-Alpes) mais ventilée sur cinq centres de coûts distincts, dont un pour la région Bretagne, un pour la région Poitou-Charente et trois pour la région Pays de la Loire. Cela permet d'isoler les données qui concernent les Pays de la Loire.

protection, de secours des populations et de gestion des crises. Les dépenses de cette mission correspondent, à hauteur de 85 %, aux dépenses de personnel de la police nationale.

Les dépenses de la gendarmerie nationale ne sont pas prises en compte, car elles ne peuvent pas être territorialisées<sup>17</sup>. Le poids réel de la mission « Sécurités » en région est plus important que celui présenté.

La hausse des dépenses budgétaires de cette mission est de 2,2 % en 2015 pour atteindre 276 M€, soit une augmentation continue depuis 2013 (+ 2,8 % de 2013 à 2014) qui se concentre sur le programme 176 « Police nationale ».

#### ◆ **Écologie, développement et mobilité durables :**

Cette mission rassemble une part importante des activités et moyens du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle contribue aux actions liées à la prévention des pollutions, des risques naturels et technologiques, tout en assurant la protection des milieux naturels et de la biodiversité. En outre, elle porte les politiques consacrées à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le budget de cette mission en diminution régulière perd encore 8,3 % entre 2014 et 2015 et passe en dessous de la barre des 150 M€ (146,7 M€ en 2015).

#### ◆ **Justice :**

Cette mission a vocation à assurer le financement de l'activité des juridictions, du service public pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que les actions menées en faveur de l'accès au droit et à la justice. Dans un contexte budgétaire contraint, le ministère de la justice a bénéficié d'un budget en croissance. En Pays de la Loire, les dépenses de cette mission, après une baisse de 4 % en 2014, ont augmenté de 4 % pour 2015 (125,8 M€). La mission recouvre son niveau de l'année 2013 (126 M€).

---

17 Ces dépenses sont réalisées en interrégional, au niveau de la zone de défense, sans qu'il soit possible de les répartir par région. Il en est de même des dépenses d'investissement des services de police.

## ◆ Recherche et enseignement supérieur :

Cette mission comprend les moyens consacrés par l'État à l'enseignement supérieur, la recherche et au soutien à l'innovation, ainsi que des aides concourant à la vie étudiante. Il s'agit de satisfaire en particulier les priorités définies par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, soit la réussite des étudiants, la coordination de l'offre de formation et de la recherche dans le cadre de politiques de sites et l'impulsion d'une stratégie nationale de la recherche fondamentale et technologique, du transfert et de l'innovation.

Comme en 2014 (+ 5,7 %), les dépenses de la mission continuent à progresser, à hauteur de 7,5 % pour 2015, soit 118,4 M€.

## ◆ Relations avec les collectivités territoriales :

Cette mission comporte une faible part des transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales (3,2 %). L'essentiel des dotations affectées aux collectivités territoriales revêt la forme de prélèvements sur recettes et n'induit pas l'inscription de dépenses au budget de l'État.

Des mesures de simplification ont été introduites en 2015 dans l'architecture de la mission. Les programmes 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes », 120 « Concours financiers aux départements » et 121 « Concours financiers aux régions » ont fusionné pour former le nouveau programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

Ce dernier regroupe, à l'échelle de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », l'ensemble des subventions d'investissement de l'État aux collectivités territoriales, ainsi que les compensations de transferts de compétences versées par l'État aux collectivités et à leurs groupements<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> Pour une description détaillée des subventions d'investissements et compensations de transfert constitutives de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », se reporter à la partie 2 du présent rapport intitulée « Les transferts financiers versés par l'État aux collectivités territoriales ».

Le montant des dépenses constatées sur ce programme unique est en augmentation de 18,4 %, + 14,4 M€ dont 14 M€ supplémentaires pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), par rapport au total des dépenses 2014 des trois programmes qu'il regroupe.

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » concerne quelques subventions spécifiques de l'État aux collectivités territoriales.

Les crédits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » sont en légère hausse de 2,2 % pour atteindre 99,8 M€.

## ◆ Administration générale et territoriale de l'État :

Cette mission rassemble les crédits nécessaires au fonctionnement des préfetures, au pilotage des politiques du ministre de l'intérieur et à l'exercice de la citoyenneté.

Son budget a diminué de 1,7 % en 2015, pour atteindre un montant de 81,6 M€, après avoir connu une hausse de 10,5 % l'année précédente. Si les crédits attribués au programme 232 « Vie politique, culturelle et associative », finançant les opérations électorales ont augmenté en 2015 (+ 1,5 %), ceux du programme 307 « Administration territoriale » ont diminué (- 2,3 %).

## ◆ Égalité des territoires et logement :

Cette mission, anciennement intitulée « Égalité des territoires, logement et ville », porte les politiques visant à l'amélioration des conditions de production de logements décentes et d'accès au logement. Elle permet ainsi de :

- x développer une offre de logement diversifiée et accessible ;
- x solvabiliser les ménages par les aides personnelles au logement ;
- x réhabiliter les quartiers anciens dégradés ;
- x lutter contre l'habitat indigne ;
- x lutter contre les exclusions ;
- x organiser l'hébergement d'urgence.

Les dépenses de cette mission, s'élevant à 61 M€ (- 4,9 % par rapport à 2014),

---

sont marquées par l'allègement significatif du budget consacré au programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (- 28,7 % soit une baisse de 5,2 M€).

◆ **Travail et emploi :**

Cette mission regroupe l'ensemble des crédits que l'État consacre aux actions en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle, de la qualité de vie au travail et du soutien aux entreprises. Elle s'adresse tant aux demandeurs d'emplois, apprentis, stagiaires, public en alternance qu'aux entreprises et leurs salariés. En 2015, les dépenses de la mission sont de 56,2 M€, soit une légère baisse de 0,6 % par rapport à 2014.

◆ **Culture :**

Cette mission a pour but d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, le soutien à la création artistique, l'enseignement et l'éducation artistiques et culturels ainsi que la transmission des savoirs. En 2015, ses dépenses ont augmenté de 10,1 % (45,9 M€). Cette évolution est principalement liée :

- x aux fluctuations des dépenses du programme 175 « Patrimoines » qui passe de - 22,1 % en 2014 à + 27 % en 2015 ;
- x à la croissance continue des dépenses relatives au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (+ 7 % en 2015).

◆ **Solidarité, insertion et égalité des chances :**

Cette mission regroupe les politiques publiques relatives à la solidarité et à la cohésion sociale visant à réduire les inégalités tant sociales qu'économiques. Le programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » est intégré au programme 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » renommé « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ». Ce rattachement permet de rendre plus lisible les politiques publiques de la mission, autour d'un bloc

d'actions plus cohérent.

Après une baisse de 3,7 % en 2014, les dépenses de cette mission ont connu une croissance de 1,5 % en 2015 pour atteindre un montant de 39,5 M€.

◆ **Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage :**

Le périmètre et les ressources du compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » évolue suite à la réforme globale du financement de l'apprentissage entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce compte est désormais alimenté pour l'essentiel par la fraction régionale de la taxe d'apprentissage destinée aux régions. Les seuls crédits budgétaires inscrits en loi de finances 2015 correspondent à quelques restes à payer dus au titre des dépenses engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (75 000 € sur le nouveau programme 790 « Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »).

Avec la mise en œuvre de cette réforme, les programmes 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage » et 789 « Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance » disparaissent.

# LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES DE L'ÉTAT (4,8 Md€) **1**

## Évolution des dépenses budgétaires par mission en Pays de la Loire entre 2011 et 2015

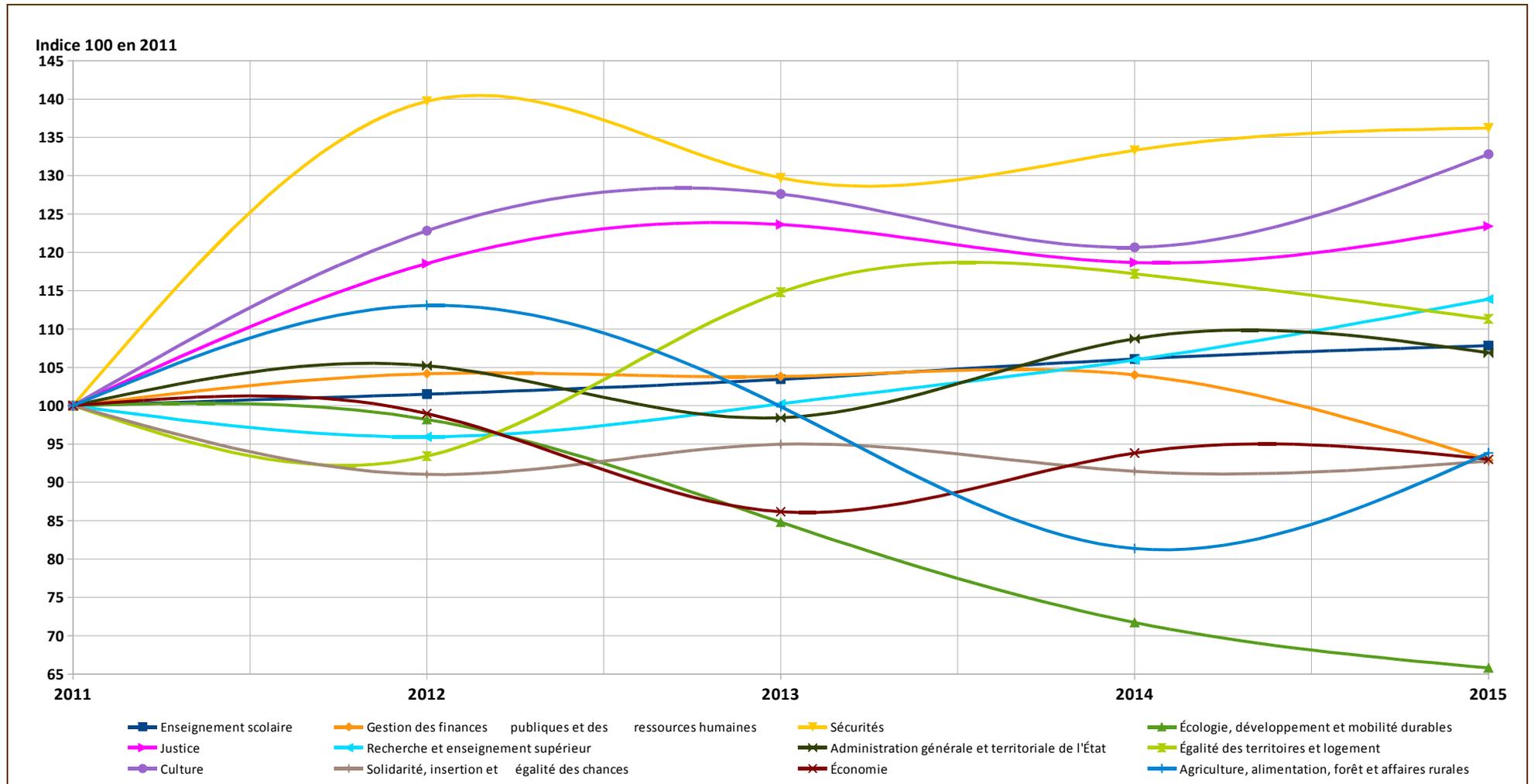
PROGRAMMES BUDGÉTAIRES REGROUPEÉS PAR MISSION	2012	2013	2 014	2 015	Évolution 2012-2013	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €			
Enseignement scolaire	3 002 602 210	3 059 715 346	3 137 865 035	3 189 747 582	1,9%	2,6%	<b>1,7%</b>
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	462 290 604	460 712 671	461 577 016	412 399 024	-0,3%	0,2%	<b>-10,7%</b>
Sécurités	283 105 058	262 819 256	270 133 790	276 033 743	-7,2%	2,8%	<b>2,2%</b>
Écologie, développement et mobilité durables	218 978 776	189 072 249	159 925 332	146 699 099	-13,7%	-15,4%	<b>-8,3%</b>
Justice	120 807 946	125 980 404	120 935 728	125 754 134	4,3%	-4,0%	<b>4,0%</b>
Recherche et enseignement supérieur	99 698 681	104 179 720	110 131 253	118 356 272	4,5%	5,7%	<b>7,5%</b>
Relations avec les collectivités territoriales	102 245 375	95 819 043	97 678 470	99 840 778	-6,3%	1,9%	<b>2,2%</b>
Administration générale et territoriale de l'État	80 317 631	75 141 601	83 008 275	81 598 214	-6,4%	10,5%	<b>-1,7%</b>
Égalité des territoires et logement	51 269 055	63 025 689	64 351 149	61 177 752	22,9%	2,1%	<b>-4,9%</b>
Travail et emploi	57 140 665	57 129 939	56 550 141	56 215 691	-0,0%	-1,0%	<b>-0,6%</b>
Culture	42 483 659	44 141 880	41 736 861	45 937 584	3,9%	-5,4%	<b>10,1%</b>
Solidarité, insertion et égalité des chances	38 764 710	40 438 003	38 933 008	39 504 791	4,3%	-3,7%	<b>1,5%</b>
Économie	37 345 761	32 512 792	35 399 213	35 092 105	-12,9%	8,9%	<b>-0,9%</b>
Direction de l'action du Gouvernement	25 428 054	25 654 369	24 517 030	23 868 012	0,9%	-4,4%	<b>-2,6%</b>
Immigration, asile et intégration	21 591 912	21 876 141	21 575 734	21 636 023	1,3%	-1,4%	<b>0,3%</b>
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	24 059 972	21 378 560	23 448 585	21 170 717	-11,1%	9,7%	<b>-9,7%</b>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (1)	16 894 505	14 922 830	12 157 414	14 019 688	-11,7%	-18,5%	<b>15,3%</b>
Autres missions (2)	33 540 813	35 619 176	32 052 353	10 782 262	6,2%	-10,0%	<b>-66,4%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 718 565 389</b>	<b>4 730 139 667</b>	<b>4 791 976 386</b>	<b>4 779 833 472</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,3%</b>	<b>-0,3%</b>

(1) Les dépenses d'intervention au titre de l'agriculture dans la région sont principalement retracées dans les paiements effectués par l'Agence de services et de paiement et ne sont donc pas prises en compte dans la présentation par mission.

(2) Missions dont le montant est inférieur à 10 millions d'euros en 2015 : Politique des territoires – Sport, jeunesse et vie associative – Conseil et contrôle de l'État – Médias, livre et industries culturelles – Aide publique au développement – Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage – Santé (montant faible car la majorité des dépenses relatives aux politiques de santé relèvent de l'ARS).

Source : DRFIP

## Évolutions les plus marquées des dépenses budgétaires par mission en Pays de la Loire entre 2011 et 2015



Source : DRFIP

## 1.2 Le personnel de l'État

### Les effectifs (périmètre ATE<sup>19</sup>)

#### Évolution des effectifs-cible 2014-2015 des administrations de l'État (périmètre ATE)

Effectifs cibles 31/12/2014	Effectifs cibles 31/12/2015	Évolution 2014-2015
4 861	4 770	-1,87%

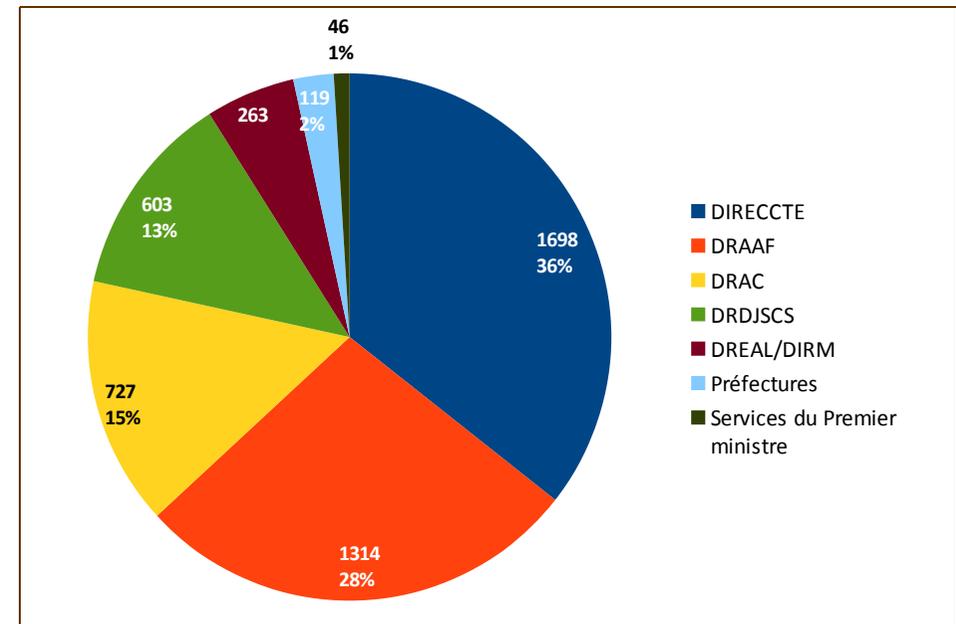
Source : SGAR

À périmètre constant 2015, les effectifs des administrations, placées sous l'autorité du préfet de région, sont en baisse de 1,9 % en 2015, soit une diminution de 91 ETPt (équivalent temps plein travaillé).

Depuis 2012, les effectifs cibles des administrations de l'État évoluent à la baisse en Pays de la Loire, avec une réduction de 309 ETPt sur la période 2012-2015.

La localisation des effectifs dépend des attributions dévolues à chaque territoire. La Loire-Atlantique présente les effectifs les plus importants dans la mesure où elle concentre les administrations régionale et départementale.

### Répartition des effectifs cibles en ETPt et pourcentage (4770 ETPt)



### Les dépenses de personnel (hors pensions, ensemble des effectifs exerçant en Pays de la Loire)

Les dépenses de personnel (titre 2) constituent le premier poste de dépenses budgétaires en région avec 3,9 Md€ en 2015.

Elles se composent de la rémunération d'activité (60 %), des cotisations et contributions (40 %) et à la marge, des prestations sociales. En 2015, la rémunération d'activité et les cotisations et contributions ont respectivement augmenté de 0,2 % et 0,6 %.

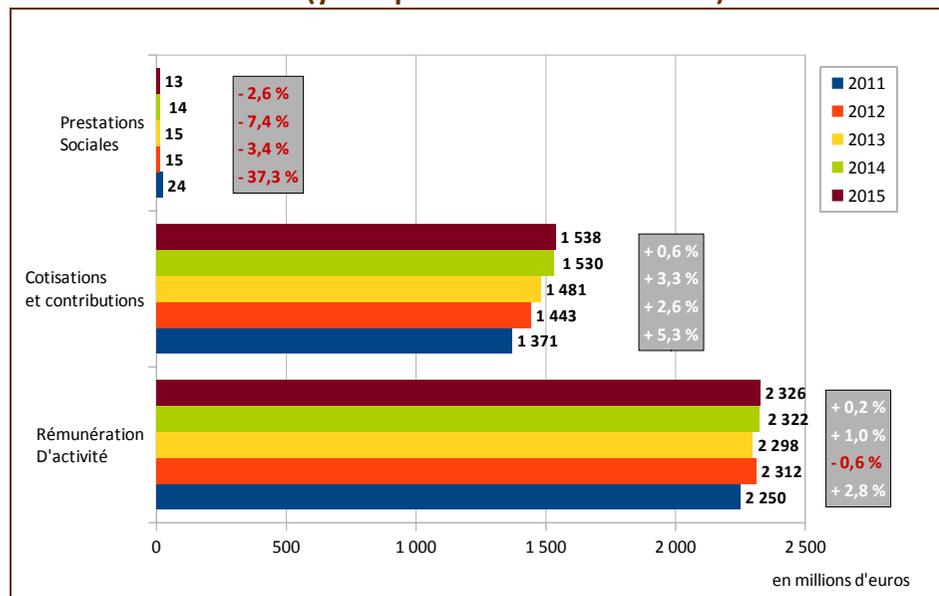
Le ministère de l'éducation nationale concentre 76 % de ces dépenses (3 Md€). Le poids des dépenses de personnel de chaque ministère en région peut varier

<sup>19</sup> ATE : administration territoriale de l'État, ensemble des administrations placées sous l'autorité des préfets : préfectures, DIRECCTE, DRAC, DRAAF, DREAL, DRJSCS, DIRM et DDI.

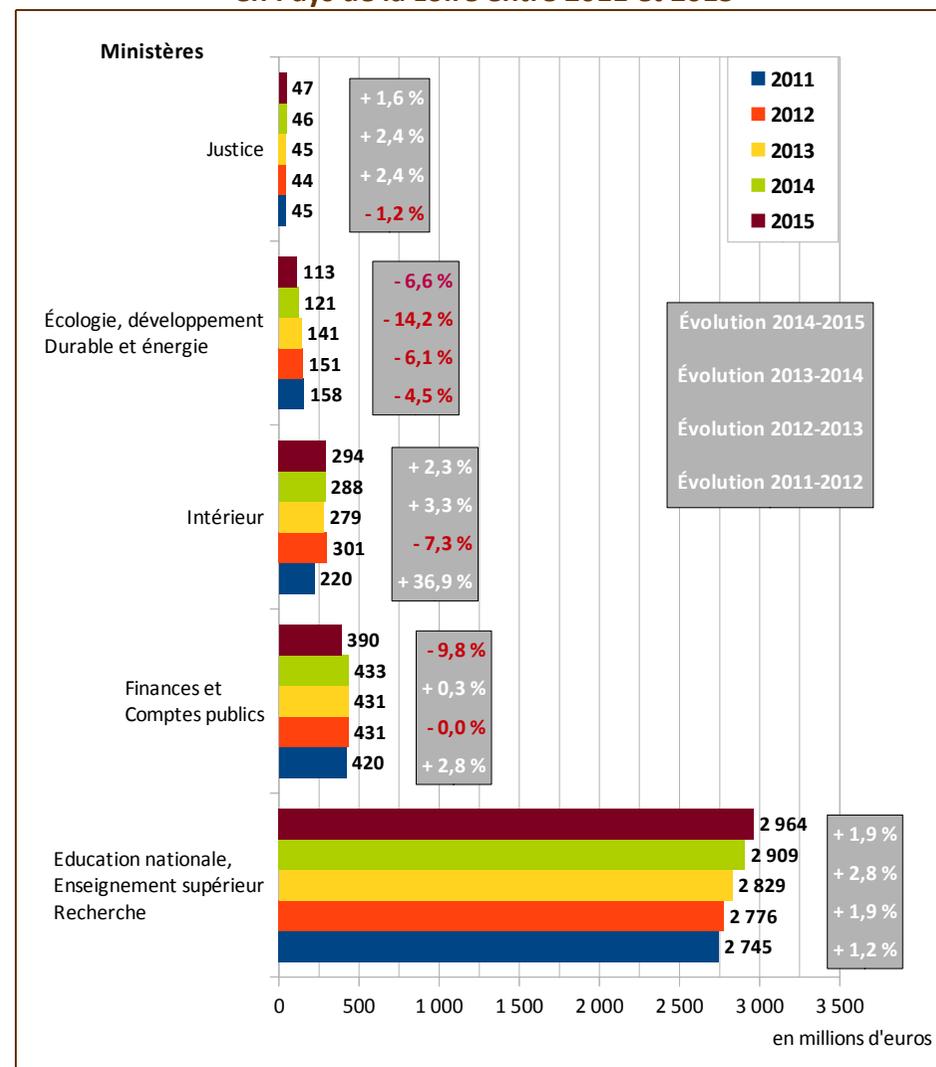
sensiblement : si 91 % des dépenses du ministère de l'éducation nationale sont constituées de charges de personnel, moins de 38 % des dépenses totales du ministère de la justice sont relatives au personnel.

Certains ministères ne peuvent renseigner leurs dépenses de personnel en région, car celles-ci ne peuvent être territorialisées, comme les dépenses de personnel de la gendarmerie au ministère de l'intérieur.

### Évolution des dépenses de personnel en Pays de la Loire entre 2011 et 2015 (y compris éducation nationale)



### Principales évolutions des dépenses de personnel par ministère en Pays de la Loire entre 2011 et 2015



# LES TRANSFERTS FINANCIERS VERSÉS PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## (2,7 Md€) 2

Les transferts de l'État aux collectivités territoriales se répartissent en **sous-ensembles** présentés dans le schéma page 26.

◆ **Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** (53 % de l'ensemble des transferts au plan national)

Les concours financiers de l'État sont destinés uniquement aux collectivités. Ils abondent leurs budgets de façon globale et libre d'emploi et comprennent :

- x les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- x les prélèvements sur recettes, qui alimentent notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

◆ **Les autres transferts financiers** (47 % du total des transferts au plan national)

Ces transferts viennent compléter les concours financiers de l'État. Ils sont destinés à une politique plus large dont les collectivités sont l'un des acteurs. Ils sont répartis en deux sous-ensembles selon qu'ils sont financés sur crédits budgétaires ou par la fiscalité transférée.

Pour alimenter les budgets de fonctionnement et d'investissement des collectivités, l'État mobilise **différentes sources de financement** :

◆ **Les prélèvements sur recettes (PSR)** (50 % du total des transferts au plan national<sup>20</sup>).

Ils sont autorisés par la LOLF (article 6) pour rétrocéder des recettes de l'État aux collectivités territoriales (ou à l'Union européenne) uniquement à condition que leur montant et leur destination soient précisément et distinctement définis et évalués. Ces prélèvements constituent une dérogation au principe d'universalité budgétaire<sup>21</sup>. Ils sont mis en œuvre dans la sphère des concours financiers qui est réservée exclusivement aux collectivités territoriales ;

◆ **La fiscalité transférée** (près de 34 % du total des transferts)

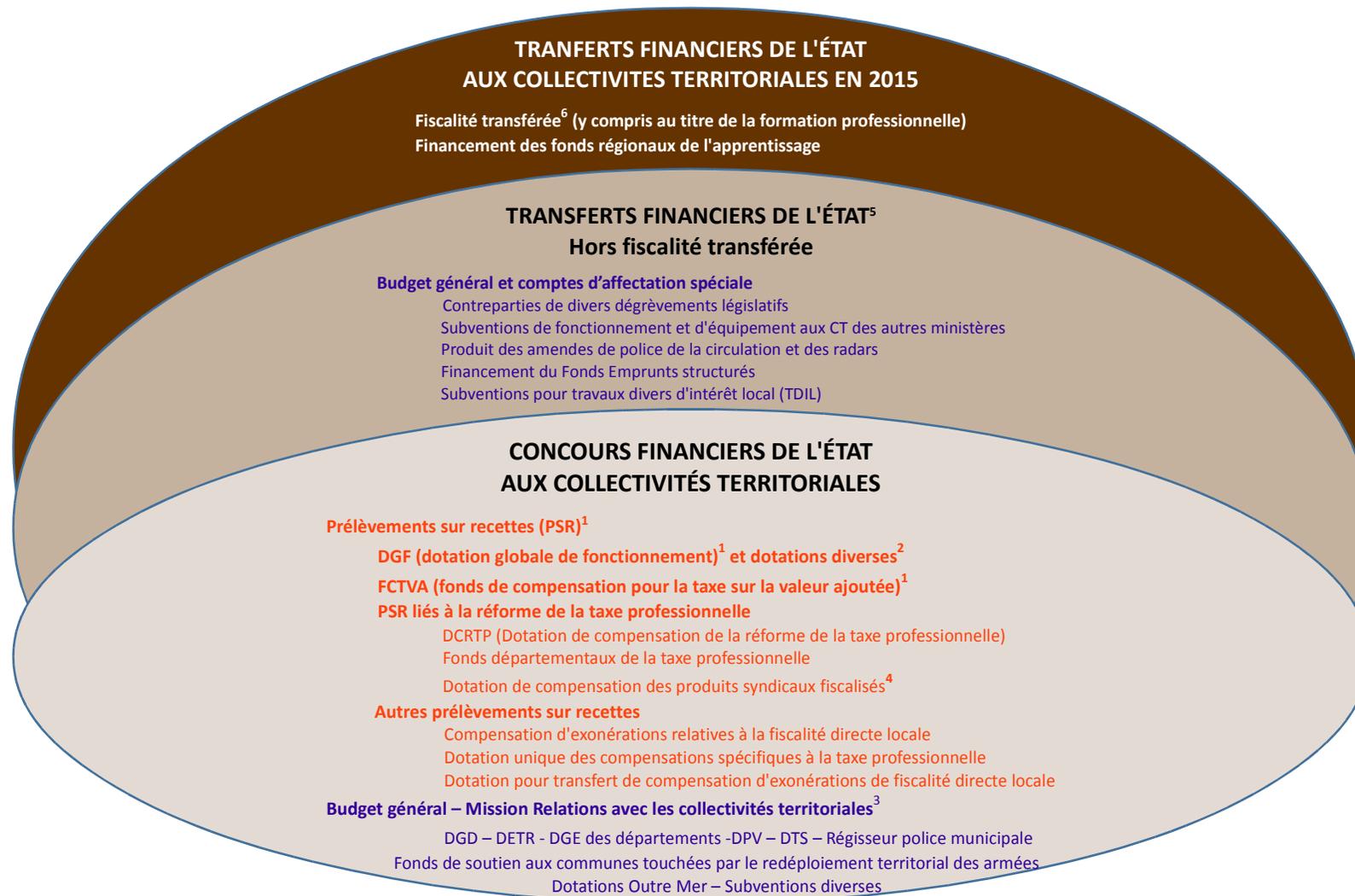
Les ressources fiscales dont disposent les collectivités territoriales sont collectées par l'État et versées sous forme d'avances mensuelles. En 2015, avec l'entrée en vigueur de la réforme du financement de l'apprentissage, l'État transfère aux Régions une fraction supplémentaire de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Comme en 2014, le plafond des droits de mutation à titre onéreux est relevé à hauteur maximale de 4,5 % pour permettre aux Départements qui le souhaitent de dégager des ressources supplémentaires ;

◆ **Les crédits budgétaires** (16 % du total des transferts), dont 6 % en provenance du budget général et des comptes d'affectation spéciale et 10 % au titre des dégrèvements<sup>22</sup>.

20 Sur la base des montants inscrits en loi de finances initiale 2015.

21 Principe selon lequel il ne peut y avoir ni affectation d'une recette à une dépense déterminée (règle de non-affectation) ni compensation des dépenses et des recettes (règle de non compensation).

22 Les dégrèvements sont des prises en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge via le programme 201 « remboursement et dégrèvements d'impôts locaux » le coût des dégrèvements et le montant des impayés et verse le produit correspondant aux



Source : SGAR d'après le schéma et le tableau récapitulatif des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2015 présentés dans l'annexe au projet de loi de finances 2015 « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales »

collectivités.

## Notes graphique page 26 :

1 – Les prélèvements sur recettes (PSR) versés aux collectivités territoriales forment un ensemble diversifié composé essentiellement de la dotation globale de fonctionnement (DGF = 72 % des PSR) et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA = 12 % des PSR). Les PSR représentent au niveau national 91 % des concours de l'État aux collectivités territoriales et 50 % de l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales.

2 – Dotations diverses : dotation spéciale instituteurs, dotation élu local, fonds de mobilisation départemental pour l'insertion, dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles, dotation globale de construction et d'équipement scolaire...

3 – Totalité des crédits imputés sur les programmes 119 et 122, à l'exception des coûts de fonctionnement courant de la DGCL (ministère de l'intérieur) et des subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL ou réserve parlementaire). La DGD représente 58 % des crédits de la mission.

4 – La dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés (DCPSF) a été créée en loi de finances rectificative 2011. Elle bénéficie à compter de 2012 aux communes membres de syndicats de communes afin de pallier un effet indésirable de la réforme de la fiscalité directe locale.

5 – Les autres transferts financiers viennent compléter les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Ils sont destinés à une politique plus large dont les collectivités constituent l'un des acteurs.

6 – La fiscalité transférée correspond au produit des impôts transférés par l'État essentiellement pour compenser les transferts de compétences effectués dans le cadre de la décentralisation ainsi que les effets de la réforme de la fiscalité directe locale. Elle se compose de cinq taxes et de frais de gestion : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière, taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), cartes grises, taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Au plan national, les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 101 Md€ en loi de finances initiale 2015, soit un montant en baisse de 2,4 % par rapport à 2014. Cette diminution porte sur la sphère des concours financiers de l'État qui sont minorés de 3,51 Md€<sup>23</sup>, soit environ le tiers de l'effort de 11 Md€ demandé aux collectivités territoriales pour la période 2015-2017. Le secteur communal contribue à hauteur de 58 % à cette enveloppe, les départements 30 % et les régions 12 %. Cet effort s'inscrit dans le cadre de la réduction de l'ensemble des dépenses publiques de 50 Md€ sur trois ans 2015-2017 (État, organismes de sécurité sociale, collectivités territoriales) afin de respecter les engagements européens de la France<sup>24</sup>.

La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques correspond à leur poids relatif dans la dépense publique totale. Si cette baisse de recettes, supportée intégralement par la dotation globale de fonctionnement, devait se traduire en totalité par une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités, ces dernières évolueraient alors à un rythme légèrement supérieur à celui de l'inflation<sup>25</sup>.

23 Ce montant correspond à la baisse programmée de 3,67 Md€ au titre de l'effort de 11 Md€ demandé aux collectivités locales pour la période 2015-2017, minorée des mesures de soutien à l'investissement public local (+ 170 M€).

24 Dans le Programme de stabilité 2014-2017 présenté au Parlement le 29 avril 2014 et transmis à la Commission européenne le 7 mai 2014, le Gouvernement a annoncé son intention de réaliser 50 Md€ d'économies sur la période 2015-2017 en associant tous les secteurs des administrations publiques.

25 Annexe au projet de loi de finances pour 2015 – Jaune budgétaire « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ».

## 2.1 Les transferts financiers issus de prélèvements sur recettes

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ligériennes, issus des prélèvements sur recettes, représentent 2,7 Md€ en 2015, soit 17,1 % des dépenses de l'État. La diminution observée depuis 2013 s'accroît entre 2014 et 2015 : - 210,8 M€ (- 7,2 %). Cette évolution s'inscrit dans l'effort de maîtrise demandé au niveau national. Une vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, prélèvements sur recettes et dépenses budgétaires, est présentée à la fin de cette partie.

La réforme du financement de l'apprentissage<sup>26</sup>, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'est traduite par une profonde évolution dans l'enregistrement comptable des dépenses correspondantes. Pour pouvoir comparer les données à isopérimètre entre 2012 et 2015, les dépenses<sup>27</sup> relatives au financement de l'apprentissage ont été sorties du montant des transferts financiers de l'État. Les crédits versés en 2015 à la Région au titre de l'apprentissage font l'objet d'une présentation détaillée dans cette partie.

### Évolution des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ligériennes issus de prélèvements sur recettes

Libellé	2012	2013	2014	2015	Évolution 2012-2013	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €			
DGF – Dotation forfaitaire	1 408 780 253	1 404 899 851	1 345 047 896	1 194 428 686	-0,3%	-4,3%	-11,2%
DGF Dotation de péréquation	701 572 784	715 468 013	702 724 784	673 786 516	2,0%	-1,8%	-4,1%
DGF Divers (1)	343 439	400 119	549 214	598 809	16,5%	37,3%	9,0%
Dotations globales de fonctionnement TOTAL	2 110 696 476	2 120 767 983	2 048 321 894	1 868 814 011	0,5%	-3,4%	-8,8%
Fonds de compensation de la TVA	289 597 738	281 669 803	329 996 576	303 079 557	-2,7%	17,2%	-8,2%
Compensation de la réforme de la taxe professionnelle	321 019 852	320 733 513	318 278 717	317 618 323	-0,1%	-0,8%	-0,2%
Compensation pertes sur fiscalité directe locale	196 055 078	185 825 963	165 650 916	161 547 337	-5,2%	-10,9%	-2,5%
Dotations diverses	38 773 396	38 571 285	38 501 218	38 419 956	-0,5%	-0,2%	-0,2%
Fonds de péréquation verticale	35 227 193	29 939 663	30 273 343	30 816 389	-15,0%	1,1%	1,8%
Produit des amendes de police	1 238 537	38 920	49 308	0	-96,9%	26,7%	-100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 992 608 270</b>	<b>2 977 547 130</b>	<b>2 931 071 972</b>	<b>2 720 295 573</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-7,2%</b>

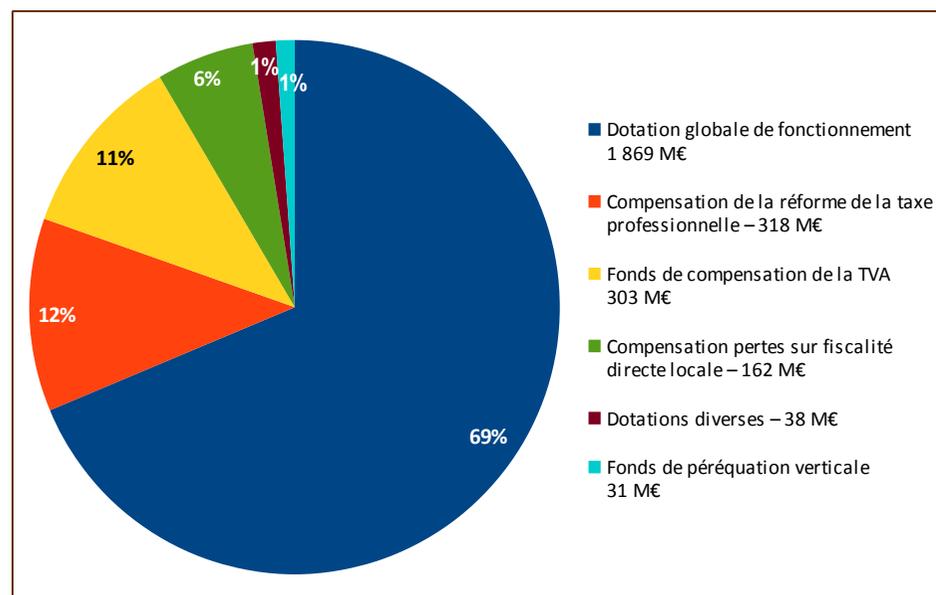
Source : DRFIP

(1) DGF Divers : remboursement des salaires des permanents syndicaux et opérations de régularisation

26 Jusqu'en 2014, le financement de l'apprentissage au bénéfice des Régions était assuré pour une part sur des crédits budgétaires. En 2015, il s'effectue à partir du produit de la taxe d'apprentissage (51 % des montants collectés) et d'une fraction de la TICPE.

27 Hors dépenses budgétaires. Les dépenses neutralisées sont issues des prélèvements sur recettes (contribution au développement de l'apprentissage).

### Répartition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ligériennes issus de prélèvements sur recettes en 2015 (2,7 Md€)



Source : DRFIP

### Dotation globale de fonctionnement (1 869 M€)

La dotation globale de fonctionnement (DGF), créée en 1979, est la plus importante contribution de l'État aux collectivités territoriales. Elle est financée par prélèvement sur les recettes de l'État et recouvre diverses composantes parfois elles-mêmes réparties en plusieurs parts ou fractions qui concernent le bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre), les départements et les régions.

Pour chaque catégorie de collectivité, la DGF se divise en deux parts : la part forfaitaire, tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et, depuis 2010, la part péréquation qui vise les collectivités les plus défavorisées.

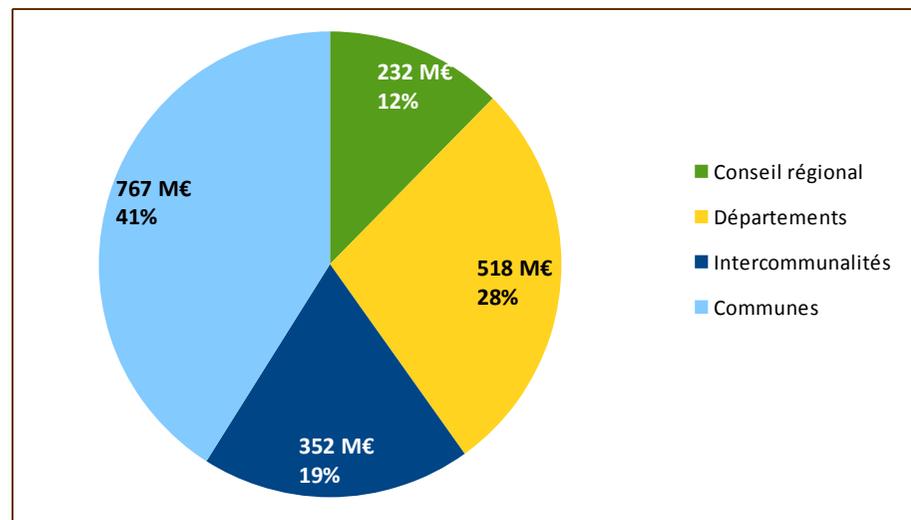
L'effort de maîtrise budgétaire demandé aux collectivités, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013, est porté par la DGF. Il représente 1,9 % des recettes réelles de fonctionnement 2013 des collectivités<sup>28</sup>. La baisse des dotations a été répartie en effectuant une péréquation entre départements sur la base d'un indice synthétique. Elle ne modifie qu'à la marge la répartition entre régions, départements et secteur communal et porte essentiellement sur les dotations forfaitaires.

La DGF versée par l'État aux collectivités territoriales ligériennes en 2015 représente 69 % des transferts financiers issus de prélèvements sur recettes. Elle s'élève à 1,869 Md€ (- 8,8 % par rapport à 2014), soit 503 € par habitant pour l'ensemble des collectivités territoriales contre 555 € en 2014.

La part de la DGF consacrée à la dotation forfaitaire (1,194 Md€) est en régression de 11,2 % (- 150,6 M€) par rapport à 2014. Suivant la tendance nationale, la dotation de péréquation versée par l'État est moins affectée par cette baisse (- 4,1 %, soit - 28,9 M€). Elle représente 674 M€, soit 36 % de l'enveloppe globale de la DGF.

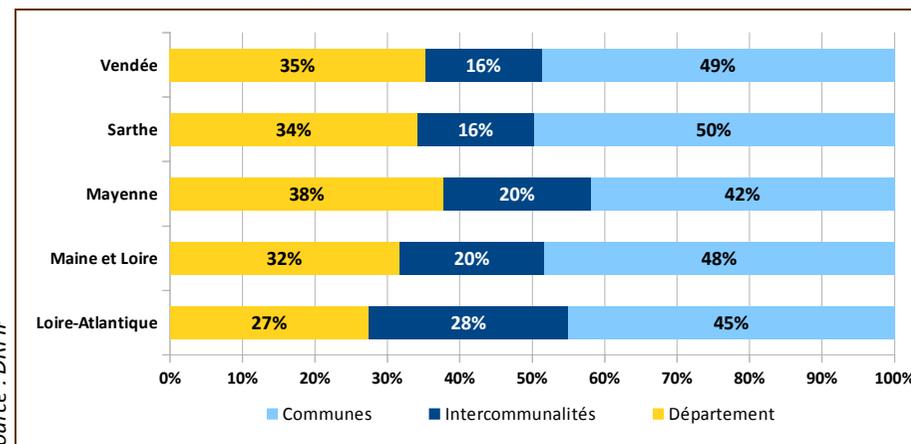
28 Annexe au projet de loi de finances pour 2015 – Jaune budgétaire « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ».

### Répartition par collectivité ligérienne bénéficiaire de la dotation globale de fonctionnement en 2015 (1 869 M€)



Source : DRFIP

### Répartition départementale par niveau de collectivité de la dotation globale de fonctionnement en Pays de la Loire en 2015 (hors DGF allouée à la Région)



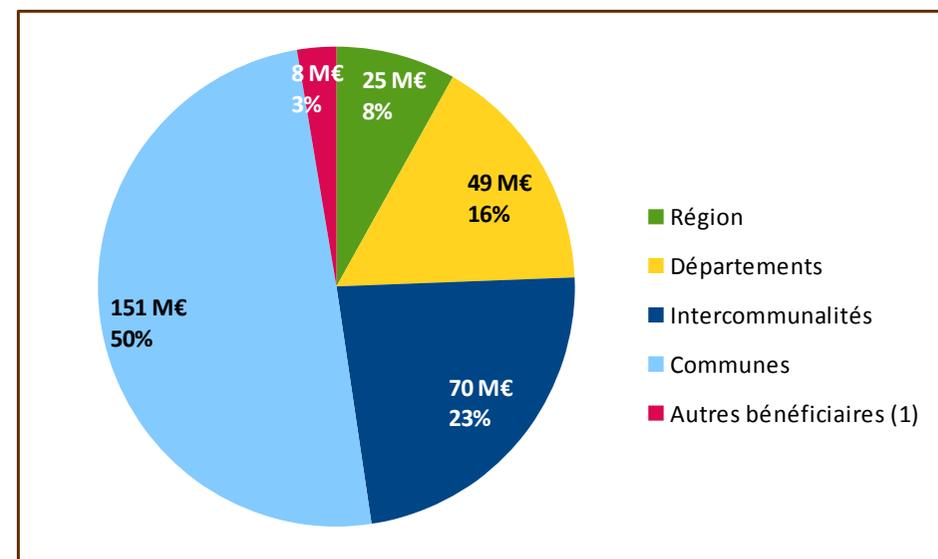
Source : DRFIP

Le poids relatif de la DGF versée à chaque niveau de collectivité varie d'un département à l'autre. La différence peut atteindre jusqu'à 12 % : de 27 à 38 % pour les départements de Loire-Atlantique et de Mayenne, de 16 à 28 % pour les intercommunalités de Sarthe ou de Vendée et de Loire-Atlantique.

### Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (303 M€)

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est financé par prélèvement sur les recettes de l'État. Il compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquitté sur les dépenses réelles d'investissement éligibles et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Au niveau national, le FCTVA représente chaque année environ 75 % des concours de l'État alimentant la section d'investissement des collectivités territoriales.

### Répartition par collectivité ligérienne bénéficiaire en 2015 du fonds de compensation de la TVA (303 M€)



Source : DRFIP

(1) Autres bénéficiaires : régies personnalisées, SDIS, CCAS, caisses des écoles, CNFPT, CGFPT

# LES TRANSFERTS FINANCIERS VERSÉS PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(2,7 Md€)

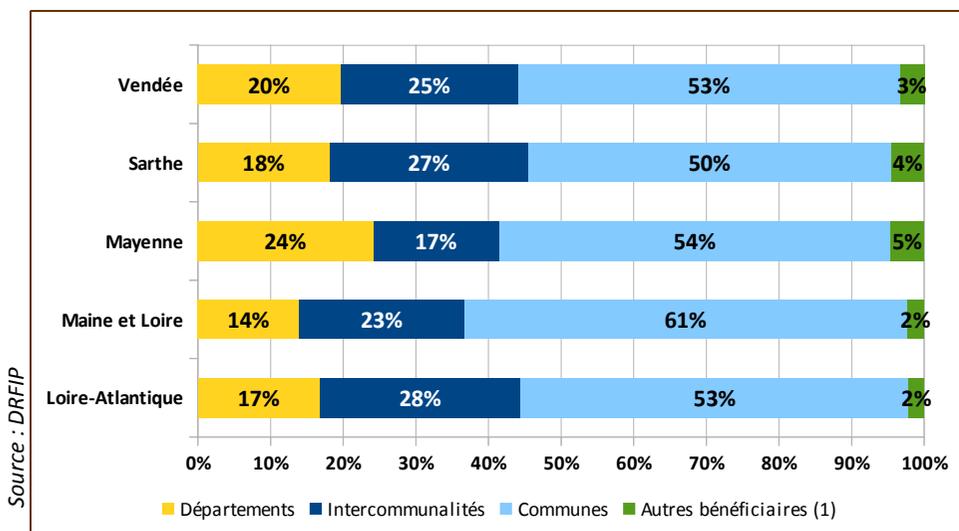
2

La hausse du taux normal de la TVA est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (de 19,6 % à 20%). Pour soutenir le niveau d'investissement des collectivités territoriales, le taux de remboursement du FCTVA a été revalorisé en 2014, de 15,482 % à 15,761 %. Il a été de nouveau révisé en 2015, pour être porté à 16,404 % pour les investissements réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Avec 303 M€ en 2015, le montant global du FCTVA versé par l'État aux collectivités territoriales ligériennes est en baisse de 8,2 %. Cette diminution fait suite à la très forte hausse enregistrée en 2014 (+ 17,2%) et ramène l'évolution sur la période 2012-2015 à un niveau de progression de 4,7 %.

Du fait de son poids dans l'investissement local, le bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre) a bénéficié de près des trois quarts de l'enveloppe de FCTVA 2015.

## Répartition départementale par niveau de collectivité du fonds de compensation de la TVA en Pays de la Loire en 2015 (hors FCTVA alloué à la Région)



(1) Autres bénéficiaires : régies personnalisées, SDIS, CCAS, caisses des écoles, CNFPT, CGFPT

En 2015, à l'initiative des pouvoirs publics, la Caisse des dépôts a proposé aux collectivités un dispositif exceptionnel de préfinancement du FCTVA à taux zéro, pour leur permettre de lisser les décalages de trésorerie provenant des modalités de versement du FCTVA<sup>29</sup>. Ce dispositif vise les dépenses d'investissement du budget principal des collectivités. Les fonds sont disponibles l'année même de l'investissement. Leur remboursement par les collectivités intervient au terme du prêt, après le versement effectif du FCTVA par l'État, soit 15 à 29 mois après le versement de l'avance.

Avec 838 M€ de prêts consentis au niveau national à 1 826 collectivités entre juin et fin novembre 2015, ce dispositif a permis de soutenir près d'un quart des dépenses d'équipement des collectivités locales. 86 % des préfinancements enregistrés ont bénéficié aux communes, parmi lesquelles 70 % comptent moins de 3 000 habitants. 2 % des préfinancements ont été sollicités par les départements pour 23 % des montants, et 1 % par les régions pour 15 % des montants<sup>30</sup>.

## Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (318 M€)

La suppression de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010<sup>31</sup>, s'est traduite par un ensemble de mesures visant à préserver le niveau de ressources de chaque collectivité :

- x création de nouveaux impôts qui se substituent à la taxe professionnelle :

29 Pour le calcul du droit à FCTVA, les dépenses réelles d'investissement prises en considération sont en principe celles qui apparaissent dans le compte administratif de l'année n-2. Il existe ainsi un décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA. Ce principe tend à devenir l'exception. Afin d'encourager le développement de l'intercommunalité, certaines collectivités perçoivent le FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense (communautés de communes, communautés d'agglomération et communes nouvelles). Au niveau national, près des trois quarts des collectivités perçoivent le FCTVA l'année suivant la réalisation des investissements.

30 Source : site du groupe de la Caisse des dépôts.

31 Article 2 de la loi de finances 2010

- la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) acquittée par les redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie.
- x création de taxes additionnelles à des impôts existants (taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties...) ;
- x nouvelle répartition des impôts directs entre les collectivités locales ;
- x transfert de fiscalité de l'État vers les collectivités locales :
  - la part État des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements ;
  - la part État de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) affectée aux départements ;
  - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour le bloc communal.

Le principe de compensation intégrale de la réforme de la taxe professionnelle a induit l'instauration à compter de 2011 de deux mécanismes de compensation :

- x la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- x le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

317,6 M€ ont été versés aux collectivités territoriales en 2015 au titre de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Ce montant reste pratiquement stable par rapport à 2014 (- 0,2 %).

### **Compensations pour pertes de fiscalité locale directe (162 M€)**

Les dotations de compensation appelées « allocations compensatrices » recouvrent les allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales

pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations<sup>32</sup> et allègements de bases décidés par la voie législative au titre notamment des personnes de condition modeste.

Les compensations pour pertes de fiscalité locale directe ont diminué de près de 2,5 % entre 2014 et 2015 (- 4,1 M€). Ces différences s'expliquent par des modifications de l'architecture et du périmètre de certains dispositifs.

### **Fonds de péréquation**

Depuis la révision constitutionnelle de 2003, la péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle, elle s'efforce d'atténuer les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'État met en œuvre divers dispositifs de péréquation<sup>33</sup> : péréquation verticale qui porte sur les dotations que l'État alloue aux collectivités, péréquation horizontale effectuée par prélèvement d'une fraction de ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Sont pris en compte au titre des dépenses de l'État les seuls dispositifs de péréquation verticale.

#### **◆ Péréquation verticale (31 M€)**

Au plan national, les outils de péréquation verticale représentent en 2015 près de 79 % des montants consacrés à la péréquation<sup>34</sup>. Les masses financières que l'État consacre à la péréquation verticale sont en hausse constante depuis plusieurs années.

32 Les compensations d'exonérations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales résultant des exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. À la différence des dégrèvements, les compensations d'exonération sont retracées de façon comptable en prélèvement sur recettes.

33 L'article 72-2 de la Constitution dispose que « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

34 Source : rapport 2015 de l'Observatoire des finances locales

# LES TRANSFERTS FINANCIERS VERSÉS PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(2,7 Md€)

2

La péréquation verticale est mise en œuvre en région par :

- ✗ la dotation de péréquation de la DGF, soit près de 674 M€ en 2015 (voir supra) ;
- ✗ le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion – FMDI (20,1 M€).

Ce fonds permet d'accompagner les départements dans leur politique de retour à l'emploi au bénéfice des publics en difficulté, après la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI)<sup>35</sup> intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ce fonds comprend une part de 30 % destinée aux départements présentant le potentiel financier le plus faible et la proportion d'allocataires du revenu de solidarité active<sup>36</sup> dans la population le plus fort.

- ✗ le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP (10,7M€).

Depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010, les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État.

En outre, certaines dotations financées sur crédits budgétaires mettent en œuvre des dispositifs de redistribution (dotation globale d'équipement des départements, dotation politique de la ville<sup>37</sup> et dotation d'équipement des territoires ruraux). Elles sont décrites dans la partie 2.2 (mission « Relations avec les collectivités territoriales »).

## ◆ Péréquation horizontale

Le rééquilibrage entre collectivités basé sur la péréquation horizontale est

35 Loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité

36 Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine, se substitue au revenu minimum d'insertion, créé en 1988, et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

37 Nouvel intitulé de la dotation de développement urbain depuis 2015

rappelé ici pour mémoire. S'agissant d'une redistribution entre ressources fiscales des collectivités, il n'est pas pris en compte dans les dépenses de l'État.

En 2015, la péréquation horizontale opérée entre les collectivités ligériennes représente 119,4 M€ répartis entre les cinq fonds suivants :

- ✗ le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 56 M€ au bénéfice du secteur communal ;
- ✗ le fonds de péréquation départementale des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement (FPDTADE) : 35,1 M€ destinés aux communes de moins de 5 000 habitants ;
- ✗ le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNPDMTO) : 18,1 M€ perçus par les départements ;
- ✗ le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FNPCVAE) : 5,4 M€ au bénéfice des départements ;
- ✗ le fonds de solidarité en faveur des départements<sup>38</sup> (FSD) : 4,6 M€ : il a vocation à réduire les inégalités constatées entre départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS)<sup>39</sup>.
- ✗ le fonds d'aménagement urbain (FAU) : 0,2 M€ pour les communes éligibles et leurs EPCI<sup>40</sup>.

38 Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements : 0,35 % des bases des droits de mutation à titre onéreux perçues en 2013.

39 Il existe trois allocations individuelles de solidarité : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

40 Institué par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), le fonds d'aménagement urbain concerne uniquement les communes qui ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunal doté d'un programme local de l'habitat ou n'appartiennent pas à un établissement public foncier.

### **Contribution au développement de l'apprentissage (4,9 M€)**

En 2015, apparaissent sur cette ligne uniquement les restes à payer au titre de la contribution au développement de l'apprentissage 2014, soit 4,9 M€.

Avec la réforme du financement de l'apprentissage<sup>41</sup> entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de la taxe d'apprentissage passe à 0,68 % par fusion de la taxe d'apprentissage antérieure (0,5 % de la masse salariale des entreprises imposables) et de la contribution au développement de l'apprentissage (0,18 % de la masse salariale).

Depuis 2015, la ressource régionale pour l'apprentissage est constituée de 51 % de la taxe d'apprentissage collectée. Elle transite par le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA). Elle est complétée par une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Pour mémoire, le budget global alloué en 2015 par l'État à la Région des Pays de la Loire au titre de l'apprentissage s'élève à 106,1 M€ dont 5 M€ de restes à payer au titre des années antérieures :

- x 89,1 M€ part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage (CAS FNDMA<sup>42</sup> programme 787) ;
- x 7,1 M€ part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage (CAS FNDMA programme 790) ;
- x 4,8 M€ au titre de la compensation du versement par la Région des

41 La réforme du financement de l'apprentissage a été initiée par la loi de finances rectificative pour 2013 (article 60 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013) qui a procédé à la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage, ainsi qu'à l'affectation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage au financement des centres de formations d'apprentis et des sections d'apprentissage. La loi de finances rectificative pour 2014 (article 8 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014) a achevé cette réforme en déterminant les modalités de répartition du produit de la taxe d'apprentissage.

42 Le CAS FNDMA est alimenté depuis 2015 par les crédits provenant de la collecte de la taxe d'apprentissage (à hauteur de 51 % du montant collecté) et à titre accessoire par quelques crédits budgétaires.

primes aux entreprises de moins de 11 salariés recrutant des apprentis (programme 103 – BOP national) ;

- x 4,9 M€ au titre de la contribution au développement de l'apprentissage (restes à payer de 2014) ;
- x 0,1 M€ de restes à payer au titre des années antérieures (CAS FNDMA programme 790).

### **Dotations diverses (38 M€)**

Les dotations diverses financées par prélèvement sur les recettes de l'État connaissent peu d'évolution d'une année sur l'autre. Elles passent de 38,5 M€ à 38,4 M€ entre 2014 et 2015, soit - 0,2 %.

- x **La dotation régionale d'équipement scolaire – DRES (23,1 M€) :**

Cette dotation est destinée aux Régions afin de compenser les transferts de compétences prévus par les lois de décentralisation<sup>43</sup>. Financée initialement sur crédits budgétaires, cette dotation a été transformée, à compter de 2008, en prélèvement sur les recettes de l'État.

- x **La dotation départementale d'équipement des collèges – DDEC (13,3 M€) :**

Cette dotation est allouée aux départements suite aux transferts de compétences concernant les investissements dans les collèges. Comme la DRES, elle est financée depuis 2008 par prélèvement sur les recettes de l'État.

- x **La dotation particulière élu local (1,9 M€) :**

Cette dotation est attribuée aux communes rurales de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la strate, afin que leurs élus puissent exercer leurs fonctions électives.

- x **La dotation spéciale pour le logement des instituteurs (0,2 M€) :**

Le montant de cette dotation est ajusté chaque année pour tenir compte des

43 En particulier la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

# LES TRANSFERTS FINANCIERS VERSÉS PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(2,7 Md€)

2

départs en retraite et de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Du fait de la baisse du nombre d'ayants droit ce montant décroît régulièrement.

*X La dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés.*

## Produits des amendes

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales, correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire. Le produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.

Suite à un changement de comptabilisation intervenu en 2011, le produit des amendes figurant sur cette ligne budgétaire est versé à partir du programme 754 du compte d'affectation spéciale « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ». Quelques reliquats antérieurs à 2011 ont été versés jusqu'en 2014 au titre du produit des amendes. Tous les restes à payer étant soldés, cette ligne n'est plus alimentée en 2015.

## 2.2 Transferts financiers sous forme de dépenses budgétaires

Les transferts qui s'opèrent sous forme de dépenses budgétaires ne sont pas comptabilisés dans la présente rubrique, car les crédits correspondants sont intégrés dans la partie dépenses budgétaires. Ils sont rappelés ici pour mémoire.

### *La mission « Relations avec les collectivités territoriales »*

Au niveau national, les crédits budgétaires mobilisés à ce titre en 2015 représentent 3,5 % du total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales. L'architecture de cette mission a été simplifiée par la loi de

finances initiale (LFI) 2015. Les principales dotations allouées aux régions, départements et communes sont regroupées dans un seul programme (voir présentation de la mission en partie 1) qui comporte :

◆ *la dotation générale de décentralisation (DGD)*

La DGD est une dotation de fonctionnement. Elle assure la compensation financière des transferts de compétences qui ne donnent pas lieu à un transfert de fiscalité. Son périmètre s'est étendu suite à divers ajustements de compétences qui ont conduit à majorer son montant de 64 M€<sup>44</sup> au niveau national. Elle représente 58 % des crédits de la mission en loi de finances initiale (LFI) 2015, soit un montant de 1,614 Md€.

◆ *les autres dotations (DETR, DGE des départements, DPV, DTS)*

Ces dotations abondent le budget d'investissement des collectivités territoriales :

*x la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)* à destination des communes et des EPCI. Afin de soutenir l'investissement local, le montant de cette dotation a été augmenté d'un tiers en 2015 (+ 200 M€ au niveau national). Sa part dans la mission passe de 23 % en 2014 à 29 % en 2015. Le montant versé en Pays de la Loire augmente de 14 M€ (32 M€ en 2014, 46 M€ en 2015), soit une progression de près de 44 % ;

*x la dotation globale d'équipement des départements* (8 % de la mission en LFI 2015) ;

*x la dotation politique de la ville*<sup>45</sup>, versée aux communes éligibles à

44 Principal ajustement de compétences : à compter de 2014, les régions s'acquittent de deux redevances ferroviaires pour l'accès de leur service TER aux gares de voyageurs, la redevance « quai », au profit de SNCF Réseau, et la redevance « gares », au profit de SNCF Mobilités (Gares&Connexions). Le montant de ces redevances est compensé par l'État.

45 L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV)

la dotation de solidarité urbaine au titre de la politique de la ville représente 4 % des crédits de cette mission en LFI 2015. Les crédits relevant de cette nouvelle dotation sont inscrits dans la programmation des contrats de ville. Les actions financées à ce titre doivent répondre aux enjeux prioritaires identifiés à l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville ;

- x **la dotation pour les titres sécurisés** créée en 2009 permet d'indemniser les communes qui assurent une mission d'accueil des personnes sollicitant un titre d'identité sécurisé. Elle représente 1 % des crédits de la mission en LFI 2015.

En Pays de la Loire, le montant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » est en augmentation de 2,2 % en 2015 (99,8 M€ contre 97,7 M€ en 2014).

### **Autres transferts financiers de l'État sous forme de dépenses budgétaires**

Les autres transferts de l'État aux collectivités territoriales sous forme de dépenses budgétaires sont répartis entre de nombreuses composantes :

- x **subventions de fonctionnement ou d'investissement ;**

Elles sont octroyées aux collectivités territoriales par les différents ministères. Ces crédits sont pris en compte au titre des dépenses budgétaires sans qu'il soit possible de les identifier au sein des dépenses d'intervention de l'État ;

- x **contreparties de divers dégrèvements législatifs ;**

L'État prend à sa charge par le biais du programme 201 « Remboursement et dégrèvements d'impôts locaux » tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales (coût des dégrèvements et montant des impayés) et verse le produit correspondant aux collectivités. En Pays de la Loire, ce montant est évalué à 295,04 M€ en 2015 soit une augmentation de 5,61 % par rapport à 2014 (+ 15,7 M€) ;

- x **produit des amendes de police de la circulation<sup>46</sup> ;**

Le produit des amendes de police de la circulation a rapporté 21,2 M€ en 2015 en Pays de la Loire, soit une diminution de 9,71 % par rapport à 2014 qui ramène le montant de la dotation versée aux collectivités au niveau de celle de 2013. Le produit des amendes lié à l'implantation des radars<sup>47</sup> fait l'objet d'une comptabilisation interrégionale qui ne permet pas d'identifier la part revenant aux collectivités ligériennes ;

- x **le fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque<sup>48</sup> ;**

Le fonds de soutien créé au plan national par la loi de finances initiale pour 2014<sup>49</sup> vise à apporter une aide aux collectivités et établissements hospitaliers les plus fortement affectés par les emprunts structurés à risque dont ils resteraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé. Ce fonds, confié en gestion à l'agence de services et de paiement, représente une somme modique en 2015 (2 014 €). Cette faible consommation s'explique par la nécessité de revoir les modalités d'intervention du fonds suite à la réévaluation du franc suisse intervenue début 2015<sup>50</sup>. Les propositions d'aide du fonds ont été émises en septembre 2015 et le rythme de réponse des collectivités est resté modeste au

46 Programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

47 Programme 751 « Radars » du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routier »

48 Programme 344 de la mission « Engagements financiers de l'État »

49 Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (article 92)

50 La décision de la Banque nationale suisse, le 15 janvier 2015, de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds et des conditions d'octroi des aides, certains emprunts à risque étant adossés à la parité euro-franc suisse.

# LES TRANSFERTS FINANCIERS VERSÉS PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (2,7 Md€) **2**

cours du dernier trimestre<sup>51</sup>. Au niveau national, huit entités, dont 6 collectivités de moins de 10 000 habitants, ont bénéficié d'un versement effectif d'une aide au 31 décembre 2015.

*x subventions pour travaux divers d'intérêt local* (réserve parlementaire) imputées sur le programme 122 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Les données recueillies ne permettent pas de présenter l'exhaustivité des transferts de l'État au bénéfice des collectivités territoriales de la région. La part de fiscalité transférée aux collectivités territoriales n'est pas prise en compte. Les dépenses budgétaires effectuées par les différents ministères sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement destinées aux collectivités territoriales ne sont pas identifiables au sein du titre 6 des dépenses d'intervention de l'État.

## Évolution des transferts financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales ligériennes entre 2012 et 2015

Origine des crédits	Nature des transferts	2012	2013	2014	2015	Évolution	Évolution	Évolution
		Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Dépenses budgétaires	Mission Relations avec les collectivités territoriales	102,25	95,82	97,68	99,84	-6,3%	1,9%	2,2%
	Fonds de soutien pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (1)	-	1,86	9,60	18,25	-	416,8%	90,2%
	CAS Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (2)	21,00	22,58	19,50	0,08	7,5%	-13,6%	-99,6%
	CAS Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	24,06	21,38	23,45	21,17	-11,1%	9,7%	-9,7%
	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux	275,90	287,88	279,38	295,04	4,3%	-3,0%	5,6%
Prélèvements sur recettes	Détail dans le tableau ci-dessus	2 992,61	2 977,55	2 931,07	2 720,30	-0,50%	-1,56%	-7,19%
<b>TOTAL des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales</b>		<b>3 415,82</b>	<b>3 407,05</b>	<b>3 360,67</b>	<b>3 154,68</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-6,1%</b>

Source : DRFIP

51 L'année 2015 a été consacrée à la mise en œuvre de la procédure : dépôt des demandes d'aides jusqu'à fin avril, notification des aides possibles aux bénéficiaires à compter du 21 septembre 2015. Les bénéficiaires potentiels disposent d'un délai de trois mois pour accepter la proposition d'aide du fonds et communiquer le dossier permettant le calcul de l'aide finale.

(1) Réforme initiée en 2013 – Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

(2) En 2015, les dépenses identifiées sur ce CAS correspondent aux restes à payer 2014. Les montants effectivement versés à la Région en 2015 à partir du CAS apprentissage ne sont plus retracés dans l'infocentre CHORUS, car ils proviennent de la taxe d'apprentissage.



# LES DÉPENSES DES ORGANISMES ET DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT EN RÉGION **3**

(1,7 Md€)

## Évolution des interventions des principaux opérateurs de l'État en Pays de la Loire entre 2012 et 2015

Établissements		2012	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
		Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €		
<b>Universités</b>	Universités ligériennes	535 335 652	542 963 928	535 327 864	567 095 657	-1,4%	5,9%
<b>ASP (1)</b>	Agence de services et de paiement	341 514 311	363 385 765	405 382 030	416 645 752	11,6%	2,8%
<b>Pôle emploi</b>	Pôle Emploi	212 681 758	218 181 964	219 547 397	227 513 000	0,6%	3,6%
<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	65 514 077	65 670 783	67 722 927	66 058 931	3,1%	-2,5%
<b>AELB</b>	Agence de l'eau Loire Bretagne	78 838 000	70 336 000	80 999 913	64 845 000	15,2%	-19,9%
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé	59 295 446	64 505 202	59 657 172	60 780 365	-7,5%	1,9%
<b>CROUS</b>	Centre régional des œuvres universitaires de Nantes	53 009 884	55 568 472	51 361 976	48 316 746	-7,6%	-5,9%
<b>École Centrale</b>	École Centrale de Nantes	48 613 625	39 971 887	38 829 486	43 640 608	-2,9%	12,4%
<b>ANAH</b>	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	12 430 249	25 788 096	35 326 594	31 861 422	37,0%	-9,8%
<b>ONIRIS</b>	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique	31 407 216	30 579 607	29 700 369	29 372 315	-2,9%	-1,1%
<b>IFREMER</b>	Institut de recherche pour l'exploitation de la mer	23 681 000	20 534 000	21 575 000	20 005 500	5,1%	-7,3%
<b>École des Mines</b>	École des Mines de Nantes	25 984 747	20 148 591	16 911 000	16 842 071	-16,1%	-0,4%
<b>INSERM</b>	Institut national de la santé et de la recherche médicale	13 851 707	14 261 553	16 574 897	15 086 889	16,2%	-9,0%
<b>France Agrimer</b>	Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer	nc	14 299 812	9 330 951	14 078 657	-34,7%	50,9%
<b>INRA</b>	Institut national de la recherche agronomique	21 329 650	20 937 484	16 621 326	12 359 851	-20,6%	-25,6%
<b>ANR</b>	Agence nationale de la recherche	12 200 000	9 723 116	9 400 000	11 835 419	-3,3%	25,9%
	Autres organismes (montants d'interventions < 10 M€)	102 538 106	68 542 947	70 220 327	61 162 891	2,4%	-12,9%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 638 225 428</b>	<b>1 645 399 207</b>	<b>1 684 489 229</b>	<b>1 707 501 074</b>	<b>2,4%</b>	<b>1,4%</b>

Source : DRFIP

(1) Le montant 2015 ne comptabilise pas la mobilisation exceptionnelle, sous forme d'avances de trésorerie, de 533 M€ au secteur de l'agriculture afin de compenser le retard pris dans la mise en place des subventions FEADER du 1<sup>er</sup> piler de la politique agricole commune (PAC).

### 3.1 Présentation générale

Dotés d'un budget propre, les opérateurs accomplissent des missions pour le compte de l'État. Ils se définissent selon trois critères cumulatifs :

- x leur financement est en majorité assuré par l'État (subventions ressources affectées, notamment fiscales). Ils peuvent avoir une activité marchande, mais elle doit être minoritaire ;
- x l'exécution d'une mission de service public de l'État qui se rattache à la mise en œuvre d'une politique publique nationale. Étroitement encadrée par l'État, leur autonomie se limite souvent à la mise en œuvre de moyens alloués ;
- x le contrôle direct de l'État, leur autorité de tutelle. La nature du contrôle de l'État est économique et financière, mais également stratégique.

Les opérateurs de l'État sont rattachés à un ou plusieurs programmes du budget de l'État. Certains, comme l'agence de services et de paiement (ASP), sont placés sous la tutelle de plusieurs ministères et interviennent dans des domaines multiples. Ils exercent des compétences fonctionnelles et spécialisées.

Les 33 opérateurs<sup>52</sup> pris en compte ont des natures juridiques variées (liste en annexe) :

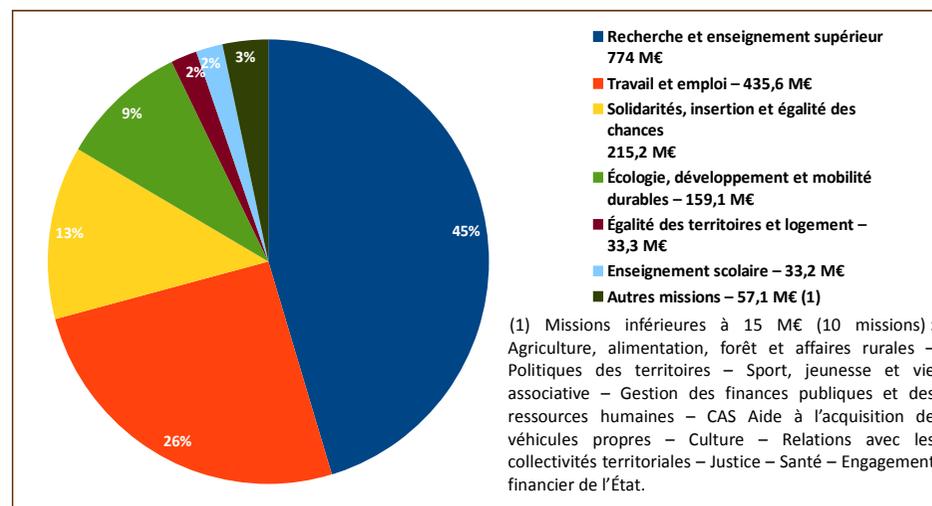
- x 6 ont un statut juridique privé (groupement d'intérêt public – GIP) ;
- x 27 opérateurs sont des établissements publics :
  - 16 sont des établissements publics administratif (EPA) ;
  - 5 ont le statut d'établissement public de l'enseignement supérieur et de la recherche (EPSCP), comme les universités ou les écoles d'ingénieurs ;
  - 3 sont des établissements publics industriels et commerciaux

(EPIC) soumis au droit privé et exerçant des missions de service public à caractère industriel et commercial, comme l'ADEME ;

- 2 ont le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) correspondant au secteur de la recherche, à savoir l'INSERM et l'INRA ;
- 1 opérateur a le statut d'établissement public local d'enseignement (EPL), le lycée public maritime.

Leurs dépenses continuent à progresser pour s'établir à 1,7 Md€ entre 2014 et 2015 (+ 1,4 %). Le rythme de progression est plus modéré que sur la période précédente (+ 2,4 % entre 2013 et 2014). Cette évolution globale recouvre des disparités importantes d'un opérateur à l'autre.

#### Répartition par mission du budget général des opérateurs de l'État en Pays de la Loire en 2015 (1,7 Md€)



Sources : DRFIP, ASP, opérateurs

52 Seuls les opérateurs dont les dépenses pour 2015 ont été renseignées sont pris en compte.

# LES DÉPENSES DES ORGANISMES ET DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT EN RÉGION 3

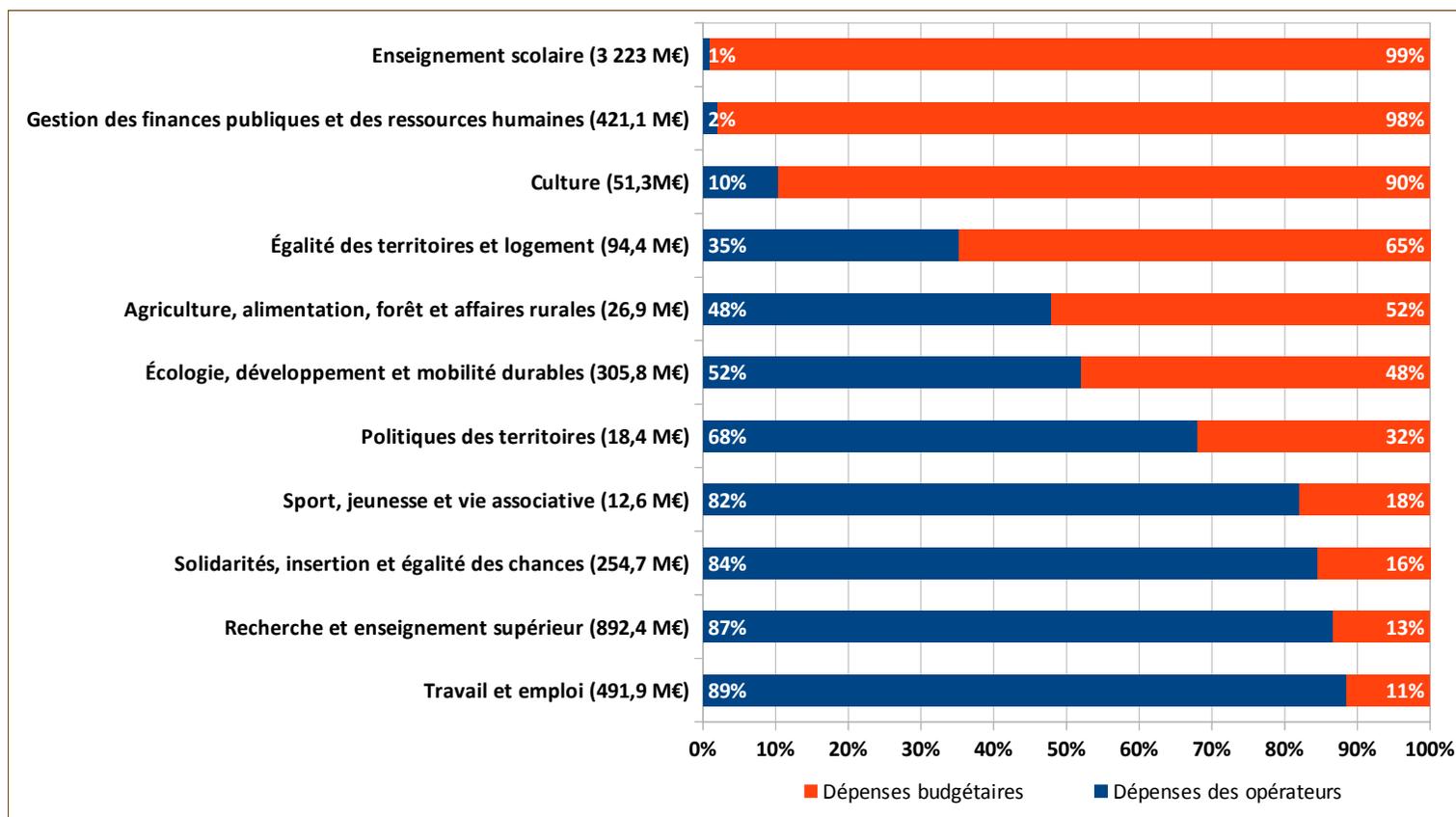
## (1,7 Md€)

Avec 774 M€, les opérateurs de la mission « Recherche et enseignement supérieur » concentrent 45 % des dépenses des opérateurs de l'État en région pour 2015, soit une augmentation de 1 % de leur part de dépenses par rapport à 2014 (44 %). Les universités ligériennes représentent 73 % de ces dépenses (567,1 M€).

En dehors de cette mission, plus de 47 % (809,9 M€) des dépenses de l'ensemble des opérateurs se répartissent entre les missions :

- ✗ « Travail et emploi » (435,6 M€) ;
- ✗ « Solidarités, insertion et égalité des chances » (215,2 M€) ;
- ✗ « Écologie, développement et mobilité durables » (159,1 M€).

### Le poids des opérateurs dans les principales missions



Sources : DRFIP, ASP

---

Sur les 24 missions regroupant les dépenses budgétaires de l'État au bénéfice de la région des Pays de la Loire, 11 seulement ont recours de façon significative à des opérateurs pour leur mise en œuvre, mais elles représentent plus de 85 % des dépenses budgétaires, 4,1 Md€ sur un total de 4,8 Md€. Les autres missions, de moindre volume financier, recouvrent des fonctions régaliennes de l'État (« Sécurités », « Administration générale et territoriale de l'État », « Direction de l'action du gouvernement », « Conseil et contrôle de l'État »...) ou des politiques d'intervention spécifique (« Économie », « Immigration, asile et intégration »...).

Les opérateurs de l'État occupent une place importante dans la mise en œuvre des politiques publiques en région. Si certaines missions (« Travail et emploi », « Recherche et enseignement supérieur », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Sport, jeunesse et vie associative », etc.) sont fortement liées aux

opérateurs, d'autres ne le sont pas ou peu (« Enseignement scolaire », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », « Culture »).

Au sein de la mission « Travail et emploi », seules 56,2 M€ des dépenses sont budgétaires, 435,6 M€ sont réalisées par les opérateurs. Les dépenses d'opérateurs atteignent 774 M€ au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour des dépenses budgétaires de 118,4 M€.

En cumulant les dépenses budgétaires et celles des opérateurs, trois missions arrivent en tête pour leur poids financier :

- ✗ « Enseignement scolaire » (3 223 M€) ;
- ✗ « Recherche et enseignement supérieur » (892,3 M€) ;
- ✗ « Travail et emploi » (491,9 M€).

### 3.2 Focus sur certains opérateurs de l'État en région

#### L'agence nationale de l'habitat (ANAH)

L'agence nationale de l'habitat est un établissement public administratif créé en 1971. Il a pour vocation de promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés (notamment à vocation sociale) par des interventions ciblées autour de quatre objectifs principaux :

- lutte contre l'habitat indigne et très dégradé en cohérence avec les politiques locales et lutte contre la précarité énergétique en accompagnant la rénovation thermique des logements privés des propriétaires occupants les plus modestes ;
- prévention de la dégradation des copropriétés fragiles et contribution au redressement des copropriétés en difficulté ;
- encouragement à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants ;
- participation à l'accès au logement des personnes les plus défavorisées en promouvant la création d'un parc à vocation sociale dans le parc privé, et contribution au financement de l'humanisation des structures d'hébergement.

Depuis 2013, l'Agence est financée principalement par :

- le produit de cession des enchères de quotas carbone (312 M€ en 2015, soit près de 63 % du budget d'intervention de l'agence) ;
- une fraction du produit de la taxe sur les logements vacants (TLV), dans la limite d'un plafond 61 M€ en 2015 ;
- la contribution des fournisseurs d'énergie - EDF, ENGIE (ex GDF Suez) et Total - au programme « Habiter mieux » en contrepartie de la délivrance de certificats d'économie d'énergie ;
- la contribution d'Action Logement (50 M€ par an) dans le cadre de la convention signée entre l'État et les partenaires sociaux d'Action logement ;
- une partie de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie<sup>1</sup> pour un montant prévisionnel de 40 M€ au total sur 2015-2016.

Dans le cadre du programme investissements d'avenir, l'État a confié à l'ANAH<sup>2</sup> la gestion du programme «Habiter mieux» relatif à la rénovation thermique des logements du parc privé sur la période 2010-2017. Dédié à la lutte contre la précarité énergétique, le programme avait initialement pour objet jusqu'en 2017 d'aider 300 000 ménages propriétaires occupants aux ressources modestes à mener à bien des travaux améliorant la performance énergétique de leur logement. À cette fin, un fonds national d'aide à la rénovation thermique (FART) des logements privés de 500 M€, géré par l'Anah, a été créé pour recevoir la totalité des crédits du programme 331 «Rénovation thermique des logements».

Pour inciter les ménages modestes à engager les travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, les aides du FART ont été revalorisées, et ouvertes sous conditions aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétés en grande difficulté.

1 Contribution provenant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), afin de contribuer aux travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie dans le cadre du plan national annoncé par le Président de la République

2 Convention signée le 14 juillet 2010 entre l'État et l'ANAH

## L'agence de services et de paiement (ASP)

L'ASP est née en 2009 de la fusion de l'agence unique de paiement (AUP) et du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), répondant à la volonté de l'État d'améliorer la lisibilité des politiques publiques, de réduire leurs coûts de mise en œuvre tout en simplifiant les relations avec les bénéficiaires des aides (agricoles, liées à la formation professionnelle ou encore à l'environnement).

L'ASP est un établissement public interministériel à caractère administratif, placé sous la double tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt et du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Son régime financier et comptable est celui des établissements publics à caractère industriel et commercial.

Avec la création des 13 nouvelles régions, le réseau de proximité de l'ASP a été reconfiguré en 17 directions régionales, dont 5 en outre-mer. Provence-Alpes-Côtes d'azur et la Corse sont regroupées dans une même direction régionale. Elle assure la gestion financière et administrative d'aides publiques pour le compte de l'État, de l'Union européenne (FEADER et FEAGA, FEP et FEAMP<sup>1</sup>) des collectivités territoriales et autres organismes publics.

Les ressources de l'agence sont principalement constituées par les subventions de l'État. Elles peuvent être complétées par la rémunération des prestations effectuées pour le compte d'autres personnes publiques. En 2014, son budget d'intervention s'est élevé à 18,9 Md€ au plan national.

Au-delà de l'agriculture et de l'emploi, les aides publiques distribuées par l'ASP couvrent aujourd'hui des secteurs de plus en plus diversifiés. En 2015, elle participe à la mise en œuvre d'actions relevant de 20 missions de l'État, réparties sur 32 programmes différents concernant des thématiques telles que l'éducation et la formation professionnelle, l'insertion, l'action sociale, l'environnement (bonus écologique) ou l'aménagement du territoire.

En 2015, les dépenses assurées par l'ASP en Pays de la Loire pour le compte de l'État s'élèvent à 950 M€. Ce montant comprend une mobilisation exceptionnelle, sous forme d'avances de trésorerie, de 533 M€ au secteur de l'agriculture afin de compenser le retard pris dans la mise en place des subventions FEADER du 1<sup>er</sup> pilier de la politique agricole commune. Cette avance sera remboursée en 2016. En neutralisant ces avances, les dépenses atteignent 417 M€, soit une augmentation de 2,8 % par rapport à 2014 (405,4 M€).

L'année 2015 est marquée par l'entrée en application de la réforme de la politique agricole commune (PAC) 2015-2020. Les mesures prévues dans le programme de développement rural régional<sup>2</sup> (PDRR), deuxième pilier de la PAC, sont en phase de lancement : soutien à l'ensemble des filières agricoles avec une attention particulière portée à l'élevage, l'emploi, l'installation de nouveaux agriculteurs, la performance à la fois économique, environnementale et sociale et les territoires ruraux. Les paiements versés par l'ASP à ce titre s'élèvent à 13 M€ en 2015.

Dans le secteur du travail et de l'emploi, le montant des aides versées par l'ASP passe de 189 M€ en 2014 à 201,3 M€ en 2015, soit une hausse de 6,4 %. Les crédits consacrés aux emplois aidés restent stables entre 2014 et 2015 et représentent 55,3 % des dépenses effectuées (111,3 M€). L'augmentation des aides versées par l'ASP de 12,3 M€ est la conséquence de l'intensification des aides à l'insertion par l'activité économique qui opèrent un bond de 20 M€ (+ 63,4%). Cette évolution s'explique notamment par l'impact en année pleine, en 2015, de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique lancée en 2014<sup>3</sup>. Cette réforme intègre pour la première fois une modulation du soutien de l'État établie en fonction d'indicateurs de performance des structures bénéficiaires.

Les aides versées par l'ASP concernant l'éducation nationale augmentent de 40 % en 2015, soit 31,9 M€. Cette évolution est liée à l'importante augmentation des aides du fonds de soutien pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Le montant de ces aides a pratiquement doublé entre 2014 et 2015 compte-tenu de la montée en charge du dispositif<sup>4</sup> : 18,3 M€ en 2015 contre 9,6 M€ en 2014.

Les aides en faveur de l'insertion des handicapés représentent 189,7 M€, soit 45,6 % des interventions de l'ASP en Pays de la Loire (hors avance de trésorerie de l'État de 533 M€). Elles concernent la dotation globale de fonctionnement aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) (79,7 M€), la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH) (74,6 M€) et l'aide aux entreprises adaptées pour l'aménagement du poste de travail (35,4 M€).

1 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural – FEAGA : fonds européen agricole de garantie – FEP : fonds européen pour la pêche et FEAMP : fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

2 Les PDRR concernent le deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC) 2014-2020. Les Régions sont autorisées de gestion de ces programmes. Les crédits de l'État et des Régions interviennent comme contreparties publiques des financements européens du FEADER.

3 La réforme intervenue en 2014 vise à harmoniser le financement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) via la généralisation de l'aide au poste d'insertion pour tous les dispositifs – ateliers

et chantiers d'insertion (ACI), associations intermédiaires de travail et d'insertion (ETTI) et entreprises d'insertion (EI).

L'autre objectif consiste à valoriser l'action des SIAE quant à la qualité de l'accompagnement des salariés et à leurs résultats.

4 Lancée en 2013, la réforme des rythmes scolaires a été généralisée à la rentrée 2014. Le fonds créé pour aider les communes à développer des activités périscolaires de qualité, appelé initialement fonds d'amorçage, prend le nom de fonds de soutien et sera pérennisé au-delà de l'année scolaire 2015-2016.

# LES DÉPENSES DES ORGANISMES ET DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT EN RÉGION **3**

(1,7 Md€)

## L'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 2003<sup>1</sup> pour financer et conduire le premier programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur la période 2003-2015. L'Agence est placée sous la tutelle des services du Premier ministre et sous la tutelle financière du ministre chargé du budget. Le préfet, délégué territorial de l'ANRU dans le département, assure avec ses équipes à la fois l'instruction des projets, des conventions pluriannuelles et de leurs avenants et le suivi de leur mise en œuvre.

### **Programme national de rénovation urbaine (PNRU) 2003-2015**

Afin de requalifier près de 500 quartiers, où les conditions de vie sont particulièrement difficiles, l'ANRU a fédéré les différents acteurs<sup>2</sup> et apporté son soutien aux collectivités, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de restructuration urbaine, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a confié à l'ANRU la réalisation du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU 2014-2024). Le financement de l'ANRU est assuré par la convention conclue entre l'État et UESL-Action Logement, le 2 décembre 2014 : plus de 5 Md€ financés grâce au concours d'ACTION LOGEMENT, générant plus de 20 Md€ d'investissements locaux.

Au niveau national, ces crédits se répartissent en trois enveloppes :

- 150 M€ affectés aux protocoles de préfiguration sur la période 2015-2019 pour des études préalables à l'engagement des projets de renouvellement urbain ;
- 4 Md€ pour financer des travaux dans les 200 quartiers d'intérêt national identifiés par le conseil d'administration de l'ANRU. En région, six quartiers ont été retenus : Bellevue sur les communes de Nantes et Saint-Herblain, la Bottière-Pin Sec et Nantes Nord<sup>3</sup> à Nantes, Belle-Beille et Monplaisir à Angers et Chaoué-Perrières à Allonnes (communauté urbaine Le Mans Métropole) ;
- 850 M€ pour soutenir l'investissement dans les quartiers d'intérêt régional identifiés au plan régional dans les contrats de plan État-Région 2015-2020. En Pays de la Loire, sur proposition du préfet de région, neuf quartiers ont été retenus sur les communes de Saint-Nazaire, Nantes, Cholet, Saumur, Laval, Le Mans-Coulaines, La Roche sur Yon et Fontenay-le-Comte, pour une enveloppe financière de 30 M€ de l'ANRU.

L'ANRU contribue également à la mise en œuvre d'autres programmes :

#### **- Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)<sup>4</sup>**

Ce programme vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale des quartiers anciens qui concentrent les situations d'habitat indigne, tout en favorisant la mixité sociale, en recherchant un équilibre entre habitat et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments. Au plan national l'ANRU apporte 150 M€ sur le total des moyens financiers alloués à ce programme (400 M€ pour la période 2009-2016).

#### **- Programme d'investissements d'avenir (PIA)<sup>5</sup>**

Au plan national, l'ANRU est opérateur de six programmes en faveur de la jeunesse et de la ville et des territoires durables. Les crédits alloués à l'ANRU pour l'ensemble de ces programmes s'élèvent à 995 M€ dont 745 M€ pour accorder des subventions et 250 M€ de fonds propres pour investir aux côtés d'acteurs privés dans des projets immobiliers dans le cadre du programme d'investissements d'avenir « Ville durable et solidaire 2014-2024 »...

1 L'ANRU a été créée par la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 10).

2 En raison de la nature partenariale de la politique menée, de nombreux acteurs locaux participent à la mise en œuvre du PNRU, collectivités locales, caisses d'allocations familiales, bailleurs sociaux et partenaires associatifs.

3 Zone urbaine sensible de Nantes nord : Bout des Pavés, Chêne des Anglais, Boissière, Petite Sensive

4 Le PNRQAD a été mis en place par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (article 25).

5 La première génération de PIA (PIA 1), issue de la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010, porte sur 35 Md€, complétés à hauteur de 12 Md€ par la loi de finances pour 2013 (PIA 2) soit 47 Md€ au total.



# LES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES VERSÉES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT (2,1 Md€)

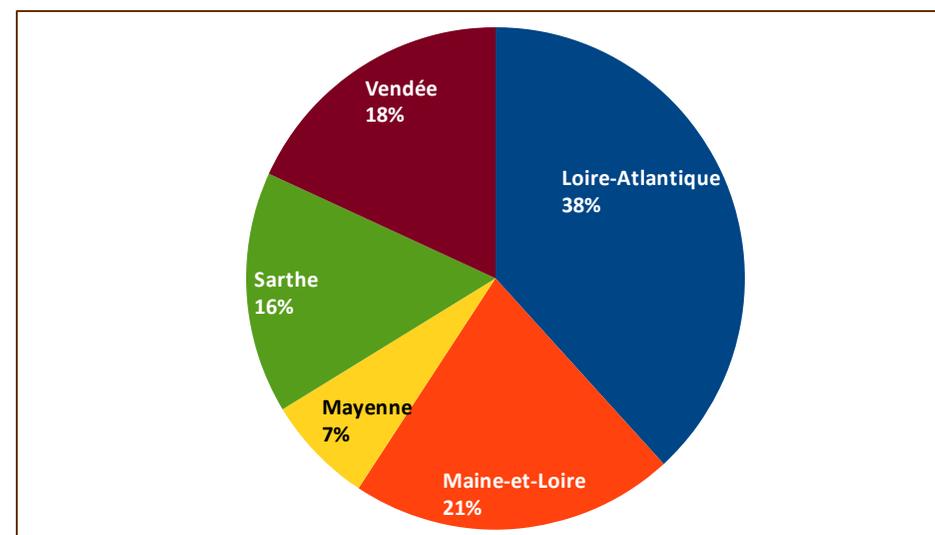
4

Les opérations relatives aux pensions civiles et militaires sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS), conformément à l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le CAS des pensions a été créé en 2006 afin d'améliorer la gestion publique en offrant une présentation budgétaire agrégée et détaillée de l'ensemble des régimes de retraite et d'invalidité dont l'État a la charge. Le principe d'équilibre budgétaire entre recettes et dépenses, imposé par la LOLF aux comptes d'affectation spéciale, induit une gestion budgétaire et un pilotage précis des flux financiers.

Le CAS des pensions se décline en trois programmes, mais deux seulement sont pris en compte dans le présent rapport. Le programme 742 « Ouvriers des établissements industriels de l'État » ne rentre pas dans le périmètre des données fournies :

- x le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » représente près de 96 % de la dépense totale du CAS en 2015. Ce programme retrace les opérations relatives aux charges de pensions versées aux fonctionnaires de l'État, aux magistrats et militaires relevant du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que les allocations temporaires d'invalidité prévues à l'article 65 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
- x le programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » regroupe les opérations liées à la réparation (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et celles correspondant à des pensions peu nombreuses ou présentant de faibles enjeux financiers entrant dans le périmètre du CAS.

## Répartition par département du montant des pensions de retraite en Pays de la Loire en 2015 (2,1 Md€)(1)



Source : Centre de gestion des retraites de Nantes

(1) Répartition par département du montant versé aux retraités ayant liquidé leur pension auprès du Centre de gestion des retraites de Nantes

---

Le Service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale intégré à la DGFIP, a été créé en 2009<sup>53</sup>. Il anime le réseau des douze centres de gestion des retraites constitué en 2011, sur la base d'un maillage interdépartemental.

Les centres de gestion des retraites prennent en compte les seuls pensionnés ayant liquidé leur retraite dans le ressort de leur centre, quel que soit leur lieu de résidence ultérieur. Depuis 2011, le montant des pensions versées aux retraités résidant dans une région donnée n'est plus une donnée disponible du

point de vue comptable.

Concernant les paiements effectués par le centre de gestion des retraites de Nantes pour la région Pays de la Loire (données comptables 2015), l'État a versé 2,1 Md€ au titre des pensions au bénéfice de 176 783 pensionnés, soit une progression modérée de 1,3 % entre 2014 et 2015. Elle s'explique notamment par la revalorisation générale des pensions de + 0,9 % au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

53 Décret n° 2009-1052 du 26 août 2009

# LES EXONÉRATIONS DE CHARGES SOCIALES (1,4 Md€) **5**

Les dispositifs d'allègement des cotisations sociales ont pour objet de favoriser l'emploi ou le retour à l'emploi et donnent lieu pour partie à une compensation par l'État. Les exonérations de charges sociales correspondent à l'ensemble des mesures en direction des entreprises remplissant certains critères (comme la localisation) ou ayant conclu certains contrats de travail (comme le contrat d'apprentissage ou les contrats de génération).

Ces exonérations portent sur les prélèvements affectés aux organismes de base de la sécurité sociale. Elles peuvent constituer une perte de recettes pour l'État lorsque celui-ci les compense ou pour les organismes de la sécurité sociale si tel n'est pas le cas. Parallèlement, ces exonérations forment un allègement pour ceux qui s'acquittent de ces prélèvements, par rapport à ce qui aurait résulté de l'application des règles générales observables en matière de prélèvement social.

Pour l'année 2015, les exonérations de charges sociales, compensées par l'État, s'élèvent à près de 1,4 Md€, soit 1,6 % de moins qu'en 2014. Cette diminution est liée à la baisse du montant des cotisations à verser à l'URSSAF au cours de l'année : le volume des cotisations étant moindre, les exonérations le sont aussi. Les montants détaillés par mesure figurent en annexe.

Au sein des mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la réduction du temps de travail et au pouvoir d'achat, l'allègement des cotisations patronales de la sécurité sociale et des allocations familiales sur les salaires inférieurs au seuil établi à 1,6 fois le SMIC, dit « dispositif Fillon », représente 1,3 Md€ pour l'année 2015, en baisse de 0,6 % par rapport à 2014 au plan régional.

## Évolution des exonérations de charges sociales prises en charge par les URSSAF pour le compte de l'État en Pays de la Loire entre 2011 et 2015 (hors exonérations non compensées par l'État)

Mesures d'exonération de charges sociales	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
Libellé de l'agrégat	Montant en €						
Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la réduction du temps de travail et au pouvoir d'achat	1 410 418 871	1 433 421 613	1 318 511 712	1 321 890 488	1 310 842 811	0,3%	<b>-0,8%</b>
Mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers	76 538 744	73 822 894	55 429 108	57 537 691	48 813 826	3,8%	<b>-15,2%</b>
Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	6 292 098	6 945 903	6 882 767	5 799 404	4 398 173	<b>-15,7%</b>	<b>-24,2%</b>
Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures	5 580 692	4 694 396	4 518 961	5 058 930	4 500 044	11,9%	<b>-11,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 498 830 405</b>	<b>1 518 884 806</b>	<b>1 385 342 548</b>	<b>1 390 286 513</b>	<b>1 368 554 854</b>	<b>0,4%</b>	<b>-1,6%</b>

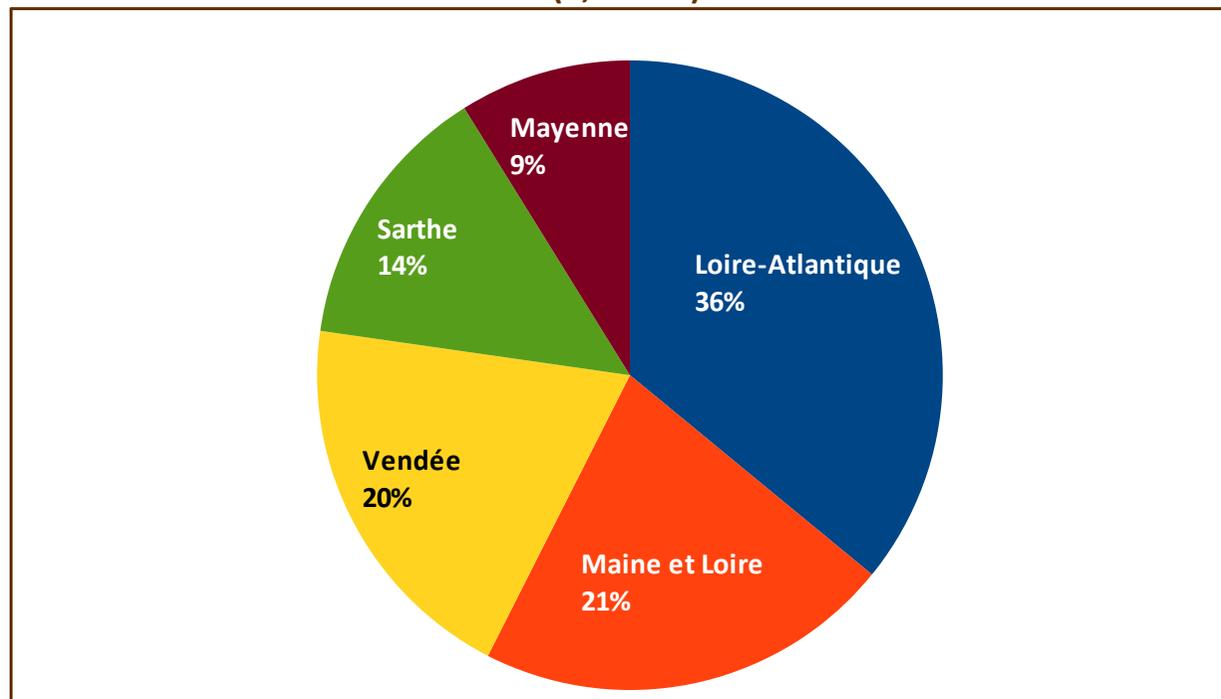
Source : URSSAF

Ce dispositif contribuant aux politiques d'aide à l'emploi est étendu par le pacte de responsabilité et de solidarité de 2014 afin de réduire le coût du travail. La circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 2015 relative à la mise en œuvre de la réduction générale des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, instaure le dispositif « zéro charge pour l'employeur d'un salarié payé au SMIC » qui ajoute de nouvelles exonérations au dispositif préexistant. Ces exonérations concernent notamment les cotisations au titre du fonds national d'aide au logement (FNAL) et accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la baisse de 1,8 point de cotisations familiales pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC se traduit également par un niveau plus faible d'exonérations de cotisations sociales à compenser.

Les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire concentrent à eux seuls près de 60 % des exonérations de charges sociales, soit 868 M€. La part des exonérations de charges sociales représente 293 M€ pour la Vendée (19%), 211 M€ pour la Sarthe (14 %) et 133 M€ pour la Mayenne (9 %).

### Répartition par département des exonérations de charges sociales en 2015 (1,4 Md€)



Source : URSSAF

## 6.1 Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

Le programme d'investissements d'avenir a été mis en place en 2010<sup>54</sup>, afin de renforcer la productivité, d'innover, d'accroître la compétitivité des entreprises mais aussi de favoriser l'emploi et de promouvoir l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre dans le cadre d'appels à projets nationaux autour de thématiques d'avenir visant à développer le potentiel de croissance de la France en investissant dans la recherche, l'innovation, le financement de l'économie, les infrastructures, le numérique ou encore la formation.

La première génération de PIA (PIA 1) bénéficie au niveau national d'une enveloppe de 35 Md€, complétée à hauteur de 12 Md€ par la loi de finances pour 2013 (PIA 2), soit 47 Md€ au total.

Le PIA a eu un effet d'accélérateur sur le potentiel régional de recherche développement et innovation des Pays de la Loire. Les filières « clefs » de la région contribuent à la compétitivité de la France dans les domaines stratégiques.

En Pays de la Loire, les projets bénéficiaires du PIA représentent 924,6 M€ d'engagements cumulés à fin 2015.

De nombreux projets nouveaux ont été retenus en 2015, parmi lesquels :

- x la formation en alternance : l'hébergement d'apprentis au campus Californie au Mans (1,7 M€), l'université régionale des métiers portée par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat (6,5 M€) ;
- x énergie et économie circulaire : déploiement de bornes de charge en Loire-Atlantique (1,4 M€) et Mayenne (0,3 M€), le site d'expérimentation en mer pour la récupération de l'énergie des vagues (SEM-REV) (10,5 M€) ; l'éco-métropole Nantes – Saint-Nazaire (6 M€) ;
- x économie numérique : déploiement du très haut débit en Sarthe (31 M€), la cité de l'objet connectée à Angers (1,5 M€), Laval virtual university (1,7 M€).

54 Par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010

## 6.2 Le contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020

Le contrat de plan État-région 2015-2020 des Pays de la Loire, signé le 23 février 2015, 1<sup>er</sup> contrat de plan signé en France, s'articule autour de sept volets définis au plan national :

- x mobilité multimodale ;
- x enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- x transition écologique et énergétique ;
- x numérique
- x innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- x emploi, orientation et formation professionnelle ;
- x territoires.

Les contributions financières de l'État et de la Région s'élèvent respectivement à 412,6 M€ et 395,4 M€, permettant avec les cofinancements qui seront apportés par les autres partenaires de mobiliser près de 1,2 Md€ d'ici 2020.

À la fin de l'année 2015, le bilan d'exécution sur crédits d'État est le suivant :

- x crédits programmés : 54,2 M€, soit 13,1 % des crédits inscrits État ;
- x crédits engagés : 51,4 M€, soit 12,5 % du montant total État ;
- x crédits payés : 12 M€, soit 23,3 % des engagements budgétaires.

Au total pour l'État, la Région et les autres partenaires (autres collectivités territoriales, entreprises publiques et établissements publics, FEDER) :

- x crédits programmés : 252,8 M€ ;
- x crédits engagés : 207,2 M€ ;
- x crédits payés : 97,9 M€<sup>55</sup>.

55 Pour plus d'information, consulter le bilan 2015 du CPER.

### 6.3 Effort financier de l'État en faveur de cinq politiques

#### **Effort financier de l'État en faveur de l'accès et du retour à l'emploi et de la formation professionnelle (2 Md€)**

L'État en région a consacré en 2015, directement ou indirectement, 2 Md€ en faveur de l'emploi (création, accès et retour) et de la formation professionnelle.

**1,37 Md€**, soit 68 % des crédits, concerne les **exonérations de charges sociales compensées** par l'État, afin d'inciter les entreprises à embaucher. Les mesures d'allègement de charges sont très nombreuses (détail en annexe). On distingue :

- x les mesures générales d'allègement : la principale, aussi appelée « réduction Fillon », représente plus de 94 % de ce poste de dépenses (1,29 Md€). Elle concerne un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales – maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès – et des allocations familiales et s'applique aux salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ;
- x les exonérations ciblées visant à privilégier l'emploi de publics prioritaires (apprentis, etc.), ou dans certaines zones géographiques (zones de redynamisation urbaine, zones de revitalisation rurale, etc.) ou encore des catégories d'emploi spécifiques (aide à domicile, etc.).

Le montant global des exonérations a baissé de 1,6 % entre 2014 et 2015. Cette diminution résulte de plusieurs mesures cumulées qui réduisent ou suppriment la base sur laquelle s'appliquent les exonérations de charges sociales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- x « zéro charge pour l'employeur d'un salarié payé au SMIC ». Cette révision de la réduction « Fillon » supprime les cotisations patronales à l'URSSAF au niveau du SMIC ;
- x la réduction de 1,8 point du taux de la cotisation patronale d'allocations familiales.

Les interventions de **Pôle emploi** représentent **227,5 M€**, montant en progression de 3,6 % par rapport à 2014, soit une augmentation significative par rapport à la période 2013-2014 (+ 0,6 %). L'année 2015 a constitué la première année d'application de la convention tripartite 2015-2018 signée entre l'État, Pôle Emploi et l'Unédic. Dans ce cadre, l'opérateur Pôle Emploi a pu étendre le déploiement de son offre de services personnalisée à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises, propre à assurer une meilleure coordination entre l'offre et la demande d'emploi.

Le montant des **emplois aidés** entre 2014 et 2015 reste stable. Il représente **124,9 M€** réparti en 2015 entre le ministère du travail et de l'emploi (111,3 M€) et le ministère de l'éducation nationale (13,6 M€). Environ 37 % des emplois aidés concernent le secteur de l'insertion par l'activité économique, soit 46,7 M€ en 2015.

Le contrat unique d'insertion (CUI) s'adresse aux publics les plus éloignés de l'emploi. Il prend deux formes distinctes : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand. En 2015, les objectifs nationaux de prescription de contrats ont été revus à la baisse pour les CAE (- 70 000 contrats) et à la hausse pour les CIE (+ 40 000 contrats). En Pays de la Loire, 9 327 nouveaux CAE ont été prescrits pour un montant de 22,9 M€ et 3 988 nouveaux CIE pour un montant de 6,5 M€.

En 2015, Le total des paiements effectués par l'agence de services et de paiement (ASP) en 2015 au titre du contrat unique d'insertion représente 70,1 M€ (y compris contrats prescrits les années antérieures) :

- x 62,4 M€ dans le secteur non marchand (CAE) pour un total cumulé de 8 006 contrats ;
- x 7,7 M€ dans le secteur marchand (CIE), pour un total cumulé de 3 550 contrats.

Les emplois d'avenir<sup>56</sup> proposent des solutions aux jeunes sans emploi peu ou

<sup>56</sup> Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012

pas qualifiés. En 2015, 3 261 nouveaux contrats d'emplois d'avenir ont été prescrits pour un montant de 14,8 M€.

54,9 M€ ont été payés par l'ASP pour les contrats d'emplois d'avenir prescrits depuis leur création en 2012 : 49,9 M€ au titre des emplois d'avenir non marchands et 5 M€ pour les emplois d'avenir marchands. En outre, 1,2 M€ sont consacrés au financement de l'accompagnement en emploi des emplois d'avenir.

Le développement de l'**apprentissage** constitue une priorité nationale. Afin d'améliorer l'attractivité de ce dispositif pour les jeunes et leurs employeurs, l'État apporte un soutien financier via des exonérations de charges sociales et des dépenses fiscales :

- x exonérations des cotisations salariales et patronales (près de 44 M€ en 2015 comptabilisés dans les exonérations de charges sociales)
- x avantages fiscaux : le salaire des apprentis n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu, les entreprises employant des apprentis bénéficient d'un crédit d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le cas).

La réforme du financement de l'apprentissage a impacté le compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en procédant :

- x à la fusion de la taxe d'apprentissage (TA) et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) ;
- x à la détermination des montants des différentes fractions de répartition du produit de la TA (51 % affecté directement aux Régions, 26 % aux centres de formations d'apprentis (CFA) et sections d'apprentissage et 23 % aux écoles et organismes) ;
- x à l'affectation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)<sup>57</sup> au financement des CFA et des sections d'apprentissage.

<sup>57</sup> La CSA est due par les entreprises d'au moins 250 salariés, redevables de la taxe

Le CAS FNDMA est désormais alimenté pour l'essentiel par la fraction régionale de la taxe d'apprentissage destinée aux Régions. La création d'une fraction régionale acte la place centrale des Régions dans le développement de l'apprentissage et fait évoluer à la hausse les recettes du CAS entre 2014 et 2015.

En 2015, le budget global alloué par l'État à la Région au titre de l'**apprentissage** s'élève à **106,1 M€** dont 5 M€ de restes à payer au titre des années antérieures. Pour une présentation détaillée se reporter à la partie 2 « Transferts financiers versés par l'État aux collectivités territoriales ».

En 2015, les dépenses de l'État recensées au titre de la **formation professionnelle** sont très faibles (**1,8 M€**), car difficiles à identifier (ressources fiscales transférées<sup>58</sup> pour compenser la disparition de la DGD Formation professionnelle en 2014), ou vouées à disparaître du fait du transfert en 2015 d'un nouveau bloc de compétences<sup>59</sup> à la Région en matière de formation professionnelle.

---

d'apprentissage, et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, de jeunes en volontariat international en entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) est inférieur à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise au cours de l'année de référence. À compter de la contribution due en 2016 sur les salaires versés en 2015, ce seuil est porté à 5 % de l'effectif annuel moyen.

<sup>58</sup> Fraction supplémentaire du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et frais de gestion (à hauteur de 42,6 M€ en 2015) sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la taxe d'habitation (TH).

<sup>59</sup> En application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les dispositifs suivants ont été transférés à la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : le développement des compétences clés, la validation des acquis de l'expérience, les actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes sous main de justice, l'essentiel des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.

## Évolution de l'effort financier de l'État en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle par grands domaines en Pays de la Loire entre 2013 et 2015

	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€		
<i>Exonération de charges sociales compensées par l'État</i>	1 385,34	1 390,29	1 368,55	0,4%	-1,6%
<b>Dispositifs incitant à la création d'emploi</b>	<b>1 385,34</b>	<b>1 390,29</b>	<b>1 368,55</b>	<b>0,4%</b>	<b>-1,6%</b>
<i>Insertion professionnelle des travailleurs handicapés</i>	116,12	118,06	119,65	1,7%	1,4%
<i>Emplois aidés (hors IAE)</i>	53,69	78,26	78,22	45,8%	-0,1%
<i>Insertion par l'activité économique (IAE) dont emplois aidés</i>	47,19	69,65	89,64	47,6%	28,7%
<i>CIVIS Allocation interstitielle</i>	2,31	2,16	1,76	-6,7%	-18,6%
<i>VAE Validation des acquis de l'expérience</i>	0,51	0,37	0,16	-26,9%	-57,0%
<i>Appui aux compétences clés (1)</i>	1,98	2,02	0,45	1,7%	-77,6%
<i>FIPJ Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes</i>	0,10	0,15	0,12	49,2%	-23,4%
<i>Parrainage</i>	0,09	0,09	0,17	4,6%	91,2%
<i>Garantie jeunes</i>	-	-	1,73	-	-
<b>Dispositifs concourant à l'accompagnement vers l'emploi</b>	<b>221,99</b>	<b>270,76</b>	<b>291,90</b>	<b>22,0%</b>	<b>7,8%</b>
<i>Maisons de l'Emploi</i>	3,57	1,93	1,39	-45,9%	-28,2%
<i>Missions locales</i>	9,90	10,18	10,22	2,8%	0,4%
<i>Écoles de la deuxième chance</i>	0,20	0,20	0,20	0,0%	0,0%
<i>Pôle emploi</i>	218,20	219,55	227,51	0,6%	3,6%
<b>Structures d'accompagnement vers l'emploi</b>	<b>231,87</b>	<b>231,86</b>	<b>239,32</b>	<b>-0,0%</b>	<b>3,2%</b>
<b>Accompagnement vers l'emploi</b>	<b>1 839,20</b>	<b>1 892,90</b>	<b>1 899,77</b>	<b>2,9%</b>	<b>0,4%</b>
<i>Ressource affectée à la Région pour le développement de l'apprentissage (2)</i>	109,75	98,73	106,07	-10,0%	7,4%
<i>GIP CARIF-OREF</i>	0,60	0,92	0,91	52,5%	-0,6%
<i>Rémunérations stagiaires et charges sociales</i>	7,74	6,96	1,10	-10,1%	-84,2%
<b>Formation professionnelle et apprentissage</b>	<b>118,09</b>	<b>106,60</b>	<b>108,08</b>	<b>-9,7%</b>	<b>1,4%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 957,29</b>	<b>1 999,50</b>	<b>2 007,85</b>	<b>2,2%</b>	<b>0,4%</b>

(1) Le développement des compétences clés est une compétence transférée à la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les crédits consommés en 2015 correspondent à des restes à appayer sur exercices antérieurs.

(2) Ressources fiscales affectées – depuis 2015 la ressource régionale pour l'apprentissage représente 51 % du montant de la taxe d'apprentissage collectée, versée à la Région à partir des programmes 787 et 790 du CAS Apprentissage, elle est complétée par une fraction de la TICPE.

# FOCUS SUR CERTAINES INTERVENTIONS EMBLÉMATIQUES DE L'ÉTAT EN PAYS DE LA LOIRE EN 2015

6

En complément, une présentation des crédits par véhicule de mise en œuvre est proposée ci-après :

## Évolution de l'effort financier de l'État en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en Pays de la Loire entre 2013 et 2015

Véhicule des crédits	Programmes	Détails de l'intervention / Dispositif	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
			Montant en €	Montant en €	Montant en €		
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Entreprises adaptées / Travailleurs handicapés / Maisons de l'emploi / Parrainage / FIPJ / Missions locales / École de la deuxième chance / Accompagnement emplois d'avenir / Garantie jeunes	19,43	18,45	18,82	-5,0%	2,0%
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi - Programmes 787 et 790 : Compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (1)	Ressource affectée à la Région pour le développement de l'apprentissage	109,75	98,73	106,07	-10,0%	7,4%
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Appui aux compétences clés (2)	1,98	2,02	0,45	1,7%	-77,6%
		Validation des acquis de l'expérience (subventions à des actions de développement)	0,23	0,18	0,08	-20,5%	-56,0%
GIP CARIF OREF	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi - Programme 102 : Accès et retour à l'emploi - Programme 163 : Jeunesse et vie associative	Interventions pour le compte du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports	0,60	0,92	0,91	52,5%	-0,6%
Pôle emploi	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Fonctionnement, investissement, interventions	218,18	219,55	227,51	0,6%	3,6%
ASP	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi Programme 157 : Handicap et dépendance	Insertion des handicapés dans le monde du travail	111,61	113,48	115,16	1,7%	1,5%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi Programme 230 : Vie de l'élève Programmes 139 – 140 et 141 : Enseignement privé et public des premier et second degrés	Emplois aidés secteur non marchand	80,97	117,11	112,25	44,6%	-4,1%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Emplois aidés secteur marchand	4,57	7,80	12,68	70,7%	62,7%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Insertion par l'activité économique (hors emplois aidés)	14,29	21,68	41,70	51,8%	92,3%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Mesures en faveur des jeunes : CIVIS (allocation interstitielle) Garantie jeunes	2,31	2,16	2,47	-6,7%	14,5%
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi / Programme 207 : Sécurité et circulation routières / Programme 219 : Sport	Rémunérations des stagiaires et charges sociales	7,73	6,96	1,10	-10,0%	-84,2%
	Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative / Programme 230 : Vie de l'élève	Validation des acquis de l'expérience : jury ( indemnités et frais de déplacement)	0,28	0,19	0,08	-32,0%	-58,6%
URSSAF	Multiprogrammes	Exonérations de charges sociales compensées par l'État	1 385,34	1 390,29	1 368,55	0,4%	-1,6%
<b>TOTAL</b>			<b>1 957,27</b>	<b>1 999,50</b>	<b>2 007,85</b>	<b>2,2%</b>	<b>0,4%</b>

Sources : DRFIP, ASP, URSSAF, DIRECCTE

(1) Ressource fiscale affectée – depuis 2015 la ressource régionale pour l'apprentissage représente 51 % du montant de la taxe d'apprentissage collectée, versée à la Région à partir des programmes 787 et 790 du CAS Apprentissage, elle est complétée par une fraction de la TICPE

(2) Le développement des compétences clés est une compétence transférée à la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Les crédits consommés en 2015 correspondent à des restes à payer sur exercices antérieurs.

## Effort financier de l'État en faveur des entreprises (679,9 Md€)

La stratégie développée dans le **pacte de responsabilité et de solidarité**<sup>60</sup> mis en place en 2014, se traduit en 2015 par une série de mesures visant à alléger les charges que supportent les entreprises et à réduire les contraintes qui pèsent sur leurs activités, pour faciliter l'embauche et renforcer le dialogue social :

- x *baisse du coût du travail par réduction des cotisations patronales :*
  - *exonération des cotisations patronales versées aux URSSAF, hors cotisations d'assurance chômage, pour les salaires au niveau du Smic, qui génère un allègement des cotisations sociales des employeurs de 4,5 Md€ au plan national en 2015 ;*
  - *baisse de 1,8 point du taux des cotisations patronales sur les salaires jusqu'à 1,6 fois le SMIC ;*
  - *baisse de 3,1 points des cotisations familiales pour les travailleurs indépendants ;*
  - *baisse des cotisations sociales minimales pour les travailleurs indépendants aux revenus les plus faibles.*
- x *baisse des impôts sur les entreprises :*
  - *disparition progressive*<sup>61</sup>*, étalée jusqu'en 2017, de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) assise sur le chiffre d'affaires des entreprises ;*
  - *amortissement supplémentaire de 40 % sur les investissements industriels, réparti linéairement sur la durée d'utilisation du bien.*

60 Le Pacte de responsabilité présenté par le Président de la République en janvier 2014, complété par un volet solidarité dans les mois suivants, s'est traduit par l'adoption d'un train de mesures dans le cadre des budgets rectificatifs de l'État et de la Sécurité sociale votés en juillet 2014. Il est financé par la maîtrise des dépenses publiques et la lutte contre la fraude fiscale.

61 Suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés, d'ici à 2017, pour plus de 90 % des entreprises redevables.

En région, l'État s'est fortement impliqué en 2015 en faveur des entreprises en injectant **679,9 M€**, enveloppe multipliée par 5 depuis 2013 (122,1 M€). Cette évolution est directement liée à la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>62</sup>.

**Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** est la première ressource de financement public en faveur des entreprises. En faisant baisser le coût du travail, il permet de leur redonner des marges de manœuvre pour investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement ou accompagner la transition écologique et énergétique.

Peuvent bénéficier du CICE les entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel, quel que soit leur mode d'exploitation, dès lors qu'elles emploient des salariés. Le CICE est calculé sur les rémunérations versées au titre de l'année civile aux salariés. Il équivaut depuis 2014 à 6 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC, calculé sur la base de la durée légale de travail.

Mesuré par l'INSEE, l'indice du coût du travail (ICT) salaires seuls augmente de 0,5 %, au quatrième trimestre 2015, et de 0,4 % pour l'indice ICT salaires et charges, qui intègre désormais le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui intervient dans l'indice au titre de subvention au bénéfice de l'employeur.

Le **CICE** représente en 2015 en Pays de la Loire **551,3 M€** (295,7 M€ en 2014 ; + 86,5 %). Commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est monté progressivement en charge, et 2015 a été sa première année de pleine application. Il s'impute en effet sur l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice au cours duquel il est constaté, puis sur l'impôt éventuellement dû au titre des trois exercices suivants. A l'issue de cette période d'imputation, l'excédent qui n'a pas pu être imputé est restitué. Le montant du CICE pour 2015 comprend les imputations et restitutions au titre des exercices 2013 et 2014.

62 Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012

Le **crédit d'impôt recherche (CIR)** est une aide publique qui permet de soutenir l'effort des entreprises en matière de recherche et développement (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental). Il vise à réduire les charges des entreprises innovantes afin qu'elles dégagent des capacités de financement pour la recherche et l'innovation. La part prise en charge par l'État sur le montant déclaré par les entreprises en 2013, dernière donnée disponible, s'est montée à **110 M€**. Le CIR a progressé de 23,4 % entre 2014 et 2015.

Depuis le 1er janvier 2013, pour aider les entreprises à financer leurs activités d'innovation, le crédit d'impôt recherche (CIR) a été étendu aux dépenses de conception de prototypes et d'installations pilotes de produits nouveaux. Ce nouveau crédit d'impôt, le **crédit d'impôt innovation (CII)**, est réservé aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) au sens communautaire<sup>63</sup> ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole. Les données relatives au CII, suivies au niveau interrégional<sup>64</sup>, ne sont pas disponibles.

Le plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME »<sup>65</sup> annoncé par le Premier ministre le 9 juin 2015 a instauré deux nouvelles aides confiées en gestion à l'agence de services et de paiement :

- ✗ une aide à l'embauche de jeunes apprentis dans les TPE/PME ;
- ✗ une mesure temporaire pour encourager l'embauche par les entrepreneurs d'un premier salarié.

S'agissant de dispositifs en phase de lancement, le montant des dépenses enregistré en 2015 reste faible.

63 Sont concernées les entreprises qui ont un effectif inférieur à 250 salariés et un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total du bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

64 Le CII reversé aux entreprises ligériennes est suivi par la direction du contrôle fiscal Ouest basée à Rennes, pour les régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

65 Agir en faveur des TPE-PME permet de promouvoir l'activité de 2,1 millions de TPE, de 140 000 PME et de près de 50% des salariés en France

L'ASP a versé 515 000 € aux entreprises ligériennes en 2015 au titre de l'aide TPE-Jeunes apprentis. Cette mesure consiste en une aide forfaitaire de l'État d'un montant de 4 400 € (1 100 € par trimestre d'exécution du contrat d'apprentissage) pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat entre une entreprise de moins de 11 salariés et un apprenti mineur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

L'aide TPE-embauche 1<sup>er</sup> salarié, versée par l'ASP, s'élève à 56 800 € en 2015. Toute entreprise embauchant un premier salarié en CDI ou CDD de plus de 6 mois entre le 9 juin 2015 et le 31 décembre 2016 peut être bénéficiaire de cette aide d'un montant maximal de 4 000€ (500 euros par trimestre d'exécution du contrat de travail).

Le soutien aux filières représente une dépense de 6,4 M€, dont 5,8 M€ en faveur de l'agriculture.

Les réductions d'activité dans les entreprises donnent lieu au versement aux employeurs d'une allocation d'activité partielle en compensation des indemnités horaires qu'ils octroient à leurs salariés. 7,9 M€ ont été payés à ce titre en 2015 contre 11,4 M€ en 2014 (- 30,7 % entre 2014 et 2015).

0,823 M€ ont été versés au titre de la prime d'aménagement du territoire en 2015.

L'État soutient également l'investissement productif privé de toutes les entreprises pour accélérer la modernisation de leur outil de production et leur permettre d'être plus compétitives en proposant un suramortissement de 40 % pour les investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016. Sur le plan national, 2,5 Md€ sont mobilisés pour permettre aux entreprises d'amortir leurs biens à hauteur de 140 % de leur valeur. Cette mesure n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus, son montant n'étant pas disponible au niveau régional. La loi de finances pour 2016 a prolongé cette mesure d'un an, jusqu'au 14 avril 2017 en l'étendant notamment aux industries numériques. L'économie d'impôt générée est définitive, contrairement à une mesure d'accélération du rythme de déduction de l'amortissement qui se traduirait seulement par un gain de trésorerie.

## Évolution de l'effort financier de l'État en faveur des entreprises en Pays de la Loire entre 2013 et 2015

Programme	Véhicule des crédits	Détail de l'intervention	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
			Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€		
Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique – DRFIP	Crédit d'impôt recherche - CIR <sup>(1)</sup>	92,0	89,1	110,0	-3,1%	23,4%
		<b>Crédit d'impôt recherche</b>	<b>92,0</b>	<b>89,1</b>	<b>110,0</b>	<b>-3,1%</b>	<b>23,4%</b>
Programme 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	Ministère des finances et des comptes publics – DRFIP	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE <sup>(2)</sup>	-	295,7	551,3	-	86,5%
		<b>Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi</b>	<b>-</b>	<b>295,7</b>	<b>551,3</b>	<b>-</b>	<b>86,5%</b>
Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (dont crédits versés par l'ASP)	Gestion des crises et des aléas de production Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	11,1	7,5	5,8	-32,3%	-22,6%
Programme 149 : Forêt		Développement économique de la filière et gestion durable (amélioration de la desserte et reboisement)	0,3	0,1	0,1	-74,3%	23,3%
Programme 334 : Médias, livre et industries culturelles	Ministère de la culture et de la communication	Industries culturelles	0,1	0,1	0,5	-1,1%	431,0%
<b>Soutien aux filières</b>			<b>11,5</b>	<b>7,7</b>	<b>6,4</b>	<b>-33,3%</b>	<b>-16,6%</b>
Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre – CGET	Prime d'aménagement du territoire (PAT)	1,503	1,532	0,823	1,9%	-46,3%
		<b>Prime à l'aménagement du territoire</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>0,8</b>	<b>1,9%</b>	<b>-46,3%</b>
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	Appui aux partenariats territoriaux : appui aux mutations des filières (ex gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) - GPEC CPER	2,0	2,4	1,8	18,4%	-23,7%
		Appui aux partenariats territoriaux : autres dispositifs <sup>(3)</sup>	2,2	2,3	2,3	3,3%	3,4%
		Promotion de l'activité (dispositif local d'accompagnement des associations, EDEN NACRE, NACRE)	0,4	0,3	0,4	-18,4%	25,7%
	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	Création d'entreprise (dispositif NACRE)	1,1	0,9	0,8	-18,1%	-2,2%
		Allocation d'activité partielle (action en faveur du reclassement des salariés)	14,1	11,4	7,9	-19,4%	-30,7%
		Paiements via ASP	-	-	0,1	-	-
		Aide TPE jeunes apprentis	-	-	0,5	-	-
Programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme	Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique	Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	1,9	1,8	2,0	-5,8%	12,5%
<b>Autres dispositifs de soutien aux entreprises</b>			<b>17,1</b>	<b>14,0</b>	<b>11,3</b>	<b>-17,9%</b>	<b>-19,4%</b>
<b>TOTAL</b>			<b>122,1</b>	<b>408,1</b>	<b>679,9</b>	<b>234,2%</b>	<b>66,6%</b>

Sources : DRFIP, ASP, SGAR, DIRECCTE

(1) Le montant du CIR est calculé à partir des déclarations des entreprises. Les données les plus récentes connues sont celles de 2013 (actualisation de la base GECIR en juin de chaque année sur la base des déclarations des entreprises l'année n-2).

(2) Données CICE arrêtées au 31 décembre 2015.

(3) Autres dispositifs : sécurisation des parcours – appui conseil en ressources humaines – allocation temporaire dégressive (ATD) – conventions de promotion de l'emploi (CPE hors CPER) y compris groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) – activité partielle (jusqu'en 2014) – allocation temporaire dégressive – dotation globale de restructuration. En 2013, les autres dispositifs comprenaient également l'AFPA.

Par ailleurs, Bpifrance, société détenue à parité par l'État et la Caisse des dépôts, accompagne les entreprises pour leur offrir des solutions de financement adaptées. Elle est devenue un partenaire essentiel du financement des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises. Elle investit dans les entreprises en direct et via des fonds partenaires ou leur sert de garantie.

L'activité de **Bpifrance** en région a représenté en 2015 un montant de risques pris de 1,3 Md€ (financements directs et indirects via notamment l'activité de garantie), en hausse de 18,2 % par rapport à 2014. Ces interventions ont permis d'accompagner 6 651 projets au bénéfice de 5 714 entreprises. Ce montant n'est pas comptabilisé dans le tableau ci-dessus car les financements opérés par Bpifrance ne concernent que pour partie des financements directs.

Le soutien de 1,3 Md€ apporté par Bpifrance se répartit comme suit<sup>66</sup> :

- ✗ 54 M€ pour l'innovation (+ 50 % par rapport à 2014) au bénéfice de 275 projets ;
- ✗ 224 M€ en garantie (+ 2,3 % par rapport à 2014) au bénéfice 4 079 projets ;
- ✗ 300 M€ en financement (- 1,6 % par rapport à 2014) au bénéfice de 645 projets ;
- ✗ 523 M€ en court terme (+ 28 % par rapport à 2014) au bénéfice de 339 projets ;
- ✗ 193 M€ au titre du préfinancement du CICE (+ 41 % par rapport à 2014) qui permet aux entreprises, principalement aux TPE, PME et ETI, de bénéficier de l'apport de ce crédit d'impôt sur leur trésorerie dès l'année de versement des salaires. 1 313 projets ont bénéficié de ce dispositif.

L'étalement des dettes fiscales et sociales des entreprises au titre de la

commission des chefs des services financiers<sup>67</sup> a représenté 26 M€ en 2015, soit une baisse de 30 % du volume financier. Le nombre de plans accordés diminue également mais dans une moindre proportion (- 7 %), 179 plans en 2015 contre 193 en 2014.

### ***Effort financier de l'État en faveur de la protection de l'environnement et de la transition énergétique (107,5 M€)<sup>68</sup>***

En 2015, l'effort financier de l'État en faveur de l'environnement et de la transition énergétique représente 107,5 M€, soit une baisse de 10,3 % par rapport à 2014 (119,9 M€) qui résulte essentiellement du recul des dépenses de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Les principales interventions concernent l'eau, l'énergie et les déchets.

La politique de l'eau représente une forte part des dépenses (61,1 %), soit 65,7 M€. L'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), qui concentre la quasi-totalité des dépenses de ce secteur (99 %), avec 64,8 M€, est intervenue en 2015 au titre de son 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) afin d'assurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ainsi que la prévention et le traitement des pollutions. Après une année 2014 dynamique en dépenses (81 M€), le budget 2015 a été marqué par un ralentissement économique général. Cette diminution de plus de 16 M€ de ses dépenses entre 2014 et 2015 rejoint l'objectif de réduction des dépenses des opérateurs de l'État et s'adapte au prélèvement de 175 M€ par an de 2015 à 2017 sur le fonds de roulement des agences de l'eau, l'agence de l'eau Loire-Bretagne y participant à hauteur de 28 M€ en 2015. Ce ralentissement est également dû au recul de 10 % des aides versées aux collectivités territoriales et acteurs de la région pour soutenir les investissements et les programmes d'actions relatifs à la préservation des

<sup>67</sup> Les entreprises peuvent également négocier des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales directement auprès des services des impôts des entreprises. Cette donnée n'est pas disponible.

<sup>68</sup> Le périmètre et la ventilation au sein des ministères des données analysées ont été modifiés par rapport à 2014 ; il ne peut être réalisé de comparatif 2014-2015 détaillé par structure.

<sup>66</sup> Source : Bpifrance

---

ressources en eau et des milieux aquatiques, les collectivités ayant moins investi dans ce domaine en 2015.

La politique de l'énergie qui comprend des mesures de prévention et de sensibilisation visant une utilisation rationnelle de l'énergie et des mesures de production d'énergies renouvelables s'intensifie avec une dépense de 14,8 M€ en 2015, soit une augmentation de 38,1 % par rapport à 2014 (10,7 M€). Le fonds de chaleur de l'ADEME, outil essentiel au développement des énergies renouvelables et à la réduction de la facture énergétique et des émissions de CO<sub>2</sub>, a apporté des aides à hauteur de 11,9 M€ en 2015 en Pays de la Loire contre 4,4 M€ en 2014.

La politique des déchets s'affirme au fil des années comme essentielle dans la protection de l'environnement et la transition énergétique. En Pays de la Loire, 11,6 M€ ont été investis par l'ADEME sur l'année 2015, soit une valorisation, par rapport à 2014 (8,5 M€), de 37,2 % des dépenses de l'ADEME dans la politique des déchets. L'opérateur a accompagné dans la région les lauréats de l'appel à projets « Zéro déchet, zéro gaspillage » initié en 2014 et reconduit en 2015.

L'intervention du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) en faveur de la protection de l'environnement en Pays de la Loire ne représente que 0,18 M€ en 2015. Ces crédits correspondent aux premières actions menées au titre du volet environnemental du programme de développement rural 2014-2020<sup>69</sup> (plan de compétitivité et d'adaptation des

exploitations agricoles – PCAE). Les actions menées dans les exploitations agricoles en 2015 concernant les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donneront lieu à paiement au cours de l'année 2016 pour un montant approchant les 13 M€.

L'agence de services et de paiement (ASP) a payé 11,5 M€ au titre des mesures environnementales dont une part importante consacrée à la gestion durable des pêches et de l'aquaculture (1,5 M€) et au bonus écologique dans le cadre du fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres (6,4 M€).

L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) participe également à la mise en œuvre de la politique énergétique. Elle intervient en faveur de la rénovation thermique de l'habitat ancien en tant qu'opérateur du programme « Habiter mieux » financé au titre du programme d'investissements d'avenir par le fonds d'aide à la rénovation thermique. Ces interventions sont retracées dans le focus « Hébergement d'urgence et logement social » dans la mesure où elles s'adressent aux propriétaires occupants ayant des ressources modestes ou très modestes.

Les appels à projets deviennent un mode d'intervention dont la part relative est de plus en plus importante notamment en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique. L'intervention de l'État au bénéfice des territoires lauréats de l'appel à projets *Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)* opérés par la caisse des dépôts représente 8,5 M€. Les paiements interviendront à partir de 2016.

---

69 PCAE et MAEC font partie des mesures des programmes de développement rural régionaux (PDRR) 2014-2020. Les PDRR constituent le deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC) 2014-2020. Les Régions sont autorisées de gestion de ces programmes. Les crédits de l'État et des Régions interviennent comme contreparties publiques des financements européens du FEADER.

# FOCUS SUR CERTAINES INTERVENTIONS EMBLÉMATIQUES DE L'ÉTAT EN PAYS DE LA LOIRE EN 2015

6

## Effort financier de l'État en faveur de la protection de l'environnement et de la transition énergétique en Pays de la Loire en 2015 (107,5 M€) <sup>(1)</sup>

Exercice 2015	Eau	Biodiversité	Risques naturels	Air	Déchets	Paysages	Sols	Plan climat	Risques technologiques	Efficacité énergétique	Énergies renouvelables	TOTAL
Montant en M€												
MEDDE	0,678	4,673	0,573	7,093		0,296	0,022		0,303			<b>13,638</b>
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité										1,403		<b>1,403</b>
Services du Premier ministre							1,481					<b>1,481</b>
MAAF	0,179											<b>0,179</b>
ADEME				0,086	11,618		0,022	0,823		1,553	11,883	<b>25,985</b>
Agence de l'eau	64,845											<b>64,845</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65,702</b>	<b>4,673</b>	<b>0,573</b>	<b>7,179</b>	<b>11,618</b>	<b>0,296</b>	<b>1,525</b>	<b>0,823</b>	<b>0,303</b>	<b>2,956</b>	<b>11,883</b>	<b>107,530</b>

Sources : DRFIP, ASP, directions régionales, AELB, ADEME

(1) Hors dépenses fiscales consacrées à la protection de l'environnement et à la politique énergétique. Les dépenses fiscales sont des dérogations aux règles d'imposition permettant d'alléger la charge fiscale de certaines catégories de contribuables ou d'opérations. Elles représentent des charges pour le budget de l'État au même titre que les dépenses budgétaires. Les dépenses fiscales concernant la protection de l'environnement et la politique énergétique se sont élevées à 2,5 Md€ au niveau national en 2015 (source : rapport annuel de performance 2015 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »).

---

### **Effort financier de l'État en faveur de l'enseignement supérieur et la recherche (567,2 M€)**

En 2015, l'État a consacré, directement ou indirectement, 567,2 M€<sup>70</sup> à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ce montant reste pratiquement stable depuis 2013 (564,4 M€).

Ces crédits se répartissent en parts inégales, l'enseignement supérieur, avec 507,6 M€, représente 89,5 % des dépenses. L'Université de Nantes (243 M€) concentre à elle seule 47,9 % de cette enveloppe.

Les montants retenus dans le tableau ci-dessous pour les trois universités ligériennes et pour l'École centrale de Nantes correspondent aux subventions que leur versent le rectorat et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche à partir des programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et 231 « Vie étudiante ». Ces montants représentent une part de la dépense totale de ces opérateurs telle qu'elle apparaît dans le tableau relatif aux opérateurs (partie 3 de ce rapport).

Pour tous les autres opérateurs, les montants affichés ci-dessous représentent leurs dépenses totales, faute de disposer de données plus détaillées.

L'État a financé la recherche à hauteur de 59,6 M€ en région (instituts de

recherche spécialisés, agence nationale de la recherche, interventions spécifiques), soit 10,5 % de l'enveloppe globale de crédits dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Cette ventilation mérite d'être nuancée dans la mesure où la plupart des établissements d'enseignement supérieur consacre une partie non négligeable de leur activité à la recherche.

L'ANR joue un rôle important dans le financement des priorités de la politique nationale de recherche et d'innovation. Hors programme d'investissements d'avenir, 11,8 M€ en engagements ont été alloués au plan régional au titre des appels à projet en 2015, soit une augmentation de 25,9 % par rapport à 2014. Ce montant représente 3 % du total national des autorisations d'engagement pour les appels à projet (hors PIA).

À l'exception de l'ANR, les dépenses consacrées à la recherche ont tendance à diminuer. Au total, ces dépenses connaissent une baisse de 7,8 % entre 2014 et 2015.

Trois GIP (Arronax, Gemac, Cancéropole) participent activement à la politique de recherche dans la région, mais sont liés pour leurs budgets à des financements issus à la fois des universités ligériennes et de l'ANR. À ce titre, ils ne sont pas pris en compte dans le montant global des dépenses de recherche.

---

70 Hors centres de recherche et établissements qui disposent d'une antenne en région, mais dont les dépenses ne peuvent être régionalisées faute de comptabilité analytique appropriée (exemples : CNRS, ENSAM, INRIA, IFSTTAR).

## Évolution de l'effort financier de l'État en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche entre 2013 et 2015

Programmes	Bénéficiaires / véhicules des crédits	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
		Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€		
150 « Formations supérieures et recherche universitaire » 231 « Vie étudiante »	Université de Nantes (1)	238,6	237,2	243,0	-0,6%	2,4%
	Université d'Angers (1)	112,1	115,0	117,9	2,6%	2,5%
	Université du Maine (1)	67,1	68,5	69,8	2,0%	2,0%
	École Centrale de Nantes (1)	22,1	21,2	18,4	-4,2%	-13,0%
	Rectorat	4,3	6,7	7,0	57,8%	3,3%
192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle »	École des Mines de Nantes	20,1	16,9	16,8	-16,1%	-0,4%
142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles »	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (ONIRIS)	30,6	29,7	29,4	-2,9%	-1,1%
224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »	École Nationale Supérieure d'Architecture	3,5	5,0	5,3	42,0%	7,1%
<b>Enseignement supérieur (% des dépenses)</b>		<b>498,4</b>	<b>500,2</b>	<b>507,6</b>	<b>0,4%</b>	<b>1,5%</b>
172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »	INSERM	14,3	16,6	15,1	16,2%	-9,0%
	Agence nationale de la recherche	9,7	9,4	11,8	-3,3%	25,9%
	Préfet de Région	0,5	0,4	0,3	-11,6%	-33,7%
187 « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources »	INRA	20,9	16,6	12,4	-20,6%	-25,6%
	IFREMER	20,5	21,6	20,0	5,1%	-7,3%
<b>Recherche (% des dépenses)</b>		<b>66,0</b>	<b>64,6</b>	<b>59,6</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-7,8%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>564,4</b>	<b>564,8</b>	<b>567,2</b>	<b>0,08%</b>	<b>0,42%</b>
150 « Formations supérieures et recherche universitaire » 231 « Vie étudiante »	COMUE UNAM (Nantes Angers Le Mans) (2)	3,1	2,5		-19,4%	-100,0%

Sources : DRFIP, ANR, Rectorat

- (1) Pour les trois universités ligériennes et l'École Centrale, le montant retenu correspond aux crédits engagés par l'État au titre des programmes 150 et 231. Le montant retenu pour les opérateurs correspond au volume total de leurs dépenses (voir tableau détaillé en annexe).
- (2) Faute de données précises pour l'année 2015, les dépenses de l'État en faveur de la COMUE UNAM ont été sorties du montant total de l'effort financier de l'État en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche pour toutes les années. Par ailleurs, la COMUE UNAM a fusionné en janvier 2016 avec la COMUE UEB (université européenne de Bretagne) pour former la COMUE UBL (université Bretagne Loire) interrégionale.

## **Effort financier en faveur de l'hébergement d'urgence et du logement social (119,6 M€)**

En 2015, 119,6 M€ ont été consacrés en région à la politique de l'hébergement d'urgence et du logement social, soit une baisse globale de 22,8 M€ (- 16 %), qui masque des évolutions très contrastées selon la nature des aides. Cette baisse s'explique principalement par la fin du programme national de renouvellement urbain (2004-2014).

Les aides personnelles au logement allouées sur crédits budgétaires ou via les dépenses sociales ne sont pas comptabilisées dans ce montant car difficiles à identifier avec précision au niveau régional. Elles sont abordées succinctement à la fin de cette rubrique.

### **La politique d'hébergement d'urgence**

En dépit de plusieurs mouvements de décentralisation, la responsabilité et l'engagement direct de l'État en faveur de la cohésion sociale restent encore très importants, notamment en matière de politique d'hébergement et d'accès au logement autonome.

La politique d'hébergement est fondée sur quatre principes fondamentaux, l'égalité de traitement, l'inconditionnalité de l'accueil<sup>71</sup>, la continuité de la prise en charge et l'accompagnement en vue de favoriser l'accès au logement.

La feuille de route pour 2015-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adoptée le 3 mars 2015, a réaffirmé l'importance de cette politique. Pour répondre à cette exigence, l'État a mobilisé en région 63,9 M€ en 2015, soit une progression de 2,4 % par rapport à 2014 des moyens consacrés aux personnes sans domicile ou mal logées et aux demandeurs d'asile.

71 L'accueil inconditionnel des personnes sans domicile est un principe inscrit dans le code de l'action sociale et des familles (article L 345-2-2) : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (...) »

L'objectif poursuivi dans le plan triennal 2015-2017 mis en place en février 2015<sup>72</sup>, au niveau national, est de limiter le recours aux nuitées d'hôtel, afin de privilégier des solutions pérennes et de qualité adaptées à la situation des personnes, en particulier pour les familles avec enfants.

Par ailleurs, la France s'est engagée en 2015 à participer à l'effort de solidarité déployé au niveau européen en vue de répartir la prise en charge des migrants qui fuient les zones de guerre pour venir solliciter la protection des États européens<sup>73</sup>. Le Gouvernement a souhaité que le dispositif d'hébergement d'urgence soit en mesure de répondre rapidement et efficacement aux besoins de ces personnes.

Les dépenses mises en œuvre par l'État en région, au titre du programme 177, représentent 43,2 M€ soit près de 68 % de la dépense dans le domaine de l'hébergement d'urgence. Elles ont augmenté de 4,9 % par rapport à 2014, poursuivant le rythme de progression observé depuis 2013, de l'ordre de 5 %. Elles permettent de financer trois modes d'hébergement :

- ✗ les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 26,1 M€ en 2015, soit 60,3 % des crédits mis en œuvre au titre des dépenses d'hébergement d'urgence sur le programme 177 ;
- ✗ l'hébergement d'urgence hors CHRS (nuits d'hôtel...) : 10,6 M€ en 2015 (24,7 % des crédits);
- ✗ le logement adapté : 6,5 M€ (15 % des crédits).

Les dépenses du programme 303 « Immigration et asile » représentent 32 % des dépenses d'hébergement d'urgence financées par l'État. Elles sont en baisse d'à peine 1 % par rapport à 2014 (20,7 M€). Ce programme enregistre en 2015 une nette augmentation des dépenses concernant les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) (+ 10,2 %), les dispositifs d'hébergement d'urgence hors CADA sont en baisse de 16 %.

72 Circulaire n°DGCS/SD1/BUSH/DHUP/DIHAL/DGEF/2015/51 du 20 février 2015

73 Circulaire du 22 juillet 2015 commune au ministère du logement et au ministère de l'intérieur relative au plan « Répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit » – objectif d'accueil de 30 700 demandeurs d'asile au cours des deux ans à venir

# FOCUS SUR CERTAINES INTERVENTIONS EMBLÉMATIQUES DE L'ÉTAT EN PAYS DE LA LOIRE EN 2015

6

## Évolution de l'effort financier de l'État en faveur de l'hébergement d'urgence et du logement social en Pays de la Loire entre 2013 et 2015

Hébergement d'urgence	Véhicules des crédits	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
		Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€		
<i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)</i>	Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	25,216	25,967	26,088	3,0%	0,5%
<i>Hébergement d'urgence hors CHRS (hôtels...)</i>		8,307	9,184	10,654	10,6%	16,0%
<i>Logement adapté (résidences sociales, maisons relais...)</i>		5,720	6,046	6,458	5,7%	6,8%
<b>Programme 177</b> : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables		<b>39,243</b>	<b>41,197</b>	<b>43,200</b>	<b>5,0%</b>	<b>4,9%</b>
<i>Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)</i>	Ministère de l'Intérieur (dont crédits versés par l'ASP)	10,524	12,050	13,277	14,5%	10,2%
<i>Hébergement d'urgence (hors CADA)</i>		10,323	8,788	7,379	-14,9%	-16,0%
<b>Programme 303</b> : Immigration et Asile		20,847	20,838	20,656	-0,0%	-0,9%
<b>Programme 122</b> : Concours spécifiques et administration - Mineurs étrangers isolés (subventions aux Centres et aux collectivités territoriales) – ASP		0,049	0,372	0,061	662,6%	-83,5%
	<b>Hébergement d'urgence</b>	<b>60,139</b>	<b>62,406</b>	<b>63,918</b>	<b>3,8%</b>	<b>2,4%</b>
<b>Logement social</b>						
<b>Programme 135</b> : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	17,342	17,307	12,001	-0,2%	-30,7%
	Crédits ANAH	25,788	35,327	31,861	37,0%	-9,8%
	Crédits FART (PIA) Gérés par l'ANAH	9,023	13,145	10,704	45,7%	-18,6%
<b>Programme 147</b> : Politique de la ville <sup>(1)</sup>	Crédits ANRU	12,364	14,143	1,087	14,4%	-92,3%
	<b>Logement social</b>	<b>64,518</b>	<b>79,921</b>	<b>55,654</b>	<b>23,9%</b>	<b>-30,4%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>124,658</b>	<b>142,328</b>	<b>119,572</b>	<b>14,2%</b>	<b>-16,0%</b>

Sources : DRFIP, Opérateurs et ASP

(1) La loi de finances 2015 a rattaché le programme 147 « Politique de la ville » à la mission « Politique des territoires ». L'ANRU met en œuvre le programme national de rénovation urbaine qui s'est achevé en 2015 (PNRU 2003-2015) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU 2014-2024) essentiellement à partir des apports de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL – Action Logement).

---

## La politique du logement social

### Les aides directes de l'État au bénéfice du logement social

Les crédits budgétaires d'aides à la pierre de l'État financent principalement des subventions destinées aux opérations de construction et d'acquisition, le cas échéant suivies d'amélioration, financées à l'aide de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et de prêts locatifs à usage social (PLUS) accordés par le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

En 2015, l'État en région<sup>74</sup> a consacré 55,7 M€ à la mise en œuvre des plans d'investissement pour le logement et de relance de la construction<sup>75</sup> sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». Cette enveloppe est en diminution de 30 % par rapport à 2014. Cette évolution est le reflet de l'effort consenti dans le cadre du redressement des finances publiques (diminution significative des crédits de paiement inscrits en LFI 2015).

#### ◆ **Le parc public**

La politique nationale de développement d'une offre nouvelle de logements sociaux doit offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder à un logement autonome.

En 2015, l'État en région a consacré 11,8 M€ d'aides directes en faveur du parc public de logement locatif social pour couvrir les dépenses des logements autorisés les années antérieures.

Cet effort financier couvre également les aides à la pierre mises en œuvre par les délégataires<sup>76</sup> pour le compte de l'État. L'enveloppe de crédits mise en

---

74 Directement ou via ses opérateurs (ANAH, ANRU).

75 Objectifs de 500 000 logements par an, dont 150 000 logements sociaux et de 500 000 logements éco-rénovés par an d'ici 2017.

76 En Pays de la Loire, les collectivités locales développent des politiques dynamiques en matière d'habitat et d'hébergement : 9 délégations de compétence de la gestion des aides à la pierre de l'État, 5 plans départementaux de l'habitat couvrant toute la région, 31

œuvres en 2015 est inférieure de 5,5 M€ par rapport à celle de l'année précédente (- 31,9 %).

#### ◆ **Le parc privé**

Dans le cadre de la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétaires, avec une priorité aux publics les plus modestes. En 2015, les aides directes de l'ANAH en région représentent 31,9 M€, en baisse de 9,8 % par rapport à 2014.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, l'ANAH finance, pour le compte de l'État, le programme « Habiter mieux » en mobilisant ses crédits et le fonds d'aide à la rénovation thermique du logement privé (FART), à hauteur de 10,7 M€ en 2015. Les logements rénovés sur le plan énergétique obtiennent un gain de performance énergétique moyen de 43 %.

#### ◆ **Le renouvellement urbain**

Le premier programme national de renouvellement urbain (2004-2014) est en voie d'achèvement. En Pays de la Loire, 1 M€ ont été consommés pour finaliser la réalisation des derniers travaux.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour la période 2014-2024 se met en place. L'année 2015 a été consacrée à la sélection des quartiers qui bénéficieront des aides de l'ANRU<sup>77</sup>. 15 projets d'envergure seront financés en Pays de la Loire (6 projets d'intérêt national et 9 projets d'intérêt régional).

Ce nouveau programme est financé par la participation des employeurs à l'effort de construction<sup>78</sup> conformément à la convention conclue le 2 décembre

---

programmes locaux de l'habitat.

77 L'ANRU a été créée par la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour mettre en œuvre le PNRU 2003-2015.

78 La participation des employeurs à l'effort de construction est versée à l'ANRU par l'Union

dernier entre l'État et UESL-Action logement.

## Les aides indirectes en faveur de la construction de logements sociaux

### ◆ Les aides à la pierre

Au-delà des aides directes à la pierre, l'État contribue à la construction de logements sociaux avec des aides indirectes (dépenses fiscales, prélèvements sur recettes) estimées globalement en 2014 à 138,3 M€ pour la région des Pays de la Loire :

#### x Les dépenses fiscales

- Exonération d'impôt sur les sociétés au bénéfice des organismes HLM

Depuis 2013, la DGFIP estime cette dépense fiscale à 1 100 M€ par an au plan national<sup>79</sup>. La répartition de cette somme par région n'est pas disponible. Cette exonération permet d'alimenter les capacités d'autofinancement des organismes HLM et contribue à financer l'investissement en logements neufs et anciens en facilitant le réinvestissement des profits dans l'activité.

- Réduction du taux de TVA (5,5 % ou 10 % selon les cas) sur les opérations de vente, construction, rénovation, entretien portant sur les logements sociaux et assimilés<sup>80</sup>

L'avantage perçu par les organismes constructeurs est proportionnel au prix de revient de l'opération. L'aide est concentrée sur les opérations les plus chères réalisées en zone tendue (en Pays de la Loire secteur littoral et agglomération nantaise). Le coût pour l'État de cette réduction du taux de TVA est estimé à 102,7 M€ pour 2014 en Pays de la Loire.

d'économie sociale du logement (UESL-Action logement, ex « 1% logement »)

79 Annexe au projet de loi de finances 2015

80 Sont assimilés aux logements sociaux, les structures d'hébergement temporaire ou d'urgence et certains établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées.

#### x Les prélèvements sur recettes

Compensation par l'État de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) consentie pendant 15 ou 25 ans pour certains logements sociaux<sup>81</sup>

Le montant de cette aide indirecte de l'État est estimée en Pays de la Loire à 35,6 M€ en 2014. Cette exonération concerne notamment :

- les logements neufs à usage locatif affectés à l'habitation principale, financés à plus de 50 % par des prêts aidés et bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- les logements acquis, en vue de leur location, avec le concours financier de l'État ou avec une subvention de l'ANRU ;
- les logements à usage locatif acquis et améliorés, en vue de leur location ou de leur attribution à titre temporaire aux personnes défavorisées éprouvant des difficultés à se loger, au moyen d'une aide financière de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

### ◆ Les aides à la personne

Les aides personnalisées au logement permettent d'aider les ménages les plus modestes à accéder au logement et à s'y maintenir que ces ménages soient locataires ou accédants à la propriété.

Principal poste budgétaire de la politique du logement, les aides personnelles au logement se sont élevées en 2015 à 18 Md€ (hors frais de gestion) au niveau national. Cofinancées par l'État, les régimes de prestations familiales, les cotisations des employeurs et une contribution d'Action Logement, elles ont bénéficié à 6,5 millions de ménages. Au titre de cette priorité, la dépense de l'État au niveau national s'est élevée à 10,7 Md€ en 2015.

Le versement des aides personnelles au logement est assuré par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole. Ces aides

81 La possibilité de bénéficier de cette exonération a été prorogée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, par la loi de finances initiale 2015.

---

représentent plus de 820 M€ en Pays de la Loire en 2014<sup>82</sup> :

- x allocation de logement à caractère familial<sup>83</sup> (154 M€ d'ALF pour 53 977 foyers bénéficiaires) ;
- x allocation de logement à caractère social<sup>84</sup> (261 M€ d'ALS pour 129 095 foyers bénéficiaires) ;
- x aide personnalisée au logement<sup>85</sup> (405 M€ d'APL pour 151 645 foyers bénéficiaires).

L'ALF est une prestation familiale financée dans le cadre des dépenses sociales par le fonds national des prestations familiales (FNPF). Ce fonds est alimenté par les cotisations familiales des employeurs et 1,1 point de contribution sociale généralisée (CSG).

L'APL et l'ALS sont financées par le fonds national d'aide au logement (FNAL). Depuis 2015, le mode de financement des aides personnelles a été réformé afin de simplifier les relations financières entre l'État et la sécurité sociale. La part des APL prise en charge par la branche famille de la sécurité sociale jusqu'en 2014 au sein du FNAL a été budgétisée en LFI 2015 et la part du prélèvement de solidarité affectée au FNAL a été transférée à la sécurité sociale.

En 2015, le FNAL a été alimenté sur crédits budgétaires de l'État<sup>86</sup> à hauteur de 10 743 M€ (soit près de 79 % des recettes du fonds) et par deux contributions à la charge des employeurs – cotisations employeurs pour 2 581 M€ et contribution exceptionnelle de 300 M€ au titre de la participation des entreprises à l'effort de construction (PEEC).

---

82 Les données 2015 devraient être mises en ligne au cours de l'été 2016.

83 L'allocation de logement à caractère familial a été créée en 1948 pour aider les familles à supporter l'augmentation des loyers engendrée par la loi de 1948 qui organisait la sortie de l'encadrement des loyers en vigueur depuis 1914.

84 L'allocation de logement à caractère social (ALS) a été créée en 1971 pour aider des ménages sans enfant, qui ne pouvaient pas bénéficier de l'ALF, mais étaient considérés comme vulnérables (personnes âgées, handicapés...). Elle a été progressivement étendue à un public plus large et s'adresse désormais à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

85 L'aide personnalisée au logement (APL) a été créée en 1977. Elle s'applique à un parc de logement déterminé quels que soient les caractéristiques familiales des occupants. Le logement doit être conventionné ou avoir bénéficié de prêts aidés par l'État.

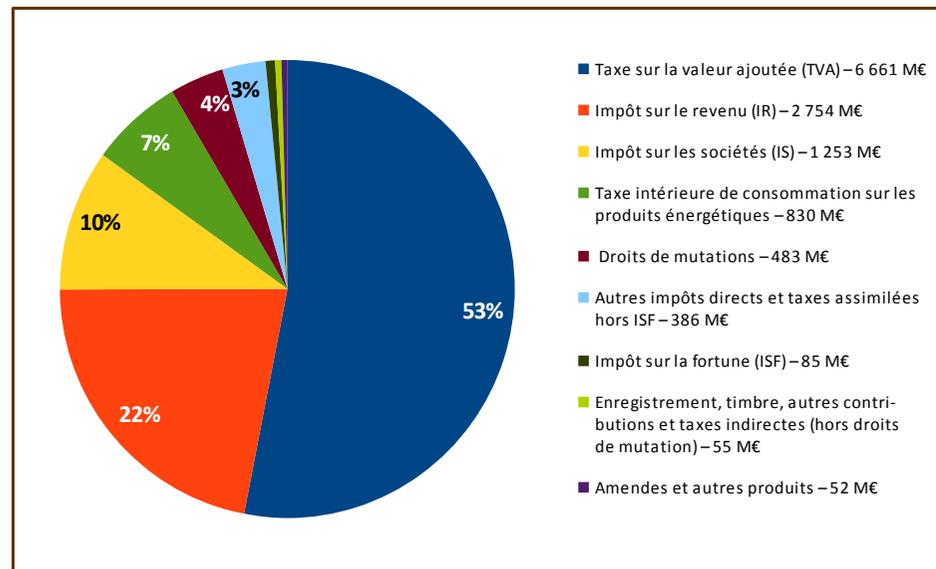
---

86 Action 1 du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de la mission « Égalité des territoires et logement »

Les recettes correspondent à l'ensemble des ressources collectées par l'État en Pays de la Loire. Pour l'année 2015, elles s'élèvent à 12,6 Md€ (+ 1,3 % par rapport à 2014).

La majeure partie de ces ressources émane de recettes fiscales (99,6 %), constituées d'impôts directs ou indirects prélevés sur les entreprises et les ménages. Les autres produits proviennent de recettes non fiscales comme le produit des amendes.

## Répartition des recettes encaissées par l'État en Pays de la Loire en 2015 (12,6 Md€)



Source : DRFIP

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue plus de la moitié des recettes (53 %) soit 6,7 Md€. Il s'agit d'un impôt proportionnel, calculé sur le prix de vente hors taxes de tous les biens et services.

L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés représentent un tiers des

recettes totales perçues par l'État en région Pays de la Loire pour l'année 2015.

L'impôt sur le revenu (IR) est un impôt direct et progressif portant sur les revenus professionnels et de remplacement de l'ensemble des personnes physiques composant le foyer fiscal. En 2015, le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 2,8 Md€ pour représenter 21,9 % des recettes encaissées par l'État en Pays de la Loire, soit une légère baisse par rapport à 2014 (- 1 %).

L'impôt sur les sociétés (IS) se définit comme un impôt direct proportionnel sur le bénéfice des sociétés. Après une baisse de 7,8 % entre 2013 et 2014, le produit de l'impôt sur les sociétés (1,3 Md€) diminue de 4,4 % entre 2014 et 2015. Les bases servant de calcul à l'IS tendant à augmenter, cette baisse s'explique essentiellement par l'impact du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE) et non par la baisse des résultats fiscaux des entreprises.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est un impôt indirect portant sur les différents produits dérivés du pétrole. Elle représente 6,6 % des recettes perçues par l'État en Pays de la Loire, soit 830 M€. La hausse enregistrée par la TICPE en 2015 (+ 5,2 %) est liée à l'augmentation du taux de la TICPE du gazole et du gazole non routier au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En 2015, les droits de mutation (droits dus par l'acquéreur lors d'une transaction immobilière) constituent 3,8 % des recettes de l'État en région pour un montant de 483 M€, soit une augmentation de 12,6 % par rapport à 2014. Cette hausse s'explique en partie par la nette progression des transactions immobilières et des mutations à titre gratuit par décès en 2015.

Les recettes perçues au titre des autres impôts directs et taxes assimilées, hors impôt sur la fortune (ISF), évoluent à la hausse par rapport à 2014 (+ 13 %) avec un montant de 386 M€.

L'impôt sur la fortune, représentant 85 M€, se stabilise en 2015 (+ 0,2 %) après la forte baisse enregistrée entre 2013 et 2014 (- 12 %).

Les droits d'enregistrement, timbre et autres contributions et taxes indirectes, représentent 55 M€ (+ 5 %), et le produit des amendes 52,4 M€ (- 4,2 %) pour l'année de 2015.

### Évolution des recettes encaissées en Pays de la Loire entre 2013 et 2015

Libellé des recettes	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
	Montant en €	Montant en €	Montant en €		
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	6 236 190 928	6 562 119 568	6 661 228 277	5,2%	1,5%
Impôt sur le revenu (IR)	2 757 434 061	2 780 699 874	2 753 615 734	0,8%	-1,0%
Impôt sur les sociétés (IS)	1 420 560 770	1 309 947 384	1 252 946 965	-7,8%	-4,4%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	792 134 432	788 248 920	829 517 857	-0,5%	5,2%
Droits de mutations	432 600 652	428 742 366	482 862 241	-0,9%	12,6%
Autres impôts directs et taxes assimilées (hors ISF)	324 967 690	341 545 306	385 934 756	5,1%	13,0%
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes (hors droits de mutation)	55 819 401	52 651 187	55 286 619	-5,7%	5,0%
Impôt sur la fortune (ISF)	96 152 980	84 592 923	84 750 924	-12,0%	0,2%
Amendes et autres produits	62 627 554	54 730 106	52 423 944	-12,6%	-4,2%
<b>TOTAL</b>	<b>12 178 488 468</b>	<b>12 403 277 633</b>	<b>12 558 567 317</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,3%</b>

Source :DRFIP

**ANNEXE : TABLEAUX DÉTAILLÉS**

**ANNEXE : DÉFINITIONS**

**ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE**

## Évolution des dépenses budgétaires par programme et par mission (classement par montant décroissant) 1/4

Programmes budgétaires regroupés par mission		2011	2012	2013	2014	2015	Évolution	Évolution
		Montant en €	2013-2014	2014-2015				
141	Enseignement scolaire public du second degré	1 166 964 984	1 187 433 954	1 208 095 464	1 243 954 891	1 264 241 974	3,0%	1,6%
140	Enseignement scolaire public du premier degré	748 272 241	759 471 880	780 430 995	809 166 788	830 237 336	3,7%	2,6%
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	781 507 976	783 999 620	790 452 453	802 298 957	813 053 072	1,5%	1,3%
230	Vie de l'élève	141 295 433	149 517 751	156 442 421	157 450 777	158 919 458	0,6%	0,9%
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	61 201 308	63 128 953	64 399 890	65 675 410	66 137 766	2,0%	0,7%
143	Enseignement technique agricole	58 620 956	59 050 051	59 894 123	59 318 212	57 157 976	-1,0%	-3,6%
	<b>Enseignement scolaire</b>	<b>2 957 862 897</b>	<b>3 002 602 210</b>	<b>3 059 715 346</b>	<b>3 137 865 035</b>	<b>3 189 747 582</b>	<b>2,6%</b>	<b>1,7%</b>
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	349 963 611	361 867 088	356 132 042	355 716 022	350 606 545	-0,1%	-1,4%
302	Facilitation et sécurisation des échanges	83 219 060	82 585 068	81 745 097	80 322 516	42 043 689	-1,7%	-47,7%
723	Contribution aux dépenses immobilières	3 444 925	7 686 308	13 421 049	15 259 226	7 632 174	13,7%	-50,0%
309	Entretien des bâtiments de l'État	4 321 526	7 221 150	5 899 264	5 495 216	4 039 836	-6,8%	-26,5%
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	2 531 699	2 462 000	2 689 997	2 924 161	3 391 177	8,7%	16,0%
148	Fonction publique	314 561	468 990	825 224	1 859 875	4 685 603	125,4%	151,9%
	<b>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</b>	<b>443 795 382</b>	<b>462 290 604</b>	<b>460 712 671</b>	<b>461 577 016</b>	<b>412 399 024</b>	<b>0,2%</b>	<b>-10,7%</b>
176	Police nationale	163 808 130	241 994 555	216 225 844	226 359 613	235 606 350	4,7%	4,1%
152	Gendarmerie nationale	36 803 584	39 501 174	41 498 748	41 034 358	39 450 254	-1,1%	-3,9%
207	Sécurité et éducation routières	1 202 179	1 002 927	4 942 796	2 541 319	877 284	-48,6%	-65,5%
161	Sécurité civile	813 451	606 402	151 868	198 500	99 855	30,7%	-49,7%
	<b>Sécurités</b>	<b>202 627 344</b>	<b>283 105 058</b>	<b>262 819 256</b>	<b>270 133 790</b>	<b>276 033 743</b>	<b>2,8%</b>	<b>2,2%</b>
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	166 766 397	158 696 620	149 386 912	123 924 460	115 799 593	-17,0%	-6,6%
203	Infrastructures et services de transports	39 227 749	46 730 578	27 775 327	25 913 259	21 342 867	-6,7%	-17,6%
113	Paysages, eau et biodiversité	6 712 478	4 752 050	4 244 555	3 870 276	3 987 147	-8,8%	3,0%
205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	3 957 835	5 756 060	4 844 309	3 669 886	3 523 373	-24,2%	-4,0%
181	Prévention des risques	5 424 154	2 293 605	2 131 414	1 878 805	1 400 542	-11,9%	-25,5%
174	Énergie, climat et après-mines	886 918	749 862	689 732	668 644	645 577	-3,1%	-3,4%
	<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>222 975 531</b>	<b>218 978 776</b>	<b>189 072 249</b>	<b>159 925 332</b>	<b>146 699 099</b>	<b>-15,4%</b>	<b>-8,3%</b>

## Évolution des dépenses budgétaires par programme et par mission (classement par montant décroissant) 2/4

Programmes budgétaires regroupés par mission		2011	2012	2013	2014	2015	Évolution	Évolution
		Montant en €	2013-2014	2014-2015				
166	Justice judiciaire	69 955 248	72 313 897	71 284 007	72 872 413	76 979 603	2,2%	5,6%
107	Administration pénitentiaire	20 025 017	35 986 543	42 286 139	43 835 937	44 379 045	3,7%	1,2%
182	Protection judiciaire de la jeunesse	2 263 166	2 485 443	2 409 276	2 810 551	2 794 996	16,7%	-0,6%
101	Accès au droit et à la justice	8 100 901	8 053 432	8 084 020	1 269 240	1 418 137	-84,3%	11,7%
310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 559 203	1 968 633	1 916 963	147 588	182 353	-92,3%	23,6%
	<b>Justice</b>	<b>101 903 535</b>	<b>120 807 946</b>	<b>125 980 404</b>	<b>120 935 728</b>	<b>125 754 134</b>	<b>-4,0%</b>	<b>4,0%</b>
231	Vie étudiante	78 581 165	81 852 845	82 616 557	88 766 931	93 519 137	7,4%	5,4%
192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	10 402 586	10 707 657	10 893 819	11 160 329	11 629 625	2,4%	4,2%
150	Formations supérieures et recherche universitaire	14 288 631	6 608 763	10 160 608	9 739 971	12 898 895	-4,1%	32,4%
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	648 793	529 416	508 735	464 022	308 615	-8,8%	-33,5%
	<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>103 921 175</b>	<b>99 698 681</b>	<b>104 179 720</b>	<b>110 131 253</b>	<b>118 356 272</b>	<b>5,7%</b>	<b>7,5%</b>
119	Concours financiers aux communes et groupements de communes (jusqu'en 2014) <b>Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (2015)</b>	33 964 960	33 702 471	32 223 842	33 142 737	93 011 449	2,9%	18,4%
120	Concours financiers aux départements (jusqu'en 2014 – supprimé en 2015)	26 180 076	29 153 202	26 776 533	26 429 714	-	-1,3%	
121	Concours financiers aux régions (jusqu'en 2014 – supprimé en 2015)	16 886 639	16 494 440	16 755 906	19 005 117	-	13,4%	
122	Concours spécifiques et administration	22 235 942	22 895 263	20 062 761	19 100 902	6 829 329	-4,8%	
	<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>99 267 617</b>	<b>102 245 375</b>	<b>95 819 043</b>	<b>97 678 470</b>	<b>99 840 778</b>	<b>1,9%</b>	<b>2,2%</b>
307	Administration territoriale	69 244 783	69 932 409	71 151 826	72 132 606	70 465 381	1,4%	-2,3%
232	Vie politique, culturelle et associative	3 630 188	8 095 911	1 731 635	8 600 798	9 586 574	396,7%	11,5%
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	3 462 496	2 289 312	2 258 140	2 274 871	1 546 259	0,7%	-32,0%
	<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	<b>76 337 467</b>	<b>80 317 631</b>	<b>75 141 601</b>	<b>83 008 275</b>	<b>81 598 214</b>	<b>10,5%</b>	<b>-1,7%</b>
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	39 626 871	40 625 041	44 512 187	46 111 006	48 164 013	3,6%	4,5%
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	15 259 874	10 644 014	18 513 502	18 240 143	13 013 739	-1,5%	-28,7%
	<b>Égalité des territoires et logement</b>	<b>54 886 745</b>	<b>51 269 055</b>	<b>63 025 689</b>	<b>64 351 149</b>	<b>61 177 752</b>	<b>2,1%</b>	<b>-4,9%</b>

## Évolution des dépenses budgétaires par programme et par mission (classement par montant décroissant) 3/4

Programmes budgétaires regroupés par mission		2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
		Montant en €						
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	29 240 925	29 859 915	29 945 585	30 203 725	29 726 619	0,9%	-1,6%
102	Accès et retour à l'emploi	18 647 176	18 293 342	19 424 397	18 448 635	18 824 879	-5,0%	2,0%
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	8 396 970	8 775 056	7 553 346	7 685 887	7 474 669	1,8%	-2,7%
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	217 399	212 352	206 611	211 894	189 524	2,6%	-10,6%
	<b>Travail et emploi</b>	<b>56 502 470</b>	<b>57 140 665</b>	<b>57 129 939</b>	<b>56 550 141</b>	<b>56 215 691</b>	<b>-1,01%</b>	<b>-0,6%</b>
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 335 561	16 712 294	16 578 942	17 572 625	18 797 851	6,0%	7,0%
131	Création	14 818 689	13 554 763	13 432 144	13 158 831	13 167 530	-2,0%	0,1%
175	Patrimoines	13 436 078	12 216 601	14 130 794	11 005 405	13 972 203	-22,1%	27,0%
	<b>Culture</b>	<b>34 590 327</b>	<b>42 483 659</b>	<b>44 141 880</b>	<b>41 736 861</b>	<b>45 937 584</b>	<b>-5,4%</b>	<b>10,1%</b>
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	21 287 253	19 732 543	19 636 873	19 927 283	19 938 672	1,5%	0,1%
157	Handicap et dépendance	5 935 099	3 395 120	4 618 344	3 426 091	3 712 853	-25,8%	8,4%
137	Égalité entre les femmes et les hommes	589 846	652 583	738 396	660 438	735 581	-10,6%	11,4%
106	Actions en faveur des familles vulnérables (jusqu'en 2014 – regroupé en 2015 avec 304)	14 726 538	14 938 403	15 234 947	14 718 716	-	-3,4%	-
304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (en 2015 regroupement crédits 304 + 106)	40 000	46 060	209 443	200 479	15 117 685	-4,3%	1,3%
	<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>42 578 735</b>	<b>38 764 710</b>	<b>40 438 003</b>	<b>38 933 008</b>	<b>39 504 791</b>	<b>-3,7%</b>	<b>1,5%</b>
220	Statistiques et études économiques	34 333 125	34 090 998	30 634 656	33 537 923	33 055 420	9,5%	-1,4%
134	Développement des entreprises et du tourisme	3 398 265	3 254 763	1 878 136	1 861 290	2 036 685	-0,9%	9,4%
	<b>Économie</b>	<b>37 731 390</b>	<b>37 345 761</b>	<b>32 512 792</b>	<b>35 399 213</b>	<b>35 092 105</b>	<b>8,9%</b>	<b>-0,9%</b>
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	24 103 222	24 882 713	25 208 358	24 037 731	23 411 602	-4,6%	-2,6%
129	Coordination du travail gouvernemental	533 612	545 341	446 011	479 299	456 410	7,5%	-4,8%
	<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>24 636 834</b>	<b>25 428 054</b>	<b>25 654 369</b>	<b>24 517 030</b>	<b>23 868 012</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-2,6%</b>
303	Immigration et asile	19 514 103	20 544 000	20 847 161	20 617 801	20 656 498	-1,1%	0,2%
104	Intégration et accès à la nationalité française	1 034 285	1 047 912	1 028 980	957 933	979 525	-6,9%	2,3%
	<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>20 548 388</b>	<b>21 591 912</b>	<b>21 876 141</b>	<b>21 575 734</b>	<b>21 636 023</b>	<b>-1,4%</b>	<b>0,3%</b>
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	3 471 720	24 050 164	21 366 316	23 448 585	21 170 717	9,7%	-9,7%
751	Radars	67 287	9 808	12 244	-	-		
	<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>3 539 007</b>	<b>24 059 972</b>	<b>21 378 560</b>	<b>23 448 585</b>	<b>21 170 717</b>	<b>9,7%</b>	<b>-9,7%</b>

# ANNEXES : TABLEAUX DÉTAILLÉS

## Évolution des dépenses budgétaires par programme et par mission (classement par montant décroissant) 4/4

Programmes budgétaires regroupés par mission		2011	2012	2013	2014	2015	Évolution	Évolution
		Montant en €	2013-2014	2014-2015				
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	12 437 884	12 904 290	12 880 798	10 517 822	12 032 224	-18,3%	14,4%
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 967 615	1 692 385	1 644 410	1 398 893	1 754 586	-14,9%	25,4%
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	269 999	2 164 134	231 785	229 999	200 130	-0,8%	-13,0%
149	Forêt	265 029	133 697	165 837	10 700	32 748	-93,5%	206,1%
	<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>14 940 526</b>	<b>16 894 505</b>	<b>14 922 830</b>	<b>12 157 414</b>	<b>14 019 688</b>	<b>-18,5%</b>	<b>15,3%</b>
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	8 263 416	6 825 123	7 335 650	7 145 882	5 453 362	-2,6%	-23,7%
162	Interventions territoriales de l'État	801 332	275 793	441 658	441 936	428 976	0,1%	-2,9%
147	Politique de la ville	74 433	74 760	67 800	67 800		0,0%	-100,0%
	<b>Politique des territoires</b>	<b>9 139 181</b>	<b>7 175 676</b>	<b>7 845 107</b>	<b>7 655 618</b>	<b>5 882 338</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-23,2%</b>
219	Sport	1 369 554	1 059 531	942 435	1 230 910	969 186	30,6%	-21,3%
163	Jeunesse et vie associative	1 705 650	1 592 030	1 376 802	1 154 939	1 286 325	-16,1%	11,4%
	<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>3 075 204</b>	<b>2 651 561</b>	<b>2 319 238</b>	<b>2 385 849</b>	<b>2 255 511</b>	<b>2,9%</b>	<b>-5,5%</b>
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 611 654	1 230 695	1 145 359	964 797	932 453	-15,8%	-3,4%
164	Cour des comptes et autres juridictions financières	139 652	699 883	871 841	889 041	911 944	2,0%	2,6%
	<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>1 751 306</b>	<b>1 930 578</b>	<b>2 017 200</b>	<b>1 853 838</b>	<b>1 844 397</b>	<b>-8,1%</b>	<b>-0,5%</b>
334	Livre et industries culturelles	525 347	490 803	476 367	488 503	488 503	2,5%	0,0%
	<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>525 347</b>	<b>490 803</b>	<b>476 367</b>	<b>488 503</b>	<b>488 503</b>	<b>2,5%</b>	<b>0,0%</b>
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	136 151	270 925	355 598	167 500	234 712	-52,9%	40,1%
	<b>Aide publique au développement</b>	<b>136 151</b>	<b>270 925</b>	<b>355 598</b>	<b>167 500</b>	<b>234 712</b>	<b>-52,9%</b>	<b>40,1%</b>
788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage (supprimé à partir de 2015)	19 500 000	21 000 000	22 500 000	19 500 000	-	-13,3%	
789	Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance (supprimé à partir de 2015)	0	0	75 000	-	-		
787	Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage			-	-	-		
790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage			-	-	75 000		
	<b>Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage</b>	<b>19 500 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>22 575 000</b>	<b>19 500 000</b>	<b>75 000</b>	<b>-13,6%</b>	<b>-99,6%</b>
183	Protection maladie	608	21 270	30 666	1 045	1 802	-96,6%	72,4%
	<b>Santé</b>	<b>608</b>	<b>21 270</b>	<b>30 666</b>	<b>1 045</b>	<b>1 802</b>	<b>-96,6%</b>	<b>72,4%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 532 773 167</b>	<b>4 718 565 389</b>	<b>4 730 139 667</b>	<b>4 791 976 386</b>	<b>4 779 833 472</b>	<b>1,3%</b>	<b>-0,3%</b>

Source : DRFIP

## Liste des opérateurs et évolution de leurs dépenses au niveau régional (1,7 Md€) 1/2

Statut	Établissements		2013	2014	2015	Évolution	Évolution
			Montant en €	Montant en €	Montant en €	2013-2014	2014-2015
EPA	<b>ASP (1)</b>	Agence de services et de paiement	363 385 765	405 382 030	416 645 752	11,6%	<b>2,8%</b>
EPSCP	<b>Université</b>	Université de Nantes	314 986 536	310 323 661	325 444 057	-1,5%	<b>4,9%</b>
EPA	<b>Pôle emploi</b>	Pôle Emploi	218 181 964	219 547 397	227 513 000	0,6%	<b>3,6%</b>
EPSCP	<b>Université</b>	Université d'Angers	142 070 084	140 493 779	152 998 626	-1,1%	<b>8,9%</b>
EPSCP	<b>Université</b>	Université du Maine	85 907 308	84 510 424	88 652 974	-1,6%	<b>4,9%</b>
EPIC	<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	65 670 783	67 722 927	66 058 931	3,1%	<b>-2,5%</b>
EPA	<b>AELB</b>	Agence de l'eau Loire Bretagne	70 336 000	80 999 913	64 845 000	15,2%	<b>-19,9%</b>
EPA	<b>ARS</b>	Agence régionale de santé	64 505 202	59 657 172	60 780 365	-7,5%	<b>1,9%</b>
EPA	<b>CROUS</b>	Centre régional des œuvres universitaires de Nantes	55 568 472	51 361 976	48 316 746	-7,6%	<b>-5,9%</b>
EPSCP	<b>École Centrale</b>	École Centrale de Nantes	39 971 887	38 829 486	43 640 608	-2,9%	<b>12,4%</b>
EPA	<b>ANAH</b>	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	25 788 096	35 326 594	31 861 422	37,0%	<b>-9,8%</b>
EPSCP	<b>ONIRIS</b>	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique	30 579 607	29 700 369	29 372 315	-2,9%	<b>-1,1%</b>
EPIC	<b>IFREMER</b>	Institut de recherche pour l'exploitation de la mer	20 534 000	21 575 000	20 005 500	5,1%	<b>-7,3%</b>
EPA	<b>École des Mines</b>	École des Mines de Nantes	20 148 591	16 911 000	16 842 071	-16,1%	<b>-0,4%</b>
EPST	<b>INSERM</b>	Institut national de la santé et de la recherche médicale	14 261 553	16 574 897	15 086 889	16,2%	<b>-9,0%</b>
EPA	<b>France Agrimer</b>	Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer	14 299 812	9 330 951	14 078 657	-34,7%	<b>50,9%</b>
EPST	<b>INRA</b>	Institut national de la recherche agronomique	20 937 484	16 621 326	12 359 851	-20,6%	<b>-25,6%</b>
EPA	<b>ANR</b>	Agence nationale de la recherche	9 723 116	9 400 000	11 835 419	-3,3%	<b>25,9%</b>

# ANNEXES : TABLEAUX DÉTAILLÉS

## Liste des opérateurs et évolution de leurs dépenses au niveau régional (1,7 Md€) 2/2

Statut	Établissements		2013	2014	2015	Évolution	Évolution
			Montant en €	Montant en €	Montant en €	2013-2014	2014-2015
EPA	<b>EPF de Vendée</b>	Établissement public foncier de Vendée (Marais poitevin)	7 762 242	8 252 026	9 927 777	6,3%	<b>20,3%</b>
EPA	<b>IRA de Nantes</b>	Institut régional d'administration de Nantes	8 582 009	8 659 870	8 661 860	0,9%	<b>0,0%</b>
EPA	<b>ACSE</b>	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances	6 904 502	5 395 954	6 364 031	<b>-21,8%</b>	<b>17,9%</b>
EPA	<b>CNDS</b>	Centre national pour le développement du sport	6 879 000	6 521 596	6 279 112	<b>-5,2%</b>	<b>-3,7%</b>
GIP	<b>GIP Gemac</b>	GIP Gemac – Centre technocampus EMC2	3 969 805	4 107 890	5 722 268	3,5%	<b>39,3%</b>
EPA	<b>ENSA</b>	École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes	3 507 380	4 979 911	5 331 029	42,0%	<b>7,1%</b>
EPA	<b>CREPS</b>	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives	3 848 735	3 828 988	4 069 567	<b>-0,5%</b>	<b>6,3%</b>
GIP	<b>GIP Expérience</b>	GIP Expérience Formation continue et insertion professionnelle	4 522 403	4 400 703	3 936 151	<b>-2,7%</b>	<b>-10,6%</b>
GIP	<b>GIP Carif-Oref</b>	Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et Observatoire régional emploi formation	2 874 600	2 686 362	2 872 437	<b>-6,5%</b>	<b>6,9%</b>
GIP	<b>GIP Arronax</b>	GIP Arronax - Accélérateur pour la recherche en radiochimie et oncologie à Nantes Atlantique	2 564 624	2 564 624	2 600 080	0,0%	<b>1,4%</b>
GIP	<b>GIP Loire estuaire</b>	GIP Loire Estuaire	1 247 065	1 548 357	1 419 918	24,2%	<b>-8,3%</b>
EPLE	<b>LPM</b>	Lycée Professionnel Maritime	1 145 459	1 214 358	1 368 685	6,0%	<b>12,7%</b>
GIP	<b>GIP Cancéropole</b>	GIP Cancéropole Grand Ouest	2 004 578	1 645 938	1 136 198	<b>-17,9%</b>	<b>-31,0%</b>
EPIC	<b>ANRU</b>	Agence nationale de la rénovation urbaine	12 364 467	14 142 764	1 087 359	14,4%	<b>-92,3%</b>
EPA	<b>AFITF</b>	Agence de financement des infrastructures de transport en France	366 078	270 986	386 419	<b>-26,0%</b>	<b>42,6%</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 645 399 207</b>	<b>1 684 489 229</b>	<b>1 707 501 074</b>	<b>2,4%</b>	<b>1,4%</b>
EPSCP	<b>COMUE L'UNAM</b>	Communauté d'universités et d'établissements Nantes Angers Le Mans	3 148 402	2 532 427	-	<b>-19,6%</b>	-

Sources : DRFIP, Opérateurs

## Paielements de l'agence de services et de paiement en Pays de la Loire en 2015 (416,6 M€) 1/2

Ministères financeurs	Mission	Prog.	Intitulé Programme	Actions mises en œuvre	2013	2014	2015
Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	Forêt	Développement économique de la filière et gestion durable	166 838	74 815	72 732
				Fonds stratégique de la forêt et du bois	-	-	81 213
		154	Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Adaptation des filières à l'évolution des marchés	-	7 166 038	7 579
				Gestion des crises et des aléas de la production	96 472	136 043	40 344
				Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	10 602 550	7 373 935	5 774 658
		206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	55 854	48 072	-
		776	Recherche appliquée et innovation en agriculture	Recherche appliquée et innovation	-	2 200	-
<b>AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE ET FORET</b>				<b>Total</b>	<b>19 156 090</b>	<b>23 730 387</b>	<b>12 913 271</b>
Écologie, développement durable et énergie	Écologie, développement et mobilité durables	113	Paysages, eau et biodiversité	Sites, paysages, publicité	-	414 922	-
				Gestion des milieux et biodiversité	243 069	-	558 252
		205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Gestion durable des pêches et de l'aquaculture	475 241	1 508 707	1 524 492
	Compte d'affectation spéciale	791	Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	Gens de mer et enseignement maritime	-	174 717	262 164
				Convention bonus écologique (acquisition de véhicules propres)	11 414 004	8 486 335	6 433 608
792	Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	Convention super bonus et prime au retrait de véhicules polluants	79 400	36 800	659 000		
<b>ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE</b>				<b>Total</b>	<b>12 211 714</b>	<b>10 621 481</b>	<b>9 437 516</b>
Education nationale, enseignement supérieur et recherche	Enseignement scolaire	139 140 141	Enseignement public et privé du premier et du second degrés	Emplois aidés - CUI CAE (vie scolaire et éducation à la responsabilité)	6 223 753	12 549 193	12 936 529
				Emploi d'avenir professeur (vie scolaire et éducation à la responsabilité)	173 327	626 312	691 241
		230	Vie de l'élève	Fonds de soutien pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (actions éducatives complémentaires aux enseignements)	1 856 580	9 595 263	18 250 917
				Revenu contractualisé d'autonomie	23 997	-	-
				Contrats d'avenir	5 190	1 552	-
<b>ÉDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE</b>				<b>Total</b>	<b>8 282 847</b>	<b>22 772 320</b>	<b>31 878 687</b>
Affaires sociales, santé et droit des femmes	Solidarité, insertion et égalité des chances	157	Handicap et dépendances	DGF ESAT (Établissements et services d'aide par le travail)	78 573 092	79 155 820	79 735 115
				GRTH – Garantie de ressources travailleurs handicapés	71 932 544	71 726 028	74 575 928
	Santé	204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Diplômes sanitaires : frais de jury	-	-	41 614
	Solidarité, insertion et égalité des chances	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	252 398	187 925	77 863
Certification professionnelle du travail social : rémunération et indemnisation des membres des jurys				-	-	54 471	
<b>AFFAIRES SOCIALES SANTÉ ET DROIT DES FEMMES</b>				<b>Total</b>	<b>150 758 034</b>	<b>151 069 773</b>	<b>154 484 990</b>

# ANNEXES : TABLEAUX DÉTAILLÉS

## Paiements de l'agence de services et de paiement en Pays de la Loire en 2015 (416,6 M€) 2/2

Ministères financeurs	Mission	Prog.	Intitulé Programme	Actions mises en œuvre	2013	2014	2015
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	Travail et emploi	102	Accès et retour à l'emploi	Emplois d'avenir professeur		1 250 813	1 371 642
				Autres emplois d'avenir non marchands		38 924 500	47 820 996
				CUI CAE – Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi		63 754 579	49 434 561
				Contrats d'avenir (fin du dispositif 31/12/2012)		1 760	-
				Emplois aidés - Secteur non marchand	79 130 875	103 931 652	98 627 199
				Emplois d'avenir marchands		3 260 455	4 951 082
				CUI CIE – Contrat unique d'insertion – Contrat initiative emploi		4 529 800	7 732 711
				Contrat d'insertion – Revenu minimum d'activité (fin du dispositif 31/12/2009)		6 477	411
				Emplois aidés – Secteur marchand		7 796 731	12 684 205
				Emplois aidés		111 728 384	111 311 403
		Dispositifs en faveur des travailleurs handicapés : aide au poste des entreprises adaptées	33 033 717	34 326 760	35 424 476		
		Insertion par l'activité économique	14 288 082	21 681 860	41 695 966		
		Mesures « jeunes » : CIVIS allocation interstitielle	2 311 755	2 157 510	1 757 230		
		Mesures « jeunes » : garantie jeunes (depuis 2015)	-	-	713 639		
		103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Actions en faveur du reclassement des salariés : activité partielle	14 142 368	11 376 572	7 896 199
				Rémunération des stagiaires et charges sociales associées	7 735 604	6 957 256	1 101 095
				NACRE – Nouvel accompagnement à la création d'entreprise	1 055 205	864 384	845 400
				Aide à l'embauche d'un premier salarié	-	-	56 804
				Aide TPE Jeunes apprentis	-	-	514 702
		<b>TRAVAIL EMPLOI FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL</b>				<b>Total</b>	<b>151 697 605</b>
Services du Premier Ministre	Politique des territoires	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Développement solidaire et équilibré des territoires	1 939 010	3 467 667	3 600 555
		162	Interventions territoriales de l'Etat	Plan gouvernemental Marais poitevin (EPF Vendée)	1 603 262	1 676 960	854 967
				Eau Agriculture en Bretagne	-	5 282	625 891
<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>				<b>Total</b>	<b>3 542 272</b>	<b>5 149 910</b>	<b>5 081 412</b>
Intérieur	Relations avec les collectivités territoriales	122	Concours spécifiques et administration	Mineurs étrangers isolés – Subventions aux Centres et aux collectivités territoriales	48 750	371 750	61 250
Ville, jeunesse et sports	Sport, jeunesse et vie associative	219	Sport	Promotion des métiers du sport	-	7 330	7 557
Culture et communication	Médias, livre et industries culturelles	180	Presse	Aide aux diffuseurs de presse	-	3 000	-
Logement, égalité des territoires et ruralité	Égalité des territoires et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Rénovation thermique des logements	74 250	2 165 400	1 402 650
Justice	Justice	182	Protection judiciaire de la jeunesse	Mesures de prise en charge des mineurs délinquants	-	-	59 464
Finances et comptes publics	Engagements financiers de l'État	344	Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	-	-	2 040
<b>AUTRES MINISTERES</b>				<b>Total</b>	<b>123 000</b>	<b>2 547 480</b>	<b>1 532 960</b>
<b>TOTAL</b>					<b>345 771 562</b>	<b>404 984 077</b>	<b>416 645 752</b>
Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	154	HORS PROGRAMME	Avance technique remboursable pour l'agriculture (1)	-	-	533 056 541
							<b>949 702 293</b>

(1) En 2015, l'État a versé une avance de trésorerie au secteur de l'agriculture afin de compenser le retard pris dans la mise en place des subventions FEADER du premier pilier de la politique agricole commune (PAC). Cette avance sera remboursée en 2016 sur les crédits du FEADER.

## Protection de l'environnement et transition énergétique en 2015 (107,5 M€) 1/2

Exercice 2015 Montants en M€		Eau	Biodiversité	Risques Naturels	Air	Déchets	Paysages	Sols	Plan climat	Risques technologiques	Efficacité énergétique	Énergies renouvelables	TOTAL
Programme 181 Prévention des risques	Prévention des pollutions	0,320											0,320
	Prévention des risques hydrauliques : investissements			0,161									0,161
	Prévention des risques hydrauliques : hors investissements			0,345									0,345
	Prévention des risques naturels			0,067									0,067
	Gestion de l'après-mine							0,022					0,022
	Sûreté nucléaire									0,058			0,058
	Prévention des risques technologiques (PPRT)									0,245			0,245
Programme 113 Paysages, eau et biodiversité	Gestion des milieux et biodiversité	0,359	1,073										1,431
	Préservation des sites, des paysages et publicité						0,296						0,296
	Trame verte et bleue		0,891										0,891
	Natura 2000 – niveau régional		1,185										1,185
Programme 205 Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Gestion durable des pêches et de l'aquaculture (via ASP)		1,524										1,524
Programme 791 Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	Fonds géré par l'ASP				6,434								6,434
Programme 792 Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	Fonds géré par l'ASP				0,659								0,659
<b>Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie</b>	<b>Total</b>	0,678	4,673	0,573	7,093	0,000	0,296	0,022		0,303	0,000	0,000	13,638
Programme 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Rénovation thermique des logements(via ASP)										1,403		1,403
<b>Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité</b>	<b>Total</b>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,000	1,403	0,000	1,403
Programme 162 Interventions territoriales de l'État (via ASP)	PITE du Marais Poitevin : mesures agroenvironnementales (MAE) et indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN)							1,481					1,481
<b>Services du Premier ministre</b>	<b>Total</b>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,481		0,000	0,000	0,000	1,481

# ANNEXES : TABLEAUX DÉTAILLÉS

## Protection de l'environnement et transition énergétique en 2015 (107,5 M€) 2/2

(1) La nouvelle programmation de développement rural s'est mise en place en 2015. Elle comporte notamment un ensemble de mesures agro-environnementales et climatiques qui se substitue aux mesures agro-environnementales territorialisées de la période précédente. Trois types de mesures sont proposés : des mesures systèmes qui s'appliquent sur la totalité ou presque de l'exploitation, des mesures localisées sur les seules parcelles à enjeu (comme les anciennes MAET) et des mesures de protection des ressources génétiques. L'année 2015 a été consacrée à la mise en place de ces mesures dans les exploitations, les premiers paiements auront lieu en 2016 pour un montant de MAEC approchant les 13 M€.

(2) En 2015, le plan végétal environnement (PVE) a été remplacé par le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA). Le domaine d'intervention du PCEA est élargi (impact environnemental, amélioration des conditions de travail et performance globale des entreprises. Le montant des crédits pris en compte est calculé au prorata des investissements éligibles retenus ayant un impact environnemental (soit 71 % des dépenses financées par le MAAF sur cette mesure). La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été intégré en 2015 aux PCEA animal et végétal.

Exercice 2015 Montants en M€		Eau	Biodiversité	Risques Naturels	Air	Déchets	Paysages	Sols	Plan climat	Risques technologiques	Efficacité énergétique	Énergies renouvelables	TOTAL	
Programme 154 Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) (1)												0,000	
	Systèmes herbagers et pastoraux (SHP) (1)												0,000	
	Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) (2)	0,179											0,179	
<b>Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</b>	<b>Total</b>	0,179	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,000	0,000	0,000	<b>0,179</b>	
Programme 181 Prévention des risques Programme 190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durable	Programme soutien air				0,086								0,086	
	Déchets : écoconception/consommation durable					0,017							0,017	
	Déchets : prévention (y compris tarification incitative)					4,813							4,813	
	Déchets : aides à décision, observatoire et communication					0,850							0,850	
	Déchets : recyclage et valorisation énergétique					3,050							3,050	
	Déchets : valorisation organique (y compris méthanisation)					2,888							2,888	
	Sites pollués							0,022						0,022
	Énergie approche globale										0,523			0,523
	Bâtiment										0,691			0,691
	Industrie Agriculture										0,285			0,285
	Transport										0,054			0,054
	Énergie électrique													0,000
	Fonds chaleur												11,883	11,883
Territoires énergie climat								0,823					0,823	
<b>ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</b>	<b>Total</b>	0,000	0,000	0,000	0,086	11,618	0,000	0,022	0,823	0,000	1,553	11,883	<b>25,985</b>	
<b>AELB Agence de l'eau Loire Bretagne</b>	<b>Total</b>	64,845											<b>64,845</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65,702</b>	<b>4,673</b>	<b>0,573</b>	<b>7,179</b>	<b>11,618</b>	<b>0,296</b>	<b>1,525</b>	<b>0,823</b>	<b>0,303</b>	<b>2,956</b>	<b>11,883</b>	<b>107,530</b>	

Sources : DRFIP, ASP, ADEME, AELB, directions régionales

## Emploi et formation professionnelle en Pays de la Loire en 2015 (2 007,9 M€) 1/2

Véhicule des crédits	Programmes	Détails de l'intervention / Dispositif	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
			Montant en €	Montant en €	Montant en €		
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	<b>Programme 102</b> : Accès et retour à l'emploi	Entreprises adaptées / Travailleurs handicapés / Maisons de l'emploi / Parrainage / FIPJ / Missions locales / École de la deuxième chance / Accompagnement emplois d'avenir / Garantie jeunes	<b>19,43</b>	<b>18,45</b>	<b>18,82</b>	<b>-5,0%</b>	<b>2,0%</b>
		Contribution au développement de l'apprentissage	43,30	39,26	-	-9,3%	-
	Programme 787 - Compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »	Péréquation des disparités de la taxe d'apprentissage	15,85	15,28	-	-3,6%	-
	Programme 788 - Compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage (Contrats d'objectifs et de moyens)	22,50	19,50	-	-13,3%	-
	<b>Programme 103</b> : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Compensation aux régions du versement aux entreprises de la prime d'apprentissage	28,10	24,69	4,80	-12,1%	-
	Programme 787 - Compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (1)	Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage (part fixe)	-	-	89,14	-	-
	Programme 790 - Compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (1)	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage (part dynamique)	-	-	7,14	-	-
	Programme 790 - Compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » <b>Restes à payer années antérieures</b>	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	-	-	0,08	-	-
	<b>Programme 103</b> : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi <b>Restes à payer de 2014</b>	Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	4,91	-	-
		<b>Programme 103</b> : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi - <b>Programmes 787 et 790</b> : Compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »	<b>109,75</b>	<b>98,73</b>	<b>106,07</b>	<b>-10,0%</b>	<b>7,4%</b>
	<b>Programme 103</b> : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	<b>1,98</b>	<b>2,02</b>	<b>0,45</b>	<b>1,7%</b>	<b>-77,6%</b>	
	Validation des acquis de l'expérience (subventions à des actions de développement)	<b>0,23</b>	<b>0,18</b>	<b>0,08</b>	<b>-20,5%</b>	<b>-56,0%</b>	
GIP CARIF OREF	<b>Programme 103</b> : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Interventions pour le compte du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social	0,60	0,90	0,68	-	-
	<b>Programme 102</b> : Accès et retour à l'emploi		-	-	0,22	-	-
	<b>Programme 163</b> : Jeunesse et vie associative	Animation du site « Orientation.Pays de la Loire » dans le cadre du service public régional de l'orientation	-	0,01	0,01	-	-
	<b>Programme 103</b> : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi - <b>Programme 102</b> : Accès et retour à l'emploi - <b>Programme 163</b> : Jeunesse et vie associative	Interventions pour le compte du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports	<b>0,60</b>	<b>0,92</b>	<b>0,91</b>	<b>52,5%</b>	<b>-0,6%</b>
Pôle emploi	<b>Programme 102</b> : Accès et retour à l'emploi	Fonctionnement, investissement, interventions	<b>218,18</b>	<b>219,55</b>	<b>227,51</b>	<b>0,6%</b>	<b>3,6%</b>
ASP	<i>Programme 102 : Accès et retour à l'emploi</i>	<i>Insertion des handicapés dans le monde du travail</i> <i>Entreprises adaptées (aide pour l'adaptation du poste de travail)</i>	33,03	34,33	35,42	3,9%	3,2%
	<i>Programme 157 : Handicap et dépendance</i>	<i>Insertion des handicapés dans le monde du travail</i> <i>Dotations globales de fonctionnement ESAT</i>	78,57	79,16	79,74	0,7%	0,7%
	<b>Programme 102</b> : Accès et retour à l'emploi <b>Programme 157</b> : Handicap et dépendance	Insertion des handicapés dans le monde du travail	<b>111,61</b>	<b>113,48</b>	<b>115,16</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,5%</b>

# ANNEXES : TABLEAUX DÉTAILLÉS

## Emploi et formation professionnelle en Pays de la Loire en 2015 (2 007,9 M€) 2/2

Véhicule des crédits	Programmes	Détails de l'intervention / Dispositif	2013	2014	2015	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015
			Montant en €	Montant en €	Montant en €		
ASP	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi Programmes 139 – 140 et 141 : Enseignement privé et public du premier et du second degrés	Emploi aidé secteur non marchand (CUI CAE) Contrat unique d'insertion	67,39	76,30	62,37	13,2%	-18,3%
		Contrats d'avenir	0,03	0,00	0,00	-89,7%	-100,0%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Emplois d'avenir	13,37	40,18	49,19	200,5%	22,4%
	Programme 230 : Vie de l'élève	Emplois d'avenir	0,17	0,63	0,69	261,3%	10,4%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi Programme 230 : Vie de l'élève Programmes 139 – 140 et 141 : Enseignement privé et public des premier et second degrés	Emplois aidés secteur non marchand	80,97	117,11	112,25	44,6%	-4,1%
		CUI – CIE	3,96	4,53	7,73	14,5%	70,7%
		Emplois d'avenir	0,61	3,26	4,95	435,6%	51,9%
		Contrat d'insertion – Revenu minimum d'activité	0,00	0,01	0,00	202,9%	-93,7%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Emplois aidés secteur marchand	4,57	7,80	12,68	70,7%	62,7%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Insertion par l'activité économique (hors emplois aidés)	14,29	21,68	41,70	51,8%	92,3%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Mesures « jeunes » : CIVIS (allocation interstitielle)	2,31	2,16	1,76	-6,7%	-18,6%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Garantie jeunes – volet aide	-	-	0,71	-	-
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Mesures en faveur des jeunes : CIVIS (allocation interstitielle) Garantie jeunes	2,31	2,16	2,47	-6,7%	14,5%
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Rémunération des stagiaires	7,59	6,79	1,10	-10,5%	-83,8%
	Programme 207 : Sécurité et circulation routières	Rémunération des stagiaires	0,12	0,16	0,00	36,8%	-100,0%
	Programme 219 : Sport	Rémunération des stagiaires	0,02	0,01	0,00	-76,8%	-100,0%
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi / Programme 207 : Sécurité et circulation routières / Programme 219 : Sport	Rémunérations des stagiaires et charges sociales	7,73	6,96	1,10	-10,0%	-84,2%
	Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Validation des acquis de l'expérience (indemnités jury et frais de déplacement)	0,25	0,19	0,08	-25,5%	-58,6%
	Programme 230 : Vie de l'élève	Revenu contractualisé d'autonomie pour les jeunes en insertion accompagnés par les missions locales (expérimentation qui s'est achevée fin décembre 2013)	0,02	0,00	0,00	-100,0%	-
	Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative / Programme 230 : Vie de l'élève	Validation des acquis de l'expérience : jury ( indemnités et frais de déplacement)	0,28	0,19	0,08	-32,0%	-58,6%
URSSAF	Multiprogrammes	Exonérations de charges sociales compensées par l'État	1 385,34	1 390,29	1 368,55	0,4%	-1,6%
<b>TOTAL</b>			<b>1 957,27</b>	<b>1 999,50</b>	<b>2 007,85</b>	<b>2,2%</b>	<b>0,4%</b>

(1) Ressource fiscale affectée  
Depuis 2015 la ressource régionale pour l'apprentissage représente 51 % du montant de la taxe d'apprentissage collectée, versée sur les programmes 787 et 790 du CAS Apprentissage, elle est complétée par une fraction de la TICPE.

(2) Le développement des compétences clés est une compétence transférée à la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les crédits consommés en 2015 correspondent à des restes à payer sur exercice antérieur.

## Montant des exonérations de charges sociales pour la région Pays de la Loire (1 368,6 M€) 1/2

Mesure	2014		2015	
	Mesure compensée par l'État	Mesure compensée par l'État	Mesure compensée par l'État	Mesure non compensée par l'État
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
A.F. exonérées à 50 % zone revit.rurales	1 539	91 278		
A.F. exonérées à 100 % zone revit.rurales	2 963	276 951		
Réduction Fillon	1 298 350 433	1 290 968 444		
Loi initiative économique				
Réduction salariale heures sup				
Déduction patronale heures sup	23 535 553	19 506 138		
Exo sur compte épargne temps				1 084 361
<b>Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT et au pouvoir d'achat</b>	<b>1 321 890 488</b>	<b>1 310 842 811</b>		<b>1 084 361</b>
Contrats de qualification				
Contrat emploi solidarité				319
Contrat de retour à l'emploi				
Contrat d'apprentissage secteur privé	19 796 193	17 658 536		
Contrat d'apprentissage secteur public	1 640 726	1 704 084		
Contrat emplois consolidés				238
C.A.E hors champ exo DOM		1 164		
Contrat d'insertion par l'activité				510
Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise (ACCRE)				1 068 240
C.A.E champ exo DOM	1	172		
Exo 100% associations intermédiaires				4 198 043
Insertion salariés en entreprise exo 100%		7 836		
Accueil en structure agréée exo 100%	816 349	723 716		
Contrat d'apprentissage loi de 1979	30 320 516	24 291 666		
Contrat de professionnalisation	1 133 885	1 017 496		
Contrat d'avenir				
Contrat d'accompagnement dans l'emploi				38 770 260
Contrat CAPE avec rémunération	1 584	3 913		

## Montant des exonérations de charges sociales pour la région Pays de la Loire (1 368,6 M€) 2/2

Mesure	2014	2015	
	Mesure compensée par l'État	Mesure compensée par l'État	Mesure non compensée par l'État
	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Maitres et documentalistes enseign.privé			19 413 998
Volontariat pour l'insertion (CSG-CRDS)	16 572	6 224	
Report cotis PME de croissance			
Exo contrats aidés atelier insertion			6 741 522
Dispense vieillesse cadres étrangers	9 965	1 294	
Activités économiques réduites			
Contrats exonérés pole emploi	1 323	97	
Service civique engagement		82	
Service civique volontariat	6 954	3 398	
Exo assurance chômage CDI moins de 26 ans	3 793 623	3 394 148	
<b>Mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers</b>	<b>57 537 691</b>	<b>48 813 826</b>	<b>70 193 130</b>
Emb. 1 au 50e salarié dans ZRR	237 792	192 265	
Emb. 1 au 50e salarié dans ZRU	27 052	521	
Zones franches urbaines - exo dégressive	3 081 463	2 157 387	
ZRR pour organismes d'intérêt général	276 304	800 549	
LODEOM	791	22 266	
Zones de restructuration de la défense ZRD	2 176 002	1 225 185	
<b>Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques</b>	<b>5 799 404</b>	<b>4 398 173</b>	
Aide à domicile			41 844 849
Aide à domicile-centres communaux A.S.			969 834
Jeunes entreprises innovantes	3 340 741	2 995 168	
Exonération AF armement maritime	112 474	97 404	
Exonérations colporteurs de presse	1 605 323	1 407 472	
Jeunes entreprises universitaires	392		
<b>Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures</b>	<b>5 058 930</b>	<b>4 500 044</b>	<b>42 814 683</b>
<b>Total</b>	<b>1 390 286 513</b>	<b>1 368 554 854</b>	<b>114 092 174</b>

Source : URSSAF



**Les dépenses budgétaires** citées dans ce rapport sont les suivantes :

**x les dépenses de personnel (titre 2) :**

Elles sont décomposées en plusieurs catégories de dépenses, la rémunération d'activités, les cotisations et contributions sociales, les prestations sociales et allocations diverses. Les crédits ouverts sur le titre « dépenses de personnel » sont assortis de plafonds d'autorisation d'emplois rémunérés par l'État (autorisation unique exprimée en « équivalent temps plein travaillé » ETPt). Ces plafonds sont spécialisés par ministère ;

**x les dépenses de fonctionnement (titre 3) :**

Elles comprennent deux catégories de dépenses : les dépenses de fonctionnement des services de l'État, autres que celles de personnel, et les subventions pour charges de service public versées notamment aux opérateurs de l'État ;

**x les dépenses d'investissement (titre 5) :**

Elles comprennent deux catégories de dépenses, les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État ;

**x les dépenses d'intervention (titre 6) :**

Elles comprennent plusieurs catégories de dépenses, les transferts aux ménages, les transferts aux entreprises, les transferts aux collectivités territoriales, les transferts aux autres collectivités et les appels en garantie (charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État) ;

**x les dépenses d'opérations financières (titre 7) :**

Elles comprennent plusieurs catégories de dépenses, les prêts et avances, les dotations en fonds propres et les dépenses de participations financières.

**Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales** permettent d'aider les collectivités à financer leur fonctionnement courant et leurs investissements, notamment leurs équipements et leurs infrastructures. Ils compensent également les dépenses engendrées par les transferts de compétences aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation, mais aussi les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux décidés par l'État.

**Les exonérations de charges sociales** sont les dispenses accordées par l'État à des entreprises, par le biais législatif, de s'acquitter des charges qui leur incombent. Ces exonérations ont un but d'incitation vis-à-vis des partenaires sociaux.

**Les remboursements et dégrèvements** sont des modalités de recouvrement de l'impôt qui se traduisent par une dépense en atténuation de recette pour l'État au profit des contribuables.

(1) <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>  
Rubrique : Cadre de la gestion publique – approfondir – le cadre – les nomenclatures du budget de l'État – une meilleure identification des engagements et des dépenses



Les données chiffrées du présent rapport ne peuvent pas être rapprochées de celles figurant dans le rapport de 2014. Le périmètre de certains postes de dépenses a été modifié pour prendre en compte les évolutions intervenues entre 2014 et 2015 et permettre une comparaison des données chiffrées à isopérimètre.

## **Les dépenses budgétaires de l'État**

### ◆ **Origine des données exploitées dans le présent rapport** : DRFIP

#### ◆ **Périmètre et méthode de recueil** :

- x les données sont extraites du logiciel comptable et budgétaire CHORUS ;
- x le périmètre retenu dans CHORUS est celui de centre de coûts qui représente le service bénéficiaire de la dépense. Il porte à la fois sur les données issues des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux, régionaux, interrégionaux ou zonaux pour les programmes du budget général et des comptes d'affectation spéciale concernés. Les données présentées correspondent aux crédits de paiement enregistrés par les comptables publics relevant des régions Pays de la Loire, Rhône-Alpes, Bretagne, Aquitaine, Centre, Île-de-France et administration centrale<sup>87</sup> pour les exercices 2013, 2014 et 2015. Les données 2011 et 2012 sont utilisées ponctuellement, lorsque l'analyse le requiert ;

#### ◆ **Évolutions de périmètres entre 2014 et 2015** :

Les dépenses budgétaires recueillies au niveau des centres de coûts sont présentées par mission et par ministère.

#### x Périmètre des centres de coûts

Deux nouveaux centres de coûts ont été identifiés sur le

programme 723 « Contributions aux dépenses immobilières ». Ils concernent la gendarmerie nationale et à titre accessoire la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Les services concernés sont situés en Pays de la Loire et sont bénéficiaires des dépenses engagées, payées et comptabilisées par la région Bretagne sur le titre 5 Investissement. Les dépenses correspondantes ont été prises en compte dans le présent rapport pour les exercices 2013 (1,1 M€), 2014 (6,2 M€), et 2015 (6,4 M€). Aucun mouvement de crédit n'est intervenu en 2012.

Les circuits comptables prenant en charge le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », qui retrace les dépenses des services des douanes, ont été réorganisés. Jusqu'en 2014 les dépenses de rémunération du budget opérationnel interrégional du programme 302 étaient réalisées et comptabilisées par trois sites différents mais imputées pour l'ensemble de l'interrégion (Pays de la Loire, Bretagne, Poitou-Charente) sur un seul centre de coûts. À compter de 2015, cette fonction a été regroupée sur deux sites (Aquitaine, Rhône-Alpes) mais ventilée sur cinq centres de coûts distincts, dont un pour la région Bretagne, un pour la région Poitou-Charente et trois pour la région Pays de la Loire. Cela permet d'isoler, à partir de 2015, les données qui concernent les Pays de la Loire.

#### x Périmètre des missions

Afin de permettre une analyse à isopérimètre des évolutions intervenues, les données de 2011 à 2015 ont été présentées selon la nomenclature mission-programme utilisée en loi de finances initiale 2015.

Le programme 147 « Politique de la ville » est rattaché en 2015 à la mission « Politique des territoires » et dépend des services du Premier ministre. La mission « Égalité des territoires, logement et

87 les comptables publics situés dans les Sociétés PAYL, BRET, RALP, CENT, AQUI, ADCE et IDF1

ville » de 2014 s'intitule en 2015 « Égalité des territoires et logement »<sup>88</sup>.

**X Périètre des ministères**

Les périmètres ministériels pris en compte sont ceux en vigueur lors du dépôt du projet de loi de finances 2015, à l'automne 2014. Le tableau ci-dessous retrace les évolutions intervenues suite aux changements de gouvernement d'avril et août 2014

Gouvernement AYRAULT Juin 2012	Gouvernement VALLS Août 2014
Intitulé du ministère	
Affaires sociales et santé	Affaires sociales, santé et droit des femmes
Droit des femmes	
Économie et finances	Économie, industrie et numérique
Redressement productif	
Commerce extérieur	
Artisanat, commerce et tourisme	Finances et comptes publics
Éducation nationale	Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Enseignement supérieur et recherche	
Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique	Décentralisation et fonction publique
Sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative	Ville, jeunesse et sports
Égalité des territoires et logement	Logement, égalité des territoires et ruralité

**X Périètre des programmes**

La nomenclature 2015 a été simplifiée, certains programmes fusionnent, d'autres disparaissent pour tenir compte des réformes

<sup>88</sup> La mission « Égalité des territoires et logement » comprend au plan national quatre programmes : programme 109 « Aide à l'accès au logement », programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et le programme de soutien 337 « Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville ».

intervenues :

- mission « Relations avec les collectivités territoriales » : programmes 119, 120 et 121  
le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » résulte de la fusion des anciens programmes 119, 120 et 121 consacrés aux concours apportés respectivement aux communes, aux départements et aux régions.
- mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » : programmes 106 et 304  
le programme 304 change d'intitulé et inclut désormais les actions relevant précédemment du programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables ».
- mission « Recherche et enseignement supérieur » : pour une meilleure coordination des opérateurs de recherche, le programme 187 « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » fusionne avec le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». À partir de 2015, tous les opérateurs de recherche de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont rattachés au programme 172, à l'exception du centre national d'études spatiales (CNES) rattaché au programme 193 « Recherche spatiale ».
- compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » : la structuration du CAS évolue suite à la réforme du financement de l'apprentissage entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les programmes 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage » et 789 « Incitations financières en direction des entreprises

respectant les quotas en alternance » sont supprimés. Le programme 787 change d'intitulé et de contenu. Avec le programme 790 créé en 2015, il porte désormais le financement de la ressource régionale pour l'apprentissage provenant de la taxe d'apprentissage : part fixe sur le programme 787, part dynamique sur le programme 790.

Programme	Intitulé du programme en LFI 2014	Nouvel intitulé en LFI 2015
119	Concours financiers aux communes et aux groupements de communes	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
787	Péréquation entre régions et compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire	Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
790	-	Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

### ◆ Données exclues du périmètre :

- ✗ le recueil des données ne porte pas sur la mission « défense », la régionalisation de ces dépenses s'avérant délicate et peu pertinente ;
- ✗ les avances aux collectivités territoriales et organismes divers<sup>89</sup> ont été soustraites, car elles recouvrent de simples opérations de trésorerie ;
- ✗ les montants concernant les pensions civiles et militaires<sup>90</sup> ont été sortis du total des dépenses budgétaires. Ils font l'objet d'un développement spécifique dans le rapport ;

<sup>89</sup> Programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

<sup>90</sup> Comptes d'affectation spéciale programmes 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » et 743 « pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

- ✗ les personnels universitaires ne sont pas pris en compte dans les dépenses de personnel, car ils sont payés directement par les universités depuis l'autonomie de ces dernières ;
- ✗ certaines dépenses imputées sur un seul centre de coûts générique représentant des sites distincts, répartis dans plusieurs régions et départements, ne sont pas comptabilisées, car elles ne peuvent pas être territorialisées. Cela se vérifie notamment au niveau interrégional (paye de la gendarmerie, de l'administration pénitentiaire...). Le montant des dépenses de personnel de la police nationale<sup>91</sup> est obtenu en appliquant au total interrégional un prorata basé sur la répartition des effectifs, dans la mesure où la répartition géographique des plafonds d'emplois est connue.

### Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales

#### ◆ Origine des données : DRFIP

#### ◆ Périmètre et méthode :

- ✗ une part importante des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales est exécutée sous la forme de prélèvements sur recettes (50 % des transferts au plan national en 2015). Ce sont les dépenses effectuées dans ce cadre en région qui sont analysées dans la partie 2 du rapport ;
- ✗ 16 % du total des transferts financiers de l'État aux collectivités locales, au plan national en 2015, correspond à dépenses budgétaires. Les dépenses budgétaires effectuées en région à ce titre sont comptabilisées dans la partie 1 du rapport. Elles sont simplement rappelées pour mémoire dans la partie 2 du rapport consacrée aux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ;

<sup>91</sup> Programme 176 « police nationale ».

- x environ un tiers des transferts financiers de l'État aux collectivités locales provient de la fiscalité transférée (34 % du total des transferts au plan national en 2015). Ces crédits ne sont pas pris en compte dans les montants retenus, car non identifiables au plan régional ;
- x le périmètre des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ne retrace pas non plus l'effort financier des divers ministères, sous forme de subventions en faveur des collectivités territoriales. Ces subventions réalisées, comme dépenses d'intervention ne peuvent être isolées au sein des dépenses budgétaires.

### Les dépenses des organismes et opérateurs de l'État en région

◆ **Origine des données :** DRFIP et opérateurs de l'État

◆ **Périmètre :**

En 2015, 33 opérateurs ont été identifiés pour leur intervention en Pays de la Loire. La liste des opérateurs de l'État retenue dans le présent rapport a légèrement évolué par rapport à l'année précédente :

- x un opérateur a été intégré en 2015, l'ensemble des données le concernant étant disponible, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (France Agrimer) ;
- x un opérateur est sorti de la liste, la communauté d'universités et établissements Nantes Angers Le Mans (COMUE UNAM), les données 2015 n'étant pas disponibles et la structure a été dissoute par décret du 6 janvier 2016<sup>92</sup>.

92 Le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 crée la communauté d'universités et établissements interrégionale « Université Bretagne Loire » (COMUE UBL). Les deux établissements publics de coopération scientifique préexistants sont dissous : « Université européenne de Bretagne » (COMUE UEB) et « Université Nantes Angers Le Mans » (COMUE UNAM).

### Pour mémoire :

Liste des opérateurs pour lesquels la donnée n'est pas disponible, les structures concernées étant le plus souvent dans l'incapacité de territorialiser leurs dépenses, faute de disposer d'une comptabilité analytique appropriée : centre national de la recherche scientifique (Bretagne Pays de la Loire), office national de la chasse et de la faune sauvage, voies navigables de France, institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), office national des forêts, direction régionale du bureau de recherches géologiques et minières, agence française pour le développement international des entreprises (UBIfrance), agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSÉS), agence nationale des titres sécurisés (ANTS), association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), centre des monuments nationaux, conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, centre régional du CNAM, école nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers, école nationale supérieure maritime de Nantes, institut national de l'information géographique et forestière (IGN), institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), Météo France.

◆ **Méthode :**

- x à l'exception de Pôle emploi, les dépenses présentées dans la partie 3 du rapport correspondent aux crédits payés (total des dépenses) par ces différents opérateurs et non aux seules dotations et participations de l'État. Ainsi, en raison de contraintes méthodologiques, certains engagements financiers de l'État par le biais de ces opérateurs sont également comptabilisés dans les dépenses budgétaires (double compte) ;
- x les dépenses de Pôle emploi concernent les dépenses de la section III (intervention) et de la section IV (fonctionnement et investissement) du budget de l'établissement, les autres sections

étant en tout ou partie financées par d'autres crédits que ceux de l'État ;

- x les dépenses de l'ASP n'ont pas été agrégées aux dépenses budgétaires présentées dans ce rapport. Elles sont présentées dans une des annexes du rapport. Il n'y a pas de risque de double compte, car le comptable public n'est pas le même.

## **Les pensions civiles et militaires versées aux fonctionnaires de l'État**

- ◆ **Origine des données :** DRFIP via le centre de gestion des retraites de Nantes
- ◆ **Périmètre et méthode :**
  - x depuis que le réseau des centres de gestion des retraites s'est substitué aux anciens centres régionaux des pensions en 2011, le montant des pensions versées aux retraités résidant dans une région donnée n'est plus une donnée disponible du point de vue comptable. Les centres de gestion des retraites prennent en compte les seuls pensionnés ayant liquidé leur retraite dans le ressort de leur centre quel que soit leur lieu de résidence ultérieur ;
  - x le périmètre de ces nouveaux centres est interdépartemental. Le centre de gestion des retraites de Nantes a retraité les données afin d'isoler les dépenses concernant la région des Pays de la Loire ;
  - x les dépenses concernées sont les pensions de retraite, pensions de guerre (personnel et réversion) et divers émoluments (retraite des combattants, médailles militaires, légion d'honneur), hors subventions d'équilibre aux régimes de retraite de divers organismes ;

- x ces dépenses sont comptabilisées dans un compte d'affectation spéciale, programmes 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » et 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

## **Les exonérations de charges sociales**

- ◆ **Origine des données :** DRFIP via l'URSSAF
- ◆ **Périmètre :**
  - x seules les exonérations de charges sociales compensées par l'État sont comptabilisées dans le présent rapport ;
  - x les exonérations de charges sociales non compensées par l'État sont mentionnées pour mémoire dans le tableau détaillé figurant en annexe ;
  - x les données prises en compte correspondent aux prélèvements affectés aux organismes de base de la sécurité sociale qui entraînent une perte de recettes pour l'État parce que compensées.

## **Focus Protection de l'environnement et transition énergétique**

- ◆ **Origine des données :** DRFIP, ASP, directions régionales, AELB, ADEME
- ◆ **Périmètre :**

Les données concernant l'effort financier de l'État en faveur de la protection de l'environnement et de la transition énergétique recueillies en 2015 ne permettent pas de faire de comparaison avec les montants des années antérieures. La ventilation et l'intitulé de certaines dépenses a été modifié entre 2014 et 2015 pour tenir compte par exemple de la mise en place en 2015 de la nouvelle

---

programmation de développement rural<sup>93</sup>.

### **Les recettes de l'État**

◆ **Origine des données :** DRFIP.

◆ **Périmètre :**

- ✗ TVA, IRPP, IS, TICPE, droits de mutation, droits d'enregistrement et de timbre, autres contributions et taxes directes, l'ISF, autres impôts directs et taxes assimilées, amendes et autres produits collectés en Pays de la Loire.
- ✗ la part de ces recettes destinées aux collectivités territoriales et ne constituant pas de fait une recette effective pour l'État n'a pas été soustraite (exemple : part des droits de mutation des conseils départementaux) ;
- ✗ le montant des recettes d'impôt sur les revenus correspond au montant encaissé en 2015 au titre de l'impôt sur le revenu ;
- ✗ le montant des recettes de TICPE correspond au montant encaissé et comptabilisé dans la comptabilité de la DRFIP Pays de la Loire ;

- ✗ le montant des recettes de TVA correspond aux recouvrements TVA opérés par la DRFIP Pays de la Loire et par la direction des grandes entreprises (DGE), pour les entreprises des Pays de la Loire relevant de la DGE. Il s'agit du montant net « à payer » des déclarations globales de TVA établies par les entreprises ayant leur siège social en Pays de la Loire mais dont l'activité n'est pas toujours exclusivement en Pays de la Loire ;
- ✗ le montant des recettes d'impôt sur les sociétés correspond au montant des recouvrements d'impôt sur les entreprises ayant leur siège social en Pays de la Loire mais dont l'activité n'est pas toujours exclusivement en Pays de la Loire.

◆ **Méthode :**

Identification par la DRFIP des comptes en recette de la comptabilité générale : les comptes mouvementés en recette sont les suivants : C/771 (IR, IS, TICPE, TVA, enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes ainsi qu'autres impôts directs et taxes assimilées) et C/772 (pour les amendes et autres produits) ; extraction des données dans CHORUS sur le périmètre des Pays de la Loire (PAYL).

---

93 Un nouvel ensemble de mesures agro-environnementales et climatiques est venu remplacer les anciennes mesures agro-environnementales territorialisées.



---

Bureau de la contractualisation, de l'évaluation et des études

Secrétariat général pour les affaires régionales

6, quai Ceineray – BP 33515

44035 NANTES Cedex 1

Tel : 02 40 41 20 20

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire>

Rubrique : Documents et publications/Rapports d'activité

[ISSN 2430-7769]